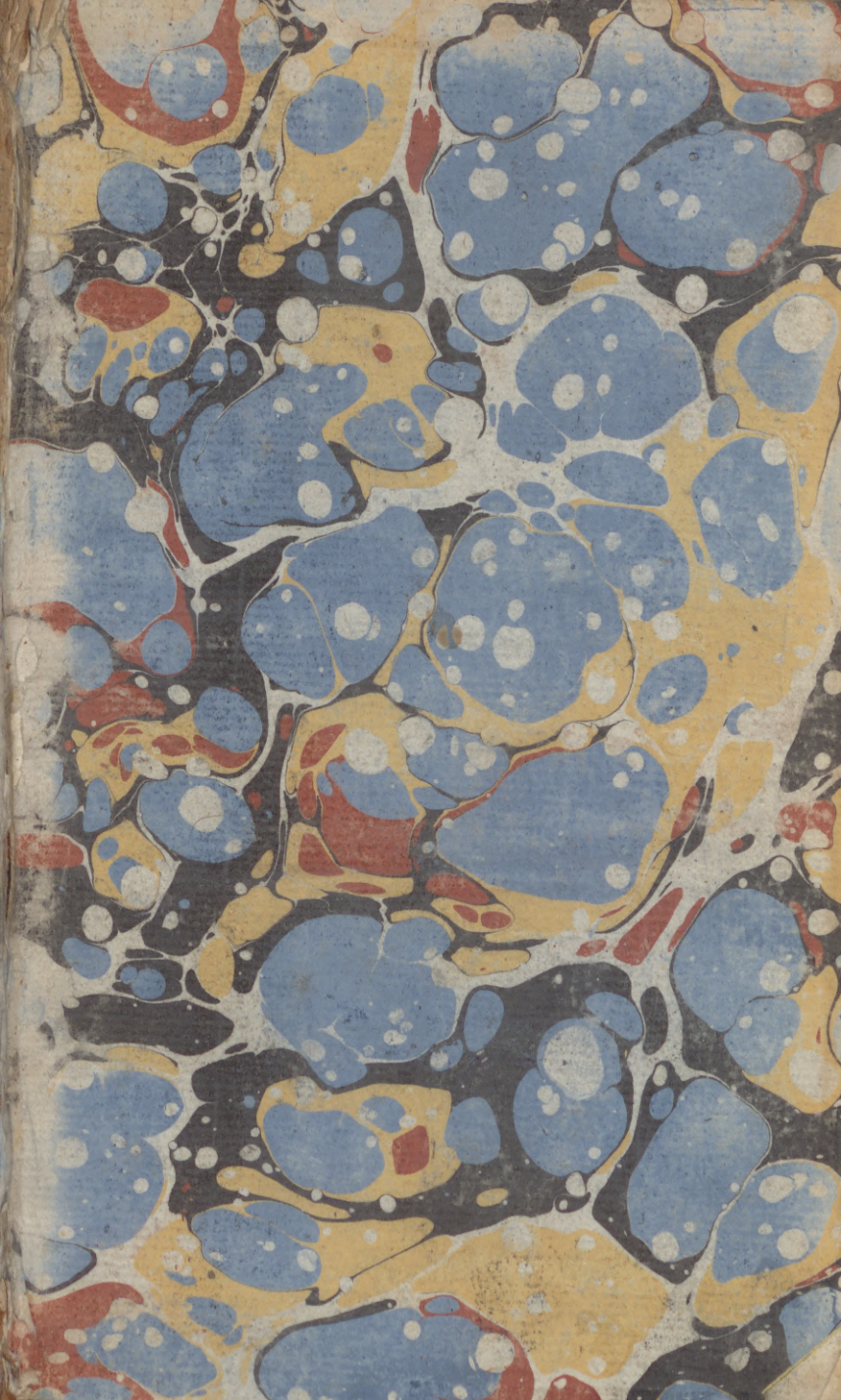


Bibl. Coll. Hung. Parisiensis

8°





Bd. 97.

3rd

88-

1377

V O Y A G E

E N

H O N G R I E.

TOME PREMIER.

V O Y A G E

E N

H O N G K O N G

T O M P S O N

MAGYAR
HUNGARIAN ACADEMY
LIBRARY



Noble, et paysan Hongrois

V O Y A G E

E N

H O N G R I E ;

P R É C É D É

D'une Description de la ville de V I E N N E , et
des Jardins Impériaux de S C H O E N B R U N .

Par le D. R O B E R T T O W N S O N ;

P U B L I É A L O N D R E S E N 1797.

Traduit de l'anglais par le C. C A N T W E L .

Enrichi de la Carte générale de la Hongrie et de dix-huit
Planches.

T O M E P R E M I E R .

A P A R I S ,

Chez P O I G N É E , Imprimeur-Libraire , rue Haute-
Feuille , N^o. 16.

A N V I I .

525.005/1

V O Y A G E

H O N G R I E

F R É D É R I C

Impression de la ville de Vienne

chez les imprimeurs de la cour

M. D. ROBERT LAFON



370/1

MAGYAR
TUDOMÁNYOS AKADÉMIA
KÖNYVTÁRA

P R É F A C E

D E L'É D I T E U R.

DEPUIS environ vingt ans, nous avons été enrichis d'un grand nombre de Voyages.

Le Portugal, examiné en 1777 par Mr. le duc du Châtelet, a été, depuis cette époque, visité par un homme de mérite, dont les talens reconnus et admirés dans l'Ouvrage très-bien fait qu'il vient tout récemment de publier sur l'Espagne, lui donnaient de justes droits à devenir l'éditeur d'un manuscrit sur le Portugal, qui était demeuré pendant si long-temps oublié dans le portefeuille.

Si le C. Bourgoing s'est acquis notre reconnaissance la plus vive pour les soins étonnans avec lesquels il nous a présenté les détails les plus amples et les plus complets sur la monarchie espagnole , sur la situation actuelle de ses finances , de sa marine , de son commerce , de ses arts , de son agriculture , et enfin sur les lois , la religion , les mœurs , les usages et les habitudes des Espagnols ; si ce voyageur n'a rien omis de tout ce qui pouvait nous intéresser relativement à l'Espagne , à son gouvernement , aux intérêts politiques de son peuple , et à la prospérité , si lente , de ses manufactures ; nous n'hésiterons pas à regarder le Voyage du duc du Châtelet , revu et augmenté par cet estimable philosophe , comme un Ouvrage plus parfait que le Voyage

en Espagne dont le C. Bourgoing est auteur.

En lisant le Voyage en Portugal, il nous semble voir un homme de génie suivre en maître le sentier parcouru, il y a vingt ans, par un homme plein de mérite, malgré le cortège de *préjugés* qui semblaient inséparables de sa condition, et de ce que l'on avait nommé le *rang* et la *dignité*.

Nous n'avions, avant ces deux Ouvrages, publiés sur le Portugal et sur l'Espagne, par le C. Bourgoing, que des Voyages incomplets; maintenant nous pouvons parcourir ces deux royaumes sans sortir de notre cabinet; et pour peu que nous ayions donné à cette lecture l'attention et tout l'intérêt qu'elle exige, nous saurons parfaitement tout ce que l'homme, dont la curiosité se-

rait la plus insatiable , pourrait lui-même desirer sur un sujet aussi intéressant.

Voulons-nous connaître la Suisse, nous possédons également plusieurs Voyages , dont la réputation et le nombre nous dispensent d'en faire ici l'énumération ; nous nous contenterons de faire mention du Voyage de Mr. William Coxe , dont la troisième édition a paru en 1790 avec des additions considérables.

Le même auteur nous a donné son Voyage au nord de l'Europe ; il a examiné la Russie , la Pologne , la Suède et le Danemarck ; il conserve dans toutes ses excursions son génie observateur , son flegme et son infatigable zèle à tout voir , à tout étudier , et à se rendre compte à lui-même de tout ce qu'il a examiné.

Le professeur Pallas, dont le génie a embrassé, dans leur immense étendue, les déserts de la Russie, nous a donné, sur ce vaste empire, les détails les plus riches, les plus variés, les plus pittoresques et les plus étonnans. Il marche précédé du génie de Linnée, accompagné de Plin, et conversant tour-à-tour avec ces deux grands hommes, interrogeant la nature dans toute l'amplitude de ses merveilles, à travers la multiplicité infinie de ses beautés et de ses horreurs; méditant les siècles passés sur les pages vivantes de notre globe; et plein de ces images enchantées, dont le spectacle si ravissant de la nature, vu en grand et dans toute la plénitude de sa majesté, avait enrichi le Plin français. Plus heureux que Buffon, il n'a écrit sur l'histoire naturelle, (cette image

me sera-t-elle permise ?) que sous la dictée de cet enthousiasme qui succède à la méditation la plus longue

Le professeur Pallas, tour-à-tour nous plaît, nous ravit, nous enchante ; d'autres fois il nous émeut, il nous étonne, il nous transporte. Parle-t-il d'une plante rare ? vous l'examinez en même-temps que ce voyageur ; il vous adresse la parole, vous l'avez vue ; vous la reconnaitrez dans dix ans ; cette plante est devenue pour vous une propriété.

Ainsi, grâce à ces illustres et savans hommes, nous connaissons sur ces pays si différens, tout ce qui pouvait exciter notre curiosité, et satisfaire l'imagination la plus active et la plus éclairée.

Nous avons sur l'Ecosse, l'Angleterre et l'Irlande, des ouvrages très-

détaillés, très-nombreux, et les mieux écrits. George Forster a décrit la France et l'Angleterre, les rives du Rhin, le Brabant, la Hollande, toute la Flandre, et une partie de l'Allemagne; il l'a fait d'une manière à-la-fois philosophique et pittoresque.

Mr. Gilpin nous a présenté sur la Grande-Bretagne, toutes les scènes enchantées de ses sites, de ses rivières, de ses châteaux antiques; les beautés de la nature, toujours renaissantes, ont été dessinées dans leurs formes agrestes. La description qu'il nous a donnée d'un ouragan et d'une grande tempête, est pleine de force et de vérité.

La Suède, la Pologne, le Danemarck et la Russie, ont été visités par des voyageurs du mérite le plus distingué. Mr. Forster a visité l'Allemagne et les Pays-Bas Autrichiens.

ARTHUR YOUNG nous a donné, sur la France, un ouvrage neuf, mais du plus grand intérêt : il suffit de nommer cet excellent agriculteur, pour rappeler ici et son mérite et son ouvrage.

L'Italie a été si souvent visitée, que nous avons sur cette contrée une abondance de Voyages; combien ils nous intéressent, et depuis Montaigne jusqu'à Montesquieu, depuis Lalande, et Cochin - Grosley, Richard, et Swinburn, jusqu'à Dupaty, sans parler de Misson, de Joseph Barretti, et d'un nombre très-respectable de savans qui ont parcouru ce climat enchanteur, qui ont salué les ruines dont il offre les étonnans vestiges, qui ont admiré ses tableaux, ses monumens, dessiné ses richesses, révélé ses trésors, et qui ont rempli tout l'univers du bruit de sa

magnificence , sous le rapport de la nature , et sous celui des beaux arts ; l'Italie , dont le nom seul éveille trente siècles , les convoque , nous les rend présens , et nous les fait admirer avec un profond sentiment de respect et d'attendrissement ; l'Italie , enfin , a été parfaitement décrite.

Nous avons , sur l'ancienne Grèce et sur Constantinople , des Voyages écrits dans la plus entière perfection.

Nous n'avions , sur la Hongrie , que des détails minéralogiques , très-amples , et parfaitement présentés. M. Monnet , inspecteur général des mines de France , qui nous a donné une excellente traduction du Voyage minéralogique fait en Hongrie et en Transylvanie , par Mr. le baron de Born , nous a révélé toutes les richesses de ce royaume. Mr. de Born n'a examiné que les mines ; il n'est

pas sorti du cadre qu'il s'était tracé. Nous avons donné, à la fin du 3e vol. de ce Voyage, quelques-unes des lettres de ce savant, qui a joui pendant toute sa vie de la plus haute estime en Allemagne, et dans toute l'Europe savante.

Peu de voyageurs, parmi ceux qui ont parcouru l'Allemagne, étaient allés au delà des limites des provinces de l'Autriche.

Nous avons, sur tous les Etats de l'Europe, une ample quantité d'excellens Ouvrages; mais aucun voyageur, de ceux qu'on nomme habiles, n'avait encore, depuis un laps de temps assez considérable, pénétré jusques dans l'intérieur de la Hongrie; c'était un peuple peu connu.

Soit que, parmi le grand nombre de personnes illustres, qui, par état,

avaient été obligées de séjourner dans ce royaume, il ne s'en fût pas encore trouvé une seule assez patiente pour étudier ce peuple, et assez courageuse pour surmonter, avec constance, toutes les difficultés; soit que des raisons de politique ou de circonspection aient déterminé les hommes habiles qui avaient habité la Hongrie, à garder le silence sur ses usages, sur ses lois, et sur l'état de sa culture, de son commerce et de ses mines; ce beau pays, arrosé par le Danube, était encore presque inconnu.

Ce que le savant Bourgoing est, parmi les écrivains voyageurs, les plus estimés; William Coxe, chez les nations les plus éclairées; et Pallas, dans l'univers savant, soit comme naturaliste, soit comme écrivain; le docteur Townson l'est, parmi ses compa-

triotés , et dans toute l'Allemagne (son Voyage vient d'être publié en langue allemande par M. Wieland), et encore dans la république française , associée au bienfait de ses recherches , et à la sagesse de ses observations : cet estimable naturaliste jouira de notre reconnaissance au même degré, et sous les mêmes titres.

Nous avons lu peu de livres dont les auteurs soient plus instruits , et dont les études et les connaissances soient aussi étendues , et plus variées.

Il serait bien difficile à un autre voyageur , aussisavant que Mr. Townson , de glaner après cet auteur , et de pouvoir nous annoncer , sur la Hongrie , des choses véritablement dignes de remarques : il serait également très-difficile , avec un talent égal , de réunir , au même degré , cette

ardeur infatigable, et ce courage contre toutes les rigueurs et l'intempérie des saisons, qui caractérise un auteur. Veut-il gravir sur le sommet des Alpes ? son zèle s'accroît avec les difficultés ; le froid, la solitude, les dangers de toute espèce, l'horreur qui s'empare de nous à l'aspect des précipices, ou à la cime des pics élevés jusques dans les nues, et sur lesquels le docteur Townson est allé pour y découvrir de nouveaux trésors dans l'histoire naturelle ; tout ce qui épouvante les hommes, tout ce qui les effraie, et tout ce qui les décourage, rien n'a pu refroidir l'ardente et indomptable curiosité de notre voyageur, etc. S'il redescend les Alpes, et que des retards inattendus le retiennent dans les villages, il marie sa pensée et son cœur à la situation des paysans.

Du même œil dont il a franchi les hauteurs les plus escarpées, il pénètre dans la sombre profondeur des mines de sel, et dans les cavités les plus ténébreuses des mines, si riches et si abondantes, de la Hongrie.

De Vienne, où il a tout vu, il se rend à Presbourg, à Cracovie, à Gran : s'il parcourt les villes et les hameaux, c'est pour en étudier les mœurs, les usages et les lois ; mais, et constamment, son objet principal est l'histoire naturelle ; il est plein de l'amour de cette science.

J. J. Rousseau a dit, dans son *Emile*, que, de tous les voyageurs, l'Espagnol était celui qui retirait le plus de fruit de ses voyages ; cet éloquent écrivain n'avait pas lu, ils n'existaient pas de son temps, les *Voyages de Pallas*, de Wm. Coxe, de Duchâtelet, et de Bourgoing ; il n'avait pas

lu Choiseuil Gouffier ni Dupaty ; nous pensons que l'auteur d'Emile aurait honoré de son suffrage , non-seulement les différens Voyages dont nous parlons , mais qu'il lui serait souvent arrivé de regretter que des hommes , de la trempe et du mérite du docteur Townson , ne soient pas les seuls à qui il soit permis de parcourir le globe ; par la raison qu'il leur appartient de le bien connaître , et d'en parler avec une pleine et entière connaissance.

Notre voyageur a encore examiné quels sont, pour la Hongrie , les moyens de commerce et de prospérité , sous les rapports de l'agriculture et de ses manufactures nationales ; les lecteurs seront donc pleinement satisfaits de la lecture de ce Voyage.

Les véritables amis de la liberté

ne verront pas, sans un profond sentiment de respect, la courageuse résistance qui a été opposée en 1793, par les comtés d'Abaujvaret de Bihar, relativement à la liberté de la presse. Nous l'avouerons avec franchise, nous avons été très-agréablement étonnés de cette véhémence et sage éloquence avec laquelle les membres de ces comtés ont eu le courage de lutter contre les empiétemens successifs et rapides de l'autorité royale, sur les droits imprescriptibles de la Hongrie. Nous nous sommes déterminés à les publier en latin et en français, pour faire jouir un plus grand nombre de nos lecteurs du vif plaisir que nous avons ressenti à la lecture de ces harangues, pleines de sagesse et de raison. Nous ne formons qu'un desir, c'est que les argumens employés par les universités de la Hongrie, ne nous

nous deviennent jamais nécessaires pour jouir nous-mêmes des bienfaits infinis qui résultent de la liberté de la presse, et pour les étendre jusqu'à nos descendans.

Le docteur Townson n'a rien omis de tout ce qui peut donner une idée véritable du progrès des sciences dans les différentes villes où il s'est arrêté; il a remarqué, en parlant de la médecine, que dans les bibliothèques de Cracovie l'ouvrage le plus récent est celui de Boerrhaave, etc.

Notre voyageur observe encore, mais avec cet intérêt qui devient une autorité sous la plume d'un homme de son mérite, que l'exploitation des mines et toutes les opérations qui y sont relatives, forment en Hongrie un des principaux objets qui ont fixé par préférence toute l'attention du gouvernement; d'où

il résulte que la science de la minéralogie est, parmi les connaissances utiles au bonheur des hommes, celle qui jouit plus particulièrement de la protection et des bienfaits de S. M. I.

Sans doute la publication dans la langue allemande du Voyage dont nous donnons la traduction, aura appelé toute la sollicitude de l'empereur et de ses ministres sur les sages observations de Mr. Townson, relatives au commerce des vins de la Hongrie et à l'état de stagnation où se trouve cette branche si considérable des productions de ce royaume. Et, tel est trop souvent le sort des peuples, que les changemens nécessaires au perfectionnement de leur organisation sociale ne leur sont agréables, et ne leur semblent tels, qu'alors que le sage qui les a

conçus et qui les a proposés, est déjà bien loin de la contrée qui va recueillir les bienfaits de sa sagesse, et qui doit s'acheminer vers le bonheur, en suivant le nouveau sentier qu'un étranger n'a fait qu'indiquer.

Telle est néanmoins la faiblesse ou l'ingratitude de presque tous les gouvernemens, que les propositions les plus urgentes et les plus indispensables, en ce qui concerne l'administration générale de l'état, leur paraissent d'autant plus praticables, et toujours plus admirables, en raison de ce que leur auteur est inconnu à la multitude, soit qu'il n'ait paru que comme en passant, soit qu'il n'ait communiqué ses vues qu'à l'instant de partir pour un point du globe très-éloigné, ou soit enfin qu'il repose dans le silence du tombeau. Faibles mortels ! vous chérissez le

bien, et vous redoutez la présence de ces hommes rares à qui la nature a confié, avec le secret de ses merveilles, l'art de bien voir et de bien sentir.

C'est ainsi que les Montesquieu, les Raynal et les immortels rivaux de ces grands hommes nous deviennent tous les jours plus chers, à mesure qu'ils sont plus éloignés du temps où nous vivons.

Nous avons examiné attentivement quelle a été, à l'époque de 1790, pour le peuple de la Hongrie, le sentiment vif, tout-puissant et plein d'enthousiasme pour ce qu'il a toujours considéré comme une image de ses droits, et comme le prototype de sa liberté, de ses privilèges, et comme le rempart de ses lois et de son droit à n'être gouverné que d'après ces mêmes lois;

les transports de joie, et l'allégresse des paysans et de toutes les classes de citoyens à la vue de *la couronne*, enlevée avec violence, contrairement aux lois de la Hongrie, par les ordres de Joseph second. L'effroi que cette violation du pacte social avait laissé dans tous les esprits, et le prompt oubli (tant il est naturel aux peuples d'aimer à se montrer généreux) de cet acte arbitraire, peu de temps après la réintégration de la couronne entre les mains des grands officiers désignés par les Etats de la Hongrie, pour en être les gardiens et les conservateurs, au péril de leur vie. Ce passage subit d'un mécontentement devenu universel à une confiance sans nuages, forme, sous la plume de notre auteur, une épisode bien propre à fixer l'attention des philosophes, et nous servira peut-

être de point de comparaison entre les états de ce royaume, dont le trône a été autrefois électif, et ce qu'il est possible que la Hongrie devienne un jour.

Le progrès des lumières est bien lent aux yeux de ceux qui sont assez insensés pour oser les braver; mais, et nous croyons devoir en avertir les têtes couronnées, plus ces progrès ont de lenteur apparente, plus aussi leurs effets acquièrent de puissance et d'énergie; c'est une puissance dont toute la masse est centuplée, et à l'infini, en raison progressive et multiple des efforts que l'on fait pour s'opposer à son développement. Les rois sages de l'Europe méditeront cette vérité.

Nous passerons rapidement sur cette réflexion, qui, si nous lui don-

nions plus d'étendue, pourrait paraître ici déplacé.

Joseph Barretti, dans son Voyage de Londres à Gênes a dessiné avec tout le charme de la vérité et la magie de son style, souvent enchanteur, la fameuse danse des Espagnols, connue chez toutes les nations sous le nom du *fandango*; il serait difficile de mieux rendre l'enthousiasme des Espagnols pour ce genre de divertissement. En lisant Barretti, vous oubliez que vous tenez un livre; il vous semble bientôt que le tourbillon du *fandango* vous a enveloppé, vous dansez, et vous dansez avec une ivresse de joie, et un emportement qui a quelque chose du transport et du délire.

Dans son Voyage en Hongrie, le docteur Townson, sans se perdre en des comparaisons étrangères à son sujet, nous fait également assister

à une danse hongroise; cette danse est véritablement nationale. Nous remarquerons à cette occasion que, dans la Hongrie, l'esprit public, le caractère national, l'amour des lois, des usages et des coutumes; le gouvernement, la religion et les mœurs; toutes ces choses ont un caractère si fortement prononcé, qu'il serait aussi difficile d'en vouloir affaiblir une seule qu'il le serait de tenter de les changer toutes ensemble et à-la-fois.

Là, l'homme reste toute sa vie fortement attaché aux institutions de son pays; il semble les chérir toutes également.

Nous avons observé, avec les savans de l'Allemagne et de l'Angleterre, qui ont rendu le compte le plus flatteur de ce Voyage, que ce serait diminuer de la gloire de notre

estimable voyageur, si nous transportions dans notre langue quelques détails dans lesquels il s'est trop étendu, et d'une manière un peu complaisante; il s'agit de l'ivresse que nous éprouvons, et de ce doux extase qui s'empare de nos sens auprès des femmes, de ce sexe enchanteur; nous n'avons qu'effleuré un sujet, qui nous a semblé, par sa manière *Tibulienne* un peu outrée, plus propre à inspirer des sensations extrêmes, qu'à nous faire chérir et préférer les charmes du mystère.

Les écrivains politiques verront, avec intérêt, des détails sur les forces, la richesse et la puissance nationale de la Hongrie.

Ceux de nos lecteurs qui ont lu le discours préliminaire, servant d'introduction à l'histoire de Charles-Quint, par Mr. Robertson, se rappellent les

siècles de la féodalité, et par combien d'anneaux il nous a fallu passer, avant de parvenir à l'état de perfection sociale dont nous jouissons, même avant l'époque du mois de juillet 1789.

En examinant, avec le docteur Townson, les lois et les coutumes de la Hongrie, le lecteur se voit, tout-à-coup, comme transporté au XIIe. siècle de l'ère chrétienne; le clergé et les nobles y sont les représentans nés, perpétuels et héréditaires du peuple tout entier; ils ont continué à se considérer comme formant à eux seuls le peuple Hongrois, et à se dire les protecteurs et les conservateurs de ses privilèges imprescriptibles. L'empereur Joseph II a fait d'inutiles tentatives pour provoquer, dans ce royaume, quelques-uns de ces changemens si utiles, qu'il avait admirés

chez d'autres nations , pendant ses voyages en France et en Angleterre.

Cet empereur , au lieu de jouir des bénédictions des paysans de la Hongrie , dont le bonheur et dont le *déservage* avaient été l'objet chéri de ses méditations , est mort avant qu'aucune des innovations, trop brusques , mais sages , qu'il avait tenté d'établir , aient été sanctionnées par le vœu de ce peuple ; il en est résulté néanmoins ce grand bienfait ; les ecclésiastiques , et les nobles Hongrois , plus éclairés sur le genre et la nature de leurs droits , *et peut-être invités en secret* , par le cri intérieur de leur conscience ; ces deux classes opulentes et éclairées , ont fait les premiers pas vers le peuple ; ils ont eu ce rare avantage , que le mieux actuel est venu d'eux seuls , et les paysans de la Hongrie , sont désor-

mais soumis à la puissance du gouvernement, laquelle se compose de ces deux ordres exclusivement, plus encore par un sentiment d'amour et de reconnaissance, que par ce que l'on appelait auparavant la crainte ou le découragement.

C'est là, dans la Hongrie, que nous observons, mais avec le plus tendre intérêt, combien il importe au bonheur d'un état, que les grands propriétaires, et tous ceux qui réunissent dans leur personne, à des propriétés considérables, une sorte de respect religieux qu'ils ont hérité de leurs ancêtres, se fixent, par préférence, dans leurs terres; l'homme de la campagne se croit plus heureux lorsqu'il a toujours sous les yeux ceux que les lois et les coutumes antiques lui ont donnés pour protecteurs et pour gouvernans.

C'est encore parce que les nobles de la Hongrie vivent constamment dans leurs terres, ainsi que les archevêques, et tout le clergé, dans leurs diocèses respectifs, que les bons exemples, dont ceux-ci ne manquent jamais de relever tout le mérite, sont pour les paysans une sorte de morale pratique, qui leur est prêchée tous les jours, et à tous les instans : voilà pourquoi, et comment, dans toute l'étendue de ce royaume, dont la population s'élève à près de huit millions d'hommes, les paysans, les cultivateurs, les marchands et les artisans, ne forment, avec le clergé et la noblesse, qu'un seul corps vigoureux, inattaquable et indestructible.

C'est avec un extrême intérêt que nous avons jugé à quel degré le fanatisme papal a étendu son ténébreux empire sur l'esprit de l'évêque d'Er-

l'au, qui, ayant besoin d'instrumens pour l'astronomie, écrivit à Rome afin d'obtenir la permission de les faire venir de Londres. . . . Et nous sommes à la fin du XVIII^e. siècle !

Ce que M. Townson a dit, à l'occasion de Mr. Dormer, son compatriote, sur le sombre qui s'étend comme un crêpe funèbre sur nos plaisirs, et sur tous les momens de notre vie, alors que, jettés par des circonstances absolues, hors du sein de notre mère-patrie, ce deuil éternel qui règne sur toutes nos pensées, cet isolement qui nous accompagne sans cesse, tout ce que dit notre voyageur nous a paru marqué au coin d'une sensibilité toute patriotique. Demandez à un homme exilé, pour quelque cause qu'il l'ait été, s'il est allé se fixer bien loin, hors de son pays natal ; demandez à ce malheureux, pourquoi il est tou-

jours si triste. Des larmes abondantes, le silence de la douleur, bien plus que les paroles, vous attesteront combien il est à plaindre. Le malheureux, il ne reverra jamais les tendres parens qui ont élevé son enfance; il est, à leur égard, semblable à un homme âgé de 150 ans; tout ce qui l'entoure est étranger à sa jeunesse, est nouveau pour ses yeux, aride pour son cœur. J'ai vu, pendant mon voyage en Suisse (au commencement de l'an VI) des hommes qui avaient fatigué les cent voix de la renommée; (Je respecte leur extrême infortune.) je les ai vu, ils fixaient sur mes yeux un regard attendri, et me disaient: que vous êtes heureux! Votre patrie vous avoue; ses bras, qui nous repoussent, ses bras s'ouvrent pour vous! Que vous êtes heureux! hélas! si?... Mais, revenons au Voyage

en Hongrie, et laissons à nos lecteurs le plaisir de commenter, d'après leur propre cœur, les regrets et le deuil exprimé d'une manière si simple et si touchante, à-la-fois, par l'auteur de cet Ouvrage.—

Le chapitre XI de ce voyage offre un exemple effrayant du degré auquel la civilisation s'est arrêtée dans ce royaume.

Nous avons été saisis d'indignation en lisant que, pour sévir contre des Wallachiens, accusés d'être le peuple le moins civilisé et le plus féroce de la Hongrie, à l'occasion d'une révolte de paysans qui menacèrent le Bannat dans le XVI^e. siècle, on inventa un supplice véritablement atroce. Qu'il nous soit permis de faire à ce sujet quelques réflexions rapides? Nous observons, avec

avec Mr. Townson, qu'en l'année 1785, le gouvernement fut obligé de recourir à des moyens terribles, afin d'étouffer une révolte qui s'était élevée dans la Transylvanie, et qui menaçait un grand nombre de nobles.

N'en doutons pas, l'atrocité des châtimens rend les hommes atroces; elle accuse bien plus encore les gouvernemens, qu'elle ne frappe sur les sujets, qui, néanmoins, en sont toujours les témoins ou les victimes.

En effet, si nous considérons que l'excès d'atrocité dans les supplices, tel que celui infligé dans le seizième siècle à un chef de Vallagues, malgré que sa rigueur ait été rendue commune, en quelque sorte, à plusieurs de ses complices, cet excès d'atrocité n'a pas empêché les mécontents de la Vallachie, et ceux de quel-

ques provinces de la Hongrie , de se livrer à tous les hasards d'une révolte. Maintenant , si nous faisons une application de ces affligeantes réflexions pour la triste humanité , nous observerons que l'effroyable , et non moins atroce exécution de F. Ravailac , n'a pas retenu le bras du farouche Damien ; nous serons convaincus que c'est bien plus de la prévoyance active, et de la profonde et continuelle sagesse des législateurs , autant que de la science dans l'art d'être juste , dans les membres qui tiennent les rênes de l'Etat , que dépendent pour les sociétés , quel que soit d'ailleurs le degré de leur civilisation , la rareté des crimes , et le *moins* en atrocité dans les attentats ; d'où il résulte que , si la législation est étayée sur des brâsiers ardents , par cela même que cette législation étonne sans convain-

cre , et brûle sans éclairer , alors elle ressemble bien plus à l'œuvre du délire et de la fureur , qu'à la fille du ciel qui console , aime et protège. Cette législation va s'affaiblissant de jour en jour ; elle n'est pas faite pour des hommes ; elle ne peut leur être appliquée avec utilité ; et , dans ce cas , l'ignorance ou l'incurie des législateurs , réunie à la fureur calculée des gouvernemens , les éloignant toujours davantage du but que l'on s'était proposé d'atteindre , en raison de ce que les lois étant fixées , et peu susceptibles de mutations , dans les mains des juges purement passifs , tels que l'ont été ceux de la Hongrie (les parlemens n'existent plus en France) , et le peuple devenant de siècle en siècle plus éclairé sur sa dignité et sur ses droits , à mesure que les bienfaits de la civilisa-

tion sont plus répandus; il en résulte naturellement que les gouvernés finissent par se trouver, sous le rapport de la législation à laquelle ils sont soumis, semblables à des Africains, esclaves d'un chef de barbares et d'antropophages, qui, ayant été transportés des bords du Niger ou du Sénégal, dans la partie la plus heureuse et la plus sage de notre Europe, seraient soumis, malgré cette transmigration d'un pays sans lumières, chez un peuple clairé, au code atroce et sanglant de leur pays natal.

Mais si quelques personnes, dans l'intention de diminuer l'odieuse et cruelle impression que le supplice d'un rebelle a gravée profondément dans les esprits, opposaient à cette horrible sentence, prononcée par les tribunaux de la Hongrie, quelques-unes de ces atrocités, dont en France,

les parlemens s'étaient rendus coupables depuis le moment de leur création, jusqu'en juillet 1789, il nous suffirait de répondre à ces personnes, que jamais les crimes d'un gouvernement n'ont pu ni dû servir à justifier les attentats d'aucun gouvernement, contre les hommes en général; et que c'est au nombre, au genre de ces excès, à ces divagations féroces, et à ces noires atrocités ordonnées ou sanctionnées par les magistrats de ces temps de ténèbres et d'obéissance aveugle, que nous avons dû notre profonde horreur pour l'ancien gouvernement, et cet enthousiasme impétueux et brûlant qui nous a portés à le renverser et à l'anéantir sans retour.

Combien donc il importe à tous les gouvernemens, dont les chefs veulent faire jouir les peuples des

immenses bienfaits d'une législation sage mais vigoureuse , de se pénétrer de la haute importance de ces vérités !

BECCARIA ! que ton Ouvrage soit désormais le manuel des législateurs , et le code universel des peuples de la terre !

Nous présenterons à nos lecteurs ce que M. de Born a écrit en 1780 , sur les habitans de la Wallachie , et nous nous référons aux détails que ce savant naturaliste nous a donnés sur ces peuples malheureux et asservis.

« Les peuples qui habitent ce pays
» sont les Raizes , les Valaques et des
» Allemands ; mais ces derniers sont
» regardés comme étrangers , quoi-
» qu'ils en fassent les trois quarts. Les
» Raizes tirent leur origine des Scy-
» thes ; ils ont habité la Dacie , et en-
» suite la Servie ; ils se nomment en-

» tre eux *Srbi* : cette langue est l'Es-
 » clayonne corrompue ou l'Illyrienne.
 » On n'est pas aussi certain de l'ori-
 « gine des Valaques. Le mot *Romun*,
 » qu'ils emploient pour se nommer,
 » désignerait assez que ce peuple
 » est un reste d'une colonie ro-
 » maine ou d'une nation soumise aux
 » Romains. Les médailles ou pièces
 » de monnaie et les vestiges de tom-
 » beaux qu'on trouve abondamment
 » dans les parties montagneuses du
 » pays, et auprès du Danube, en
 » sont des marques certaines. Leur
 » langage en est encore une autre
 » preuve. Les mots *Zara*, *Mori* et
 » *Dardellia*, par exemple, qu'ils em-
 » ploient, sont un reste de latin cor-
 » rompu ; cependant ce qui m'em-
 » barrasse et m'arrête, est de voir
 » qu'il se trouve dans cette langue des
 » mots qui n'ont aucune sorte de rap-

» port avec la langue latine, tels que
» Rame-Kupfer, Mangar et Essen. Il y
» a plus, la terminaison de leurs mots
» et la manière de les conjuguer sont
» aussi très-différentes de la langue
» latine. La manière de vivre de cette
» nation est très-sauvage, leurs mœurs
» très-brutes ; ils sont privés de reli-
» gion, d'art et de sciences ; leurs en-
» fans se baignent dès le bas âge à
» l'air libre dans de l'eau chaude, en
» hiver comme en été, et s'envelop-
» pent en conséquence dans un mor-
» ceau d'étoffe grossière de laine.
» Depuis huit ans jusqu'à douze ou
» quatorze, ils sont employés à la
» garde des troupeaux. Les jeunes
» filles sont instruites dans ce qui
» concerne le ménage ; elles dépouil-
» lent les coques de soie et la filent.
» Quand elles ont atteint l'âge de
» quatorze ans, elles travaillent aux

» champs. Le blé de Turquie est ce-
» que ce peuple cultive le plus ; ce-
» pendant ils sèment aussi de l'orge ,
» du seigle et des pois ; ils fabri-
» quent une sorte d'eau-de-vie avec
» leurs fruits, qu'ils nomment *Ratie* ,
» et qu'ils boivent abondamment.
» Leur nourriture est aussi simple
» que leur habillement : elle consiste
» le plus ordinairement en une es-
» pèce de pain fait sans levain , et
» cuit entre les cendres chaudes ,
» qu'ils nomment *malai*. Le surplus
» de leur nourriture est très-peu de
» viande , du lait , du fromage , des
» haricots et quelques fruits. A l'égard
» de leur manière de s'habiller , elle
» varie beaucoup entre eux ; mais le
» plus communément les hommes
» portent une espèce de haut-de-
» chausse de laine blanche , à la ma-
» nière des Hongrois , mais pas tout-

» à-fait si étroit, des souliers ou pan-
» touffes faits de peau de bœuf non
» travaillée, une chemise qui est ou-
» verte sur la poitrine, à la manière
» française, et un juste-au-corps de
» laine, à manches longues, avec un
» bonnet fourré ou fait avec de la
» peau. Les femmes ont de longues
» chemises qui leur pendent jusqu'à la
» cheville des pieds, et une sorte de
» tablier devant et derrière, de cou-
» leur, lié par une ceinture; cette es-
» pèce d'entourage leur sert de jupon,
» et elles se mettent là-dessus une es-
» pèce de robe ou casaquin d'un gros
» drap, qui est toujours plus court que
» la chemise: quelquefois elles se re-
» couvrent la tête avec une espèce de
» chapeau fait avec du crin et de la
» paille, et recouvert avec du drap.
» Les filles ont la tête nue: leurs paru-
» res consistent en pendans-d'oreilles,

» faits avec du similor, en pierres
» fausses et en perles, et elles portent
» aussi différentes sortes de colliers :
» cet appareil fait qu'on entend une
» Valaque ou une Vaize endiman-
» chée, d'aussi loin qu'on peut la voir.
» Ces filles se marient fort jeunes,
» mais les Vaizes plus jeunes que les
» Valaques; souvent on en voit de
» douze à quatorze ans déjà mariées,
» et dont les maris ne sont pas plus
» vieux. Il y a quelques métiers aux-
» quels ils paraissent propres natu-
» rellement. On ne trouve parmi eux
» ni charrons, ni tisserands de profes-
» sion; chaque Valaque est charron soi-
» même et tisserand. Nulle part on ne
» voit une femme désœuvrée; qu'elles
» marchent ou non, on les voit toujours
» travailler; elles apportent ordinaire-
» ment sur la tête ce qu'elles vont ven-
» dre au marché; elles portent aussi

» quelquefois un enfant sur leur tête,
» pendant qu'elles ont une quenouille
» à leur côté avec laquelle elles filent
» tout le long du chemin. Ces fem-
» mes font elles-mêmes tout ce dont
» elles ont besoin. On ne voit parmi
» eux personne d'une profession dif-
» férente, mais on n'y voit aussi aucun
» mendiant. Pour ce qui est de la re-
» ligion, je ne saurais trop que vous
» en dire; toutefois ils se recon-
» naissent de ceux que nous nommons
» *Græci ritus non unitorum*. Dans
» le vrai, ils n'ont pas plus de reli-
» gion que leurs animaux; à l'except-
» tion d'un carême, qui leur prend
» à-peu-près la moitié de l'année, et
» que souvent ils observent si rigou-
» reusement, qu'ils n'osent manger
» ni chair, ni poisson, ni œufs, ni lait;
» ils n'ont d'ailleurs aucun autre de-
» voir de religion. Ce carême leur est

» si sacré, que rien n'est capable de
» le leur faire modérer ni de le leur
» faire interrompre. Un voleur mê-
» me de cette nation, pendant ses
» brigandages, l'observe très-scrupu-
» leusement; et ce qu'il y a de singu-
» lier, c'est qu'il dit que Dieu ne béni-
» rait pas ses entreprises sans cela.
» Dans quelle affreuse barbarie n'est
» pas ce peuple, et combien l'idée de
» la vertu est méconnue chez cette
» espèce d'engeance. L'ignorance des
» Bonzes n'est certainement pas plus
» grande que celle des prêtres de ce
» pauvre peuple; ils les nomment
» *Popes*; mais ces popes ne sont
» d'ailleurs distingués par rien des au-
» tres hommes; ils cultivent leurs
» champs, agissent de la même ma-
» nière, et gardent aussi leurs trou-
» peaux, vendent et achètent avec les
» uns et les autres, précisément comme

» les juifs , et marchandent de la
» même manière leurs fonctions mi-
» nistérielles, qu'ilstaxent le plus haut
» possible , sur-tout les offrandes et
» les absolutions , qui sont les deux
» points capitaux de cette sorte de
» religion. Les sages réglemens que
» notre souveraine a faits pour faire
» fructifier la vraie religion parmi
» ces peuples , et détruire les fausses
» idées de ces popes , ont été jusqu'ici
» sans effet.

» Les usages et les cérémonies de
» cette religion ont plus de rapport
» avec le judaïsme qu'avec la religion
» chrétienne ; par exemple , jamais
» une femme parmi eux n'oserait
» tuer un animal , de quelque espèce
» qu'il soit.

» Les nouvelles mariées sont voi-
» lées le jour de leurs nôces , aussi-
» bien que la veille ; ce jour-là elles

» sont obligées de donner un baiser
» à celui qui leur ôte ce voile ; mais
» aussi elles acquièrent par-là le droit
» d'exiger de lui un présent. Les fem-
» mes , dans les églises , sont séparées
» des hommes. Les enterremens sont
» ce qu'il y a de plus plaisant parmi
» eux. Ils transportent leurs morts
» avec des hurlemens effroyables ;
» aussi-tôt que les popes ont mar-
» moté quelques mots , on les des-
» cend dans la fosse : pendant ce
» temps, les amis du mort et les per-
» sonnes qui étaient de sa connaissan-
» ce, poussent de grands cris, et disent
» qu'il avait des parens, des amis,
» des enfans, des troupeaux, et lui
» demandent pourquoi il est mort.
» Après l'avoir arrangé dans la tom-
» be, on met sur sa tête une croix
» et une grande pierre, afin, disent-
» ils, qu'aucun Wampir ne les vienne

» sucer : on parfume le tombeau , et
» on y verse du vin , à dessein de le
» purifier. Cela étant fait , ils retour-
» nent à la maison ; ayant fait du pain
» avec de la farine de froment , on le
» mange , dans l'intention de s'attirer
» la bienveillance de l'ame du dé-
» funt , après quoi on fait un festin
» aussi bon que les moyens de la mai-
» son le permettent. On va crier sur
» le tombeau , et l'arroser avec du
» vin pendant quelques jours , et sou-
» vent même pendant plusieurs se-
» maines. Quand un jeune homme
» meurt , on lui fait les plus grands
» honneurs , à leur manière ; on place
» sur sa tombe une perche , à laquelle
» la veuve a attaché une couronne
» de fleurs , un bout d'aîle d'oiseau
» et un morceau de drap.

» Ces peuples ne vont jamais dans
» nos églises ; et si , par hasard ou par
obligation

» obligation, quelques-uns d'entre eux
» y entrent, ils se lavent aussi-tôt
« qu'ils en sont de retour, dans l'in-
» tention de se purifier.

» La plupart craignent beaucoup
» l'eau bénite qu'on leur jette; ils
» croient que cela les rend impurs
» au plus haut degré; en conséquence
» de cette idée, ils ont grand soin de
» laver les habillemens sur lesquels
» elle s'est répandue. Leurs prêtres
» ou popes les aspergent avec un pe-
» tit bouquet d'hyssope, d'une autre
» espèce d'eau bénite, en prononçant
» quelques paroles.

» Pendant bien du temps je n'ai pu
» comprendre ce que les Valaques
» veulent dire par les mots *frate de*
» *Cruce*, ce qui signifie frères de la
» croix; *mangar cruce*, qui signifie
» mangeurs de croix; mais à la fin je

P R É F A C E

» je l'ai appris. Le voici : lorsque deux
 » personnes , ou plusieurs ensemble
 » veulent se vouer une amitié inviola-
 » ble , et desirent ne se quitter qu'à la
 » mort , ils mettent dans un vase une
 » croix où ils boivent et ils mangent ,
 » en prononçant leur serment ; cepen-
 » dant cette grande amitié n'est sou-
 » vent autre que de ne se pas voler
 » les uns les autres ; ils en font de
 » même quand ils veulent s'attacher
 » quelqu'un de la manière la plus
 » forte ; par exemple , quand les vo-
 » leurs lâchent quelqu'un , dans la
 » crainte d'être décelés par lui , ils
 » lui font jurer par le sel , par le
 » pain et par la croix , qu'il ne les
 » décelera pas ; cela s'appelle jurer
 » *pe cruce , pe pita , pe sare*. Quant
 » à leurs lois canoniques , elles sont
 » fort différentes des nôtres. Le vol

» et l'adultère ne sont regardés pour
» rien parmi eux ; et cependant , par
» une contradiction inconcevable , si
» une fille tombe dans quelque faute
» contre son honneur , elle est diffamée , et elle est regardée comme
» ayant commis un très-grand péché.
» Pour le meurtre , il ne peut être absous par leurs prêtres mêmes. Il n'y
» a que Dieu seul , disent-ils , qui le
» puisse. Les assassinats ne sont rien
» moins que rares parmi eux. La raison de ces contradictions peut se
» trouver , je pense , dans l'idée imparfaite qu'ils ont de la divinité et
» de la morale ; car comment pourraient-ils avoir des idées nettes des
» devoirs de l'homme et de la société ? Toutes les choses ou signes
» qu'ils ne peuvent comprendre , ils les regardent comme des œuvres

» surnaturelles : une éclipse de soleil
» est un combat de dragons chassés
» de l'enfer ; aussi , dès qu'ils voient
» ce phénomène , ils font beaucoup
» de bruit , et tirent continuellement
» des coups de fusil , pour empêcher ,
» disent-ils , que ces dragons ne dé-
» vorent le soleil , et qu'on ne soit
» plongé dans une obscurité perpé-
» tuelle.

» Il y a dans ce pays une quantité
» infinie de petits insectes , qui sortent
» au printemps des trous pratiqués
» dans de certains rochers qui se trou-
» vent près du lieu nommé Colum-
» bactz , aux confins de la Tran-
» sylvanie ; ces insectes qui se répan-
» dent par-tout , dévorent les récol-
» tes , et qui tourmentent les ani-
» maux , souvent jusqu'à les tuer ,
» sont regardés parmi ces peuples

» comme ayant été vomis par le dia-
» ble: ils croient aussi qu'un cheva-
» lier de St. George a la commission,
» de la part de Dieu, de couper la tête
» à ce diable dans l'enfer.

» Jamais les Valaques n'oseraient
» se servir d'une broche de hêtre pour
» faire rôtir leur viande, à cause d'un
» suc rougeâtre dont est pourvu cet
» arbre au printemps; et par la raison
» que les Turcs s'en servent pour em-
» paler les chrétiens.

» De tous les supplices, celui de la
» corde est celui qu'ils haïssent le
» plus; il leur répugne beaucoup
» moins d'être roués, par la raison
» que, dans cette occasion, l'ame sort
» du corps tout à son aise, au lieu
» que dans la pendaison, l'ame ne
» peut sortir par la voie naturelle, et

» qu'elle est forcée de se faire un pas-
» sage ailleurs pour s'esquiver.

» Par ce que je vais vous exposer ,
» vous jugerez encore mieux de l'ex-
» trême ignorance et de la simplicité
» de ces peuples. Si on demande à
» un Valaque combien il a d'années,
» il répond qu'en telle ou telle épo-
» que il naquit ou qu'il fut marié ;
» ils citent souvent le siège de Bel-
» grade par les Turcs , comme très-
» mémorable parmi eux , pour fixer
» une époque. D'après cet exposé ,
» c'est à vous à compter , si vous vou-
» lez savoir leur âge au juste.

» Les pièces de monnaie ne sont pas
» connues généralement parmi ces
» peuples ; il n'y a pas même de mots
» chez eux pour les désigner toutes.
» Il en est de même à-peu-près des
» poids ; ils jugent de la contenance

» d'un vase par sa pesanteur ; ils se
» servent cependant d'un poids qu'ils
» nomment *occa*, c'est un poids des
» Turcs, qui répond à deux livres et
» un quart ; ils divisent ce poids en
» huit parties, qu'ils appellent litres :
» chaque litre se subdivise en cent
» drams. Remarquez, s'il vous plaît,
» qu'il y a beaucoup de rapport en-
» tre le mot dram et le mot drag-
» ma des Romains. A l'égard de la dif-
» férence qu'il y a entre le caractère
» des Valaques et les Raizes, la voici :
» les Raizes sont orgueilleux, entre-
» prenans, dissimulés ; ils aiment le
» commerce, et sont capables de faire
» de bons soldats ; au contraire les
» Valaques ne sont point orgueil-
» leux, ils aiment beaucoup tout ce
» qui a rapport au ménage, et cher-
» chent plus volontiers toutes les com-

» modités de la vie ; ils haïssent le
» métier de soldat. Mais ce en quoi
» ils se ressemblent , c'est qu'ils ont
» d'égales dispositions pour le vol , et
» qu'ils sont également soumis à leurs
» popes ou prêtres. Ces prêtres se ser-
» vent des caractères grecs , mais ils
» leur donnent des significations dif-
» férentes. Remarquons encore que
» les prêtres des Raizes ne sont pas
» tout-à-fait si ignorans que ceux des
» Valaques.

» Je me suis d'autant plus déter-
» miné à vous faire la description de
» ces peuples , en attendant mieux ,
» que je vois que personne ne s'en
» est occupé , du moins personne n'en
» a décrit l'origine , les mœurs , les
» usages et la vie ».

Nous recommandons à ceux de
nos lecteurs qui sont appelés à *régner*,

de méditer ce que dit Mr. Townson, en parlant de la *glèbe* ; ce sera avec un sentiment de joie mêlé de respect et de reconnaissance , que nous apprendrons les améliorations que la sagesse et le *temps* auront permis d'apporter au sort des paysans de la Hongrie. Non, ceux qui considèrent le genre humain comme une seule famille, ne seront jamais indifférens au bien-être de huit millions d'hommes.

Avec quel deuil nous avons lu dans le chapitre IX, que la cour de Vienne, jalouse de tenir la Hongrie dans un état de dépendance égale à celui qui pèse sur une colonie nouvelle, a réussi à paralyser les manufactures, l'industrie et le commerce des soieries? (*Nous avons déjà parlé*

de son influence tyrannique sur le commerce des vins).

Si quelque chose pouvait nous faire oublier cet état d'inertie et de faiblesse dans lequel languissent toutes les branches de l'industrie , ce serait le tableau pittoresque offert par Mr. Townson , de la foire de *Pest* ; rien de plus attachant et de plus naturel que ce qu'il a dit sur la manière de vendre les chevaux et de les emmener.

L'auteur aurait pu nous donner des détails intéressans sur le siège de Bude , arrivé en 1686. Ceux de nos lecteurs qui désireraient en connaître les étonnantes particularités, et les nombreux événemens, pourront se les procurer dans le troisième volume de l'Histoire militaire du règne de Louis XIV , publiée en

1755, par M, Ray de Saint-Geniès, capitaine d'infanterie. Notre auteur s'est montré naturaliste ; il ne sort presque jamais de sa sphère.

Nous nous sommes arrêtés avec complaisance et avec admiration sur ce que rapporte notre voyageur à l'occasion de l'Empereur Joseph II, auquel les habitans de Bude avaient demandé la permission de lui ériger une statue. La réponse noble et pleine de philosophie, de morale et de politique qui leur fut faite par ce prince, nous a paru le plus bel éloge qui ait encore été prononcé en l'honneur d'aucun monarque et d'aucun des bienfaiteurs de l'humanité.

Le citoyen Cantwel, qui a traduit ce Voyage, est avantageusement connu dans la littérature, par les ouvrages du docteur *Hugues Blair*, qu'il a

publiés en français , et par beaucoup de traductions d'auteurs anglais.

Il sera facile à nos lecteurs de se convaincre combien le citoyen Cantwel a rencontré de difficultés ; l'ouvrage que nous donnons , rempli de termes qui n'appartiennent qu'à la minéralogie , à l'histoire naturelle , et à la botanique , semble offrir autant de difficultés qu'un poème épique , ou que les écrits sur la plus haute philosophie , n'offre pas des difficultés d'un genre moins facile à vaincre ; et nous avons pensé que , si cette traduction était examinée par des critiques habiles à en juger , ils avoueraient que ce voyage traitant d'objets aussi peu communs , et n'intéressant , à proprement parler , qu'une certaine classe de lecteurs , ceux-ci , en rendant à Mr. Cantwel toute la

justice qui lui est due , jugeront avec impartialité combien cette traduction a dû coûter à son auteur.

Les naturalistes sauront gré à notre voyageur de l'Entomologie latine dont il a accompagné son ouvrage.

Les habitans de la Hongrie , et les Savans de ce royaume , n'oublieront jamais cet aveu , si flatteur et si honorable , échappé à Mr. Townson , qu'il a vu et connu peu de Peuples meilleurs , et qui réunissent davantage plus d'excellentes qualités , et qui soient , sous plus de rapports , d'excellens sujets , des époux fidèles , des amis sincères et de véritables citoyens.

Dans la grande carte de la Hongrie , qui se trouve jointe à ce Voyage , M. Townson a très-ingénieusement exprimé , par des caractères sensi-

bles , le genre des productions naturelles à chaque portion de ce royaume ; les pâturages sont indiqués par des brebis , les terres en labour , par le bœuf ; les vignes , par une indication particulière ; les mines et les montagnes ont également été désignées par un caractère tout particulier.

THÉOPHILE MANDAR.

P R É F A C E

D E

L' A U T E U R.

P A R M I les nombreux Voyages publiés de nos jours en Angleterre, aucun n'a encore eu pour objet la Hongrie. Cependant, quoique ce pays soit, relativement au nôtre, d'une faible importance politique, sa constitution, ses habitans, leurs mœurs et les productions naturelles de son sol, sont d'une espèce assez particulière et assez remarquable, pour mériter de fixer notre attention.

Je suis loin de me flatter d'avoir complètement traité tous ces objets; je sais que quelques matières importantes sont à peine effleurées dans cet ouvrage; mais j'ose espérer qu'une information sur un pays intéressant et très-peu connu, ne paraîtra pas, quoique bornée, indigne d'être présentée au public. Si, en rédigeant mes observations, j'avais pu facilement obtenir des instructions, lorsqu'elles me paraissaient insuffisantes, cet ouvrage serait, sans contredit, plus satisfaisant; mais dans des temps de troubles et de commotions, il était presque impossible d'établir une correspondance suivie.

J'ai traité succinctement l'article des mines, parce qu'il m'aurait entraîné

traîné dans des détails fastidieux pour ceux qui ne s'occupent point essentiellement de cet objet.

J'ai joint à cet Ouvrage une carte géographique, où, indépendamment de ce que ces cartes présentent généralement, on pourra distinguer, du premier coup d'œil, les principales productions naturelles et artificielles du pays, et les différens peuples qui l'habitent. Je n'en suis point l'auteur. Je n'ai d'autre mérite que de l'avoir rendue plus intelligible pour un lecteur anglais, en traduisant ce qui en était susceptible. Je me suis permis d'y faire quelques changemens peu considérables. J'ai remplacé la dénomination de *Dramans* par celle de *Roches de crys-*
e

tal, *Pelecanus Bassanus* par *Pelecanus Onocrocalus*, et *Mus Noricus* par *Marmota Alpina*, parce que ces précédentes dénominations étaient évidemment fautives. J'ai ajouté trois ou quatre nouveaux signes, et donné un peu plus d'étendue au plan de l'auteur, en distinguant un plus grand nombre de productions, comme les bêtes à cornes, chevaux, brebis et porcs; le miel, la soie, les blés, etc. etc., par des figures de cet objet, au lieu des lettres et autres signes qui ne m'ont pas semblés convenables. J'ai indiqué les cantons occupés par les *Cumanians*, les *Jazygers* et les *Haydukes*; j'ai ajouté les routes de poste et celle que j'ai tenue. Dans l'explication des signes,

pour laquelle on s'était servi de trois langues, la latine, l'allemande et la hongroise, j'ai supprimé l'allemande, et je l'ai traduite en anglais (*). La pénographie est encore une addition qui m'appartient totalement.

On jugera peut-être que quelques-unes des productions indiquées sur la carte ne méritaient pas également d'y être placées, et que j'aurais dû en ajouter d'autres. Mr. Korabinsky, auteur de cette carte, n'a de prétention ni a l'érudition en général, ni aux connaissances d'un naturaliste. Il a donné à son ouvrage le degré de perfection qu'on pouvait attendre de lui, et j'aime mieux m'expo-

(*) J'ai substitué aux langues anglaise et hongroise la française. (*Note de l'Editeur*).

ser au reproche d'avoir été trop économe de changemens, qu'au blâme d'en avoir été trop prodigue.

Quoique cette carte indique un grand nombre d'objets différens, j'espère qu'on ne la trouvera point confuse. La pétrographie et les peuples sont indiqués par des couleurs ; mais la distinction de ces deux objets est très-facile. Les peuples sont indiqués par un simple trait, ou une ligne qui suit les frontières du pays ; la pétrographie est lavée , et si elle l'était dans quelques endroits avec assez de négligence pour exciter un doute , les chiffres depuis 1 jusqu'à 13, que j'ai ajoutés aux couleurs , éclairciront cette ambiguïté. On trouvera l'explication des couleurs

dans la table. Si j'avais eu l'occasion d'examiner la nature des roches dans une plus vaste étendue de pays, j'aurais pu en former une carte particulière ; mes observations à cet égard sont malheureusement trop bornées.

Lorsque la minéralogie et la géographie physique seront plus cultivées , ces cartes deviendront communes, et leur réunion formera un tableau de toute la superficie de notre globe, c'est-à-dire, de ses roches , des couches du sol et de leurs situations relatives.

J'ai pris les routes de poste d'une autre carte, formée sur une plus petite échelle, au moyen de quoi j'ai été souvent réduit à tirer une route directe d'une des principales villes

à une autre, sans pouvoir assurer avec certitude si elle passe réellement dans les petites villes et les villages, à travers lesquels je l'ai conduite. Dans des cartes de cette espèce, les routes de poste ne doivent pas être omises; parce qu'elles sont du nombre des indices qui servent à faire juger du degré de culture et de civilisation.

Quant à l'appendice, on ne doit le considérer que comme le résultat des observations auxquelles j'ai été invité successivement par l'examen des insectes et des plantes durant ma tournée. Il pourra servir comme l'essai ou le fragment d'un *Fauna* et *Flora* de la Hongrie. Il contient peut-être quelques addi-

tions au *Systema Naturæ*, et pourra fournir quelques lueurs à ceux qui voudront écrire sur l'Entomologie et sur la Botanique.

En commençant la description des fossiles, je me proposais de placer une courte terminologie-minéralogique en tête de cet Ouvrage ; mais les élémens de minéralogie dont je m'occupe, et qui ne tarderont pas à paraître, ne m'en laissent pas le loisir. Les descriptions sont d'ailleurs en très-petit nombre, et les termes dont j'ai fait usage, seront intelligibles pour tous les lecteurs instruits. Relativement au volume, j'ai employé deux ou trois dénominations arbitraires, et je les ai appliquées conformément à la définition que

M. Werner en a donnée à l'article des crystaux comme *fragmenta mediocria*, c'est-à-dire, depuis deux pouces jusqu'à un quart de pouce, *minora* depuis un quart de pouce jusqu'à un huitième, *parva* depuis un huitième de pouce jusqu'au plus petit volume visible, et *minima* pour ce qui ne peut être distingué qu'à l'aide du microscope.

Fin de la Préface de l'Auteur.



V O Y A G E

E N

H O N G R I E.

CH A P I T R E I^{er}.

Vienne; Ses Institutions savantes; Bibliothèques publiques; Cabinet des Médailles; Collections impériales de Minéraux et d'Histoire naturelle; Autres collections précieuses de même espèce; Marchés; Divertissemens publics; Jardin botanique impérial; Ménagerie.

J'ARRIVAI à Vienne au commencement de l'hiver; et comme j'étais prévenu des difficultés auxquelles les voyageurs sont exposés dans un pays aussi médiocrement civilisé que la Hongrie, où je me proposais de faire une

ournée, je crus devoir attendre le retour de la saison où les jours croissent et les besoins diminuent.

Quoique la ville de Vienne ne jouisse pas d'une grande célébrité, relativement à ses institutions savantes, la capitale de la monarchie autrichienne ne peut être totalement dénuée ni de ces sortes d'institutions, ni de savans, ni d'amateurs des belles-lettres.

Je passerai légèrement sur son université, ses collèges de médecine et de chirurgie, ses académies pour la noblesse, le clergé et les beaux-arts, l'école des sourds et muets, et même l'école normale : les unes ne me sont pas suffisamment connues, et dans les autres je n'ai rien apperçu de remarquable. J'observerai seulement que l'université a conservé l'ancien système. Les étudiants n'y ont pas la liberté de choisir le plan d'études auxquelles eux ou leurs parens donnent la préférence ; ils sont asservis à suivre littéralement celui que l'université a adopté. Depuis quelques années, les professeurs donnent généralement

leurs leçons en langue allemande ; mais celles de pathologie et de matière médicale sont encore en latin , et c'est dans cette langue qu'on examine les étudiants à la fin de chaque semaine, sur les sujets qui ont été traités durant cette courte révolution. L'école normale est d'une nature trop utile , pour que j'omette le but de son établissement. Elle est destinée à former des professeurs et des instituteurs pour les petites villes et les villages ; c'est-à-dire , des professeurs pour les écoles et les gymnases.

Vienne n'a point , et n'a , je crois , jamais eu une académie des sciences : c'est une singularité assez extraordinaire pour une ville aussi considérable. On a beaucoup discuté sur les avantages et les inconvéniens des sociétés savantes ; mais si on soumettait cette question aux hommes instruits qui voyagent , malgré les cabales et les intrigues inévitables dans ces sociétés , particulièrement lorsqu'elles conduisent aux honneurs et aux émolumens , ils ne laisseraient pas de décider très-probable-

ment en faveur de leurs avantages. Ce manque d'un lieu de rendez-vous pour les hommes de lettres, a été suppléé quelque temps par le très-estimable baron de Born, chez qui l'accès était toujours ouvert, particulièrement aux étrangers, à toutes les heures où il n'était point occupé des devoirs de sa place. Il tenait en outre, à certains jours, des assemblées publiques. Depuis sa mort, le professeur Jacquin reçoit chez lui, tous les mercredis; mais cette assemblée est peu suivie.

Vienne est très-riche en collections. La bibliothèque impériale, indépendamment de cinq à six mille volumes imprimés dans le quinzième siècle, de manuscrits très-rares, et d'une magnifique collection de gravures, est parfaitement fournie de tous les bons livres modernes. Elle est ouverte au public tous les matins durant trois ou quatre heures. Le bibliothécaire et ses adjoints ont infiniment de politesse et de complaisance.

La bibliothèque de l'université est ouverte soir et matin, durant deux ou trois heures,

que les bibliothécaires, comme ceux de presque toutes les universités, passent habituellement à dormir.

La richesse du cabinet impérial des médailles est suffisamment connue. Ses collections d'histoire naturelle sont encore plus précieuses. Les collections particulières de quelques amateurs pourraient être considérées dans d'autres pays comme de très-beaux musées publics. La collection des minéraux du professeur Jacquin passe pour la plus riche en fossiles. On en voit encore une magnifique chez M. Fichtel, connu par sa description des pétrifications et des salines de Transylvanie, par ses observations minéralogiques sur le mont Crapach, et d'autres ouvrages moins marquans. Ses fragmens des mines d'or de la Hongrie et de la Transylvanie sont magnifiques. La Géognosie étant une de ses études favorites, il a rassemblé en très-grande quantité des éclats des roches des montagnes. Les plus remarquables sont les productions volcaniques ou pseudo-volcaniques du district de Tokay. Si dans le

nombre il s'en trouve qui ne sont point volcaniques, je ne puis découvrir aucun caractère oryctognostique pour les distinguer de celles que j'ai vues parmi des collections recueillies dans des pays volcaniques, et que j'ai ramassées moi-même dans le lieu de leur naissance, en parcourant l'Italie, la Sicile et les îles adjacentes. Les Neptunistes et les Volcanistes se sont fait en Allemagne une guerre opiniâtre, mais sans effusion de sang: M. Fichtel s'est rangé du parti des derniers; et, quand il prend la plume, son imagination semble aussi impétueuse que le volcan du Vésuve.

Dans presque toutes les occasions où sa dernière découverte d'une espèce de zéolite, dont il prétend que des côteaux sont totalement formés, a fait le sujet de la conversation, j'ai apperçu sur la physionomie des minéralogistes de cette ville, un sourire sardonique. A la vérité, elle diffère beaucoup, par les apparences, des zéolites précédemment connues: elle ressemble plus au *Pechstein*, c'est-

à-dire, à la poix sèche, mais pas dans son caractère chimique; quoique je pense qu'en général le *Pechstein* noir a plus des propriétés de la zéolite que le *Pechstein* de Misnie. Je traiterai plus amplement de ces fossiles lorsque j'en viendrai au district de Tokay.

M. Fichtel possède un fossile qui, pour sa grandeur, n'a pas probablement son pareil dans ce monde; c'est l'os de la cuisse d'un éléphant: sa longueur est de cinq pieds, mesure d'Angleterre, et la rotule du genou a quatre pieds de circonférence. On l'a trouvé dans la Transylvanie. Le plus grand os de la cuisse, dans la collection impériale, a quatre pieds de longueur, et dans le musée de l'université de Vienne, ce même os, du squelette d'un Éléphant qui a huit pieds et demi de hauteur depuis la terre jusqu'aux plus hautes vertèbres du dos, n'a que trois pieds deux pouces de longueur. Quelle devait donc être la taille énorme de l'animal à qui appartenait l'os de cinq pieds?

Le comte Wrba, savant minéralogiste,

et très-versé dans la métallurgie et les mines, possède aussi une très-belle collection. Il a des fragmens rouges de manière d'argent cristallisée, d'une beauté surprenante, et d'une grande valeur intrinsèque. C'est à lui principalement que nous sommes redevables du Rhonitz rouge de Hongrie. Ce n'est qu'après avoir dépensé, en fouilles, des sommes considérables, qu'il est parvenu à en fournir sa collection et celles de ses amis.

M. Sonnelfels a une petite collection composée principalement d'objets propres à frapper la vue. C'est chez lui, je crois, que j'ai vu un fragment de *Sal gemmée* verdâtre, trouvé, dit-on, à Saltzbourg.

La collection de mademoiselle Raab, presque totalement composée des dons de M. Born, qui en a publié en 1790 un catalogue raisonné, consiste en morceaux d'un petit volume et bien choisis. Elle est à vendre pour la somme de trois mille ducats. Quelques-unes de celles dont j'ai parlé précédemment, sont aussi au service de celui qui en offrira

une somme suffisante. En Allemagne les collections de minéraux ont souvent pour objet une spéculation pécuniaire. Les professeurs Haidinger, Jordan, Poda, ont de petites collections; et ces petites collections, formées par de pareils hommes, sont beaucoup plus curieuses que les amas brillans et entassés par des personnes peu versées dans cette science.

D'autres particuliers ont aussi leurs collections; mais ce n'est qu'une répétition des mêmes choses. C'est en général le produit des États héréditaires de la maison d'Autriche, si riches en mines. C'est dans la collection impériale qu'on les trouve toutes plus parfaites et en plus grande profusion. Cette collection est incontestablement la première de l'Europe, pour les fossiles, les coquilles et les lithophytes. On n'y trouve point les objets susceptibles d'être avariés par les vers ou autres insectes. La Hongrie et la Transylvanie y ont envoyé de tres-beaux fragmens de leurs mines d'or, des opales et des bois pétrifiés. On y voit un *opalus nobilis* ou véritable opale, de la gros-

seur du poing. Ce morceau est connu à Vienne depuis plus de deux siècles : il a , comme presque toutes les opales volumineuses , des petites crevasses et des éraillures. Il y a des troncs d'arbres de cette espèce de bois pétrifié , qu'on nomme *opalus ligneus*. La Carniole y a payé son tribut en mine de vif-argent ; la Carinthie , en *plumbum flavum* et en *zincum crystallinum* ; la Styrie , en *flos ferri* ; la Bohême , en étain cristallisé et en tungstein ; la Moravie , en *lep dolites* ; la Galicie , en sels : enfin on y voit les plus magnifiques échantillons de toutes les mines des États héréditaires. Elle contient encore d'autres objets , comme les plus rares fossiles de la Sibérie. Les productions volcaniques de l'Italie y sont entassées avec profusion. Il y a un fragment de pierre élastique (*arenareus flexilis*) de plus de deux pieds de longueur , sur dix-huit pouces de largeur , et de près d'un pouce et demi d'épaisseur : on en a fait l'acquisition à Lisbonne. L'un des plus intéressans de ces échantillons , quoiqu'il ne soit pas le plus beau ,

est un bloc de *Porphyrius schistosus*, avec des boules de même matière, parfaitement rondes, et de quatre ou cinq pouces de diamètre, qui roulent dedans. Mais pour faire mention de tous les fossiles de cette magnifique collection, il faudrait donner une nomenclature complète de Minéralogie.

Les lithophytes et les coquilles sont en grand nombre et très-précieuses. La collection des Mosaiques florentines, qui occupe la pièce attenante, est sans égale. Cette superbe collection est ouverte au public les mardis dans la matinée; et je crois qu'on y admet tous les jours de la semaine les hommes instruits dans cette partie, lorsqu'ils se font connaître aux directeurs.

La collection de l'université n'est pas riche en fossiles. La partie zoologique est bonne; mais elle tombe tous les jours en délàbre. J'y ai vu un fort bel Eléphant, bien préparé; un ou deux Lions; deux Léopards; un Tigre; un Chat du Mexique (*Felis pardalis*), *Vivera*, *Genetta* et *Narica*, l'*Opossum* et le Kangu-

rugh à courte queue (*Didelphis brachyura et gigantea*), un Sanglier et un Porc du Mexique (*Sus Aper et Taiassa*), l'Antélope bleu, l'Antélope blanc et l'Antélope de Barbarie (*Antelope leucophea, pygarga, Dorcas, et rupicapra*); une Hyenne (*Bradypus tri-dactylus*); un Singe moucheté, un Singe à longues soies, etc. etc. etc. (*Simia Diana, Rosalia, Aygula, Petaurista*). Les oiseaux y sont en profusion et en fort bon ordre; mais les amphibies sont en très-petit nombre. Il y a deux fort beaux squelettes d'un Éléphant et d'un Dromadaire. Les sutures de l'os intermaxillaire manquent à l'un et à l'autre, ainsi qu'à celui d'une Autruche. Dans la collection des préparations anatomiques il y a deux très-beaux squelettes d'un Lion et d'une Lionne, auxquels ces sutures manquent aussi.

Le secrétaire du maréchal Lascy, M. Pittoni, droguiste, M. Mark, et deux ou trois autres, dont j'ai oublié les noms, ont des petites collections d'insectes.

Un nommé Tombacher, homme de probité,

mais pauvre , fait métier de vendre des insectes. Le bas prix de ces insectes , inconnus dans notre pays , m'a fait présumer que nos entomologistes trouveraient ici avec plaisir une copie de son catalogue avec les prix (*). C'est en monnaie autrichienne. Un gulden vaut environ deux schellings , (quarante-huit sols argent de France) et soixante creutzers font un gulden. Son adresse est à *Mattheus Tombacher , Insecten Handler , auf der Wieden , Vienna.*

Les marchés sont , en second lieu , l'objet qui mérite de fixer l'attention des naturalistes ; et pour les habitans de Vienne , dont la gourmandise est connue , c'est un objet de la première importance. Une disette de foies d'oies

(*) J'ai cru devoir , pour ne pas interrompre le fil du discours , renvoyer à la fin du dernier volume , ce Catalogue , ainsi que celui des arbres et arbustes rares , qui croissent dans les jardins impériaux de Schoenbrun , et la liste des gazettes et journaux nationaux et étrangers , qu'on peut se procurer à Vienne. (*Note du Traducteur.*)

ou de petits oiseaux y occasionnerait une sédition, ou serait, au moins, considérée comme un motif suffisant de rendre la ville, si elle était assiégée. Les marchés sont abondamment fournis. J'ai vu quelquefois vingt Sangliers et une douzaine de Cerfs dans le marché de la venaison: on y apporte les Lièvres par charretées, avec une égale profusion de Perdrix et de Faisans, et quelquefois de *Ptarmigans* et de *Hazel-Grouse*, *Tetrao Lagopus* et *Bonasia*. On y voit les petits oiseaux par myriades. Les Bramblings, *Fringilla Montifringilla*; les Moineaux, *F. montana*; le Siskin, *F. Spinus*; et le *Loxia curvirostra*, y étaient en grande abondance. On y expose aussi des Merles, *Turdus Merula*; des Grives, *T. viscivorus*; *T. pilaris*; *T. iliacus*; des Verdières, *Loxia Chloris*; des Moineaux francs, *Fringilla domestica*; des Alouettes; des Monettes communes, *Lanus cinereus*; des Piverds, *Picus viridis* et *major*; et même des oiseaux immondes et défendus par Moïse; tels que les Faucons, les Pies, les Geais, le *Corvus ca-*

ryocatactes ; des Rouges-gorges et des Rouges-queues.

Quelques-uns des Porcs qu'on amène au marché de Vienne , c'est-à-dire , ceux qui arrivent des frontières de la Turquie , de la Bosnie , et de la Servie , méritent une mention particulière. Malgré la longueur du voyage , ils arrivent à Vienne si gras , qu'ils peuvent à peine marcher. Ils ne font que trois à quatre milles par jour. Ce sont les animaux de cette espèce dont la structure est la moins disgracieuse ; et ils paraissent fort doux. Indépendamment des soies ordinaires , leur peau est couverte d'une sorte de laine grossière , comme celle du Sanglier.

Le marché aux poissons est toujours fourni d'Esturgeon ; mais il est cher : on le vend dix-huit sols la livre. (trente-six sols argent de France) On le prend dans le Danube , aux environs d'Offen , et même en descendant vers Belgrade. On y trouve le *Silurus Glanus* , qui a souvent six pieds de longueur. La Carpe y est en abondance ; elle se vend à raison de

six sols d'Angleterre (douze sols de France) la livre. La *Spiegel Karpfe* des Allemands est très-commune : leurs écailles , qui servent à distinguer les espèces , varient infiniment. On en voit souvent dans le même tonneau quelques-unes qui n'ont qu'une rangée de larges écailles ; d'autres qui en ont deux , et un grand nombre dont les grandes écailles sont placées confusément. Quelques-unes en ont beaucoup , et d'autres fort peu. Le Brochet , *Esox Lucius* , la Tanche , *Cyprinus Tinca* ; le Barbeau , *Cyprinus Barbus* ; la Perche , *Perca fluviatilis* ; la Truite et le Turbot sont très-communs.

Dans un second marché , qui sert d'appendice à celui du poisson , on vend des Tortues , des Grenouilles et des Escargots. Les Tortues sont de deux espèces , *Norbicularis* et la *græca*. La première passe pour la plus délicate : c'est un mets réservé aux gens riches. Une Tortue de sept à huit pouces coûte environ un schelling (24 sols argent de France). On emploie généralement la dernière à faire de la soupe : elle est un peu moins cher que l'autre. J'ai

vu ces animaux sur le marché par un temps de gelée : étendus à terre , ils paraissaient absolument morts ; lorsque je les rapportais dans ma chambre , ils y restaient généralement une couple d'heures sans donner aucun signe de de vie. Ceux qui les vendent savent distinguer les males des femelles , par le sternum , qui , chez celles - ci , paraît extérieurement plus convexe.

Les Grenouilles passent ici pour un mets délicat. On y mange l'*esculenta* et la *temporaria* , ou Grenouille commune : mais on fait beaucoup moins de cas de la dernière , dont la peau n'est pas aussi blanche. Ce sont les cuisses dont on se régale. Deux paires coûtent généralement trois demi sols d'Angleterre , ou trois sols de France. Les pattes de devant et le ventre servent à faire de la soupe.

On apporte à-la-fois trente ou quarante mille de ces pauvres animaux , qu'on vend aux marchands en gros ; et ceux-ci les placent dans des magasins convenables à ce négoce : ce sont de grandes fosses , de quatre à cinq

pieds de profondeur, dont la bouche ou l'entrée est recouverte avec des planches, et avec de la paille dans les temps très-froids. J'ai souvent visité ces fosses durant les fortes gelées; les grenouilles ne m'ont jamais paru tout-à-fait transies : lorsque j'en plaçais quelques-unes sur le dos, elles avaient encore assez de forces pour se remettre dans leur attitude naturelle. Elles s'entassaient par instinct l'une sur l'autre, au moyen de quoi elles arrêtaient l'évaporation de leur humidité. On ne leur donne point d'eau. J'en ai vu beaucoup de mortes, mais ce n'était pas le manque d'eau qui les avait fait périr, car j'ai trouvé de ce fluide dans leur vessie. J'imagine que les unes mouraient à la suite de blessures qu'elles avaient reçues durant leur captivité; et d'autres, parce qu'elles avaient atteint au terme où la vie décline, et est plus facile à détruire. Il n'y a que trois marchands qui font, à Vienne, ce commerce en gros. Ils fournissent la plupart de ceux qui apportent au marché les Grenouilles toutes préparées pour la cuisine. L'Es

cargot, *Helix pomatia*, termine la liste des mets pour les jours maigres, et ce n'est point un ragoût économique; car, chez les traiteurs, sept escargots coûtent le même prix qu'un plat de veau ou de bœuf. On les mange bouillis; fris dans du beurre, et quelquefois farcis avec de la viande. Quoique l'accommodage ne fasse pas disparaître leur mucosité glutineuse, on ne laisse pas de les considérer ici comme un mets friand. Il ne faut pas disputer des goûts. C'est de la Suabe qu'on les apporte en plus grande partie, et principalement les plus beaux. Le goût des Viennois pour ce mets, n'est point un caprice de nouvelle date. Le Dr. Brown, qui a visité leur ville il y a environ un siècle, observe, dans la Relation de ses Voyages, qu'il a été très-surpris, qu'ayant des marchés si bien fournis, les habitans de Vienne fissent servir sur leurs tables des Cochons-d'Inde, des Tortues, et des Escargots.

Les nombreux passe-temps ou amusemens de cette ville ont été très-perfectionnés sous

les règnes de Marie-Thérèse et de Joseph second. Les deux théâtres sont magnifiques. Durant mon séjour à Vienne, madame Vigano, venue d'Espagne, déploya sur ces théâtres ses talens pour la danse. Ses attitudes étaient sublimes; son costume grec ne cachait de ses charmes que précisément ce qu'il fallait pour donner l'essor à l'imagination, et rendre plus séduisant ce qu'elle exposait à la vue.

Il y a plusieurs petits théâtres dans les faux-bourgs. C'est à un de ces spectacles que j'ai entendu la délicieuse musique de *Mozart's Sauberflöte*. Vienne et ses fauxbourgs ont une multitude de lieux publics où les individus des classes inférieures, et ceux qui sont peu délicats dans leurs plaisirs, se rassemblent et trouvent à bon compte de quoi satisfaire tous leurs desirs. Mais on suit encore ici un genre d'amusemens publics, qui n'annonce pas des mœurs très-civilisées, dont nous n'avons point de notions dans notre île, et qu'aucun peuple policé ne devrait peut-être tolérer: c'est celui que les Allemands nomment le

Hetze, ou le combat des animaux. Ce n'est pas la populace seulement qui vient se divertir de ce repoussant spectacle, c'est le passe-temps de l'après-midi des dimanches, et il est habituellement rempli d'individus des deux sexes de tous les rangs, qui y accourent en sortant des églises.

Lorsque, chez les Romains, les plus terribles animaux de l'Afrique et de l'Asie entraient dans l'arène avec toute leur vigueur et leur férocité, la nouveauté de cet effrayant spectacle pouvait distraire une fois, des dangers et des accidens de ceux qui les combattaient; mais des bœufs à demi privés, qu'on fait déchirer par des chiens, sous le nom de *Taureaux sauvages* de la Hongrie, et des Ours non moins familiarisés, qui ont le même sort, n'annoncent que de la cruauté, et ne peuvent exciter que du dégoût et de l'aversion pour cette barbarie. Les animaux plus féroces et plus rares sont trop chers pour qu'on expose franchement leur vie, et ils détruiraient, en se défendant, un nombre de chiens qui rendrait

cet odieux spectacle trop dispendieux. La curiosité entraîne souvent le voyageur à des scènes auxquelles il est loin de donner son approbation. Je suis allé voir le *Bos ferus*, ou le Taureau sauvage : il entra dans l'arène avec dignité, mais avec l'air calme. On lui lâcha environ huit à dix chiens : il ne bougea point de sa place ; il baissait son muffle à terre, et, avec ses courtes cornes, il se débarrassait facilement de tous ses adversaires, abattant d'un coup de pied ceux qui l'attaquaient par derrière. J'aurais souffert infiniment de le voir maltraité par les chiens ; il était majestueux, mais point féroce. On l'avait pris très-jeune dans la Pologne, et il est aujourd'hui tout-à-fait apprivoisé. On fit sortir d'autres animaux qui semblaient tous plus empressés de retourner à leurs loges que de combattre.

De ces scènes de misère, où des créatures douées de la raison s'amuse à torturer celles qui sont, dit-on, privées de ce privilège, nous passerons à la belle et paisible nature ; c'est-à-dire, au règne végétal. Les environs de

Vienne ne sont pas moins riches en productions de cette espèce, que la ville en superbes échantillons de productions minérales. Le jardin impérial de Schœnbrun est encore plus admirable que la collection impériale dont j'ai donné la description.

Ce jardin n'est qu'à environ une heure de marche de la capitale; et, dans le rigoureux hiver de 1793, j'y suis souvent allé jouir des douceurs d'un climat comparable à celui du Tropique. J'éprouvais un contraste délicieux, lorsqu'après avoir été transis de froid, battu du vent et couvert de neige dans le trajet, j'entrais dans ces magnifiques étuves, où, tandis que par-tout ailleurs la nature végétale semblait absolument morte, mes yeux et mon odorat savouraient la vue et le parfum des fleurs et des plantes les plus rares.

Je ne crois pas qu'il y ait en Europe des étuves comparables à celles-ci. Une rangée a quarante-cinq toises de longueur, et trente pieds de haut dans l'intérieur. La seconde est presque aussi haute, et a plus de cinquante

toises de longueur. Une partie de celle-ci forme une serre chaude. Il y a encore trois autres rangées d'étuves, chacune d'environ quarante toises de longueur, mais beaucoup plus basses que les précédentes; et enfin deux ou trois petites serres chaudes, dans l'une desquelles on rentre les plantes des Alpes durant l'hiver; M. Boose, le jardinier, ayant jugé que cette saison est trop rigoureuse à Vienne, pour qu'elles puissent y résister (*).

Ce magnifique établissement est rempli des Palmiers les plus rares, et les arbustes des

(*) M. Townson s'est servi dans cette description du mot *Hot-house*, qui signifie *Étuves*. Ces jardins ne sont pas cependant des étuves. La description de l'Auteur Anglais est insuffisante; elle n'en donne pas la moindre notion. Il dit que ces *rangées* d'étuves ont trente pieds de hauteur en dedans, sans nous dire de quoi elles sont abritées ou couvertes, et en quoi elles diffèrent des serres chaudes. J'ai consulté des Allemands qui connaissent Vienne: l'un d'eux m'a dit que ces *rangées* ou allées sont intérieurement couvertes en chaume, et que cette couverture est abri-

Tropiques y croissent comme sous leur climat naturel. La *Corypha umbraculifera* étend ses larges feuilles à dix ou douze pieds à la ronde; la *Caryota urens* s'élève à la hauteur de seize à dix-huit pieds. La *Cocos nucifera* et l'*Elaeis guineensis* croissent vigoureusement. D'autres arbustes rares et particuliers à des climats chauds, sont ici en abondance. Le *Citharexylum quadrangulare* a vingt pieds de hauteur. *Bignonia Leucoxylon*, *Malpighia glabra*, et l'arbre du café ont seize pieds de haut; la *Ruitzia laciniata*, *Carolinea princeps* et *insignis*, et quelques autres moins rares, ont de douze à quatorze pieds. Le *Rhapis flabelliformis* a une souche d'environ dix pieds; tée par une seconde extérieure en tuiles; au moyen de quoi ce sont proprement des rues: et ces *rangées*, allées ou rues, ne diffèrent des serres chaudes, qu'en ce que les plantes et les arbustes y sont plantés en pleine terre; où ils restent été et hiver à demeure. Pour les mesures, l'Auteur a fait usage d'une *yard*, mesure d'Angleterre, qui contient trois pieds: je me suis servi des toises, en faisant la réduction. (*Note du Traducteur.*)

l'*Hernandia sonora* et *Helicteres apetala*, avec leurs larges feuilles, contribuent à embellir cette superbe collection. Indépendamment des précédens, j'y ai encore trouvé les arbustes suivans: *Urtica baccifera*, *Trichilia spondioides*, *Coccoloba pubescens et excoriata*, *Tabernœmontana citrifolia grandiflora et persicariifolia*, *Morus mauritiana*, mâle et femelle; le dernier avec ses fruits. *Terminalia Catappa*, *Malpighia glandulifera et coccigera*. *Cecropia peltata*, *Daphne umbellata*, *Geoffroya inermis*, *Mimosa cornigera et juga*, *Mirtus balsamifera*, *Jacquinia armillaris et ruscifolia*, *Amyris maritima*, *Besleria bivalvis*, *Melicocca bijuga*, *Laugeria odorata*, *Alpinia comosa*, *Trilix lutea*, *Ehretia exsucca*, *Maranta lutea*, *Samyda serrulata*, *Pandanus odoratissimus*, *Cassine capensis*, *Eugenia Iambos*, *Theophrasta longifolia*, *pinnata et americana*, *Schotia spetiosa*, *Triplaris americana*, *Solanum stellatum fugax giganteum et aggregatum*, *Euphorbia punicea*, *Phyllanthus nutans*, et différentes sortes de *Banisteria*; trois

espèces de *Clusia*; quatre de *Brownea*, et le *Cookia* en pleine fleur. Un grand nombre de ces arbustes ne se trouvent dans aucune des collections de l'Europe. On y voit aussi les plus humbles espèces de *Pothos*, *Arum* et *Zamia*; les *crassinervia*, *grandifolia*, *digitata* et *pinnata*, du premier; la *Colocasia*, *esculentum*, *seguinum* et *hederaceum*, du second; l'*integrifolia*, *media*, *angustifolia* et *Cycadis*, de la dernière.

Je ne présente point ceci comme le catalogue des plantes rares qui abondent dans ces vastes conservatoires; mais comme une liste du petit nombre de celles qui ont particulièrement attiré mon attention, et dont le souvenir est resté dans ma mémoire. Une contestation, telle qu'il s'en élève quelquefois entre les hommes les plus sages, a donné occasion à la publication d'un catalogue plus complet, dans le magasin du médecin de Baldinger: et comme cet Ouvrage, ainsi que tous ceux qu'on publie en Allemand, est peu connu dans notre pays, j'en donnerai ici la traduction. Il est du docteur

Baumgarten, auteur du *Flora Lipsiensis*. Dans le quinzième numéro de son magasin il publia une apologie des établissemens botaniques de Vienne, qui avaient été sévèrement critiqués par un auteur anonyme, dans le précédent volume du même magasin, où M. Jacquin est traité avec beaucoup de rigueur, et probablement un peu d'injustice. Mais quelque fondée que puisse être cette censure, relativement au directeur du jardin botanique de l'université, il n'est pas moins vrai qu'elle est très-iiujuste en ce qui concerne les jardins impériaux et M. Boose, chargé de leur surintendance. Il me semble qu'à une si petite distance d'une ville aussi peuplée que Vienne, la défense de laisser des inconnus se promener seuls dans ces jardins, et prendre des échantillons sans en prévenir, est une précaution utile et même indispensable. Mais si l'accès du jardin de l'université est difficile à obtenir sans une permission par écrit, à moins d'être bien frisé, poudré et galonné, tandis que le zèle pour l'étude devrait être considéré comme le premier titre;

il n'en est pas de même dans les jardins dont M. Boose a l'administration. Quoique les soins nécessaires à ce vaste établissement, qui comprend aussi la ménagerie, occupent une grande partie de son temps, et qu'il soit souvent distrait par les étrangers qui viennent en grand nombre visiter les jardins, tous les momens dont il peut disposer sont au service des savans qui se présentent chez lui : il ne leur refuse jamais les échantillons dont il lui est possible de disposer ; et on doit lui rendre la justice de dire que c'est toujours sans la moindre vue d'intérêt personnel. On devrait aussi observer que, quoique le jardin de l'université ait été destiné à l'étude de la botanique, il n'en est pas de même du jardin impérial ; et que celui-ci n'est considéré comme public, qu'en raison de la très-grande complaisance de ceux qui en ont l'administration. Quoiqu'il en soit, tous les Botanistes de Vienne n'ont pas moins été très-vertement traités, soit par le docteur Baumgarten, ou par l'écrivain anonyme. Ceux dont l'un d'eux fait l'éloge, sont impitoya-

blement déchirés par son adversaire , pour prouver , sans doute , qu'il y a de la partialité dans ses louanges. Le plus intéressant de cette affaire est le catalogue auquel elle a donné occasion. Le docteur l'a inséré pour faire connaître la collection précieuse que M. Boose a à sa disposition (*).

Ce qui ajoute encore infiniment au plaisir de ceux qui visitent ces superbes jardins , est d'y voir une profusion d'oiseaux rares voltiger comme s'ils étaient absolument libres. Ils chantent et se perchent sur les arbres où , dans leur pays natal , ils ont coutume de chercher un asyle ou leur subsistance. J'ai vu le petit *Spittacus pullarius* perché sur une superbe *Mimosa* en pleine fleur. L'*Astrild butyracea* et le *Loxia* sautillaient sous les grandes feuilles de l'*Hernandia sonora* et de l'*Helicteres apetala*. L'Astrild y est très-commun , parce qu'il s'y est reproduit. On y voit aussi des

(*) On trouvera ce Catalogue à la fin du dernier volume.

Rossignols. Ces oiseaux détruisent les fourmis et autres insectes si nuisibles dans les serres chaudes. Il y a une ou deux colombes à longue queue, qui viennent du Cap; des volières remplies de *Loxia* et d'autres oiseaux rares, et deux ou trois Singes, mais à la chaîne.

En contemplant cette scène délicieuse, tandis que dehors tout était en glaces et couvert de neige, je ne pus me défendre du desir d'être transporté dans les climats heureux qui produisent naturellement tout ce qui frappait si agréablement mes regards. Mais hélas! le bonheur des nations dépend si peu de leurs avantages naturels, que le spectacle de la misère humaine m'aurait peut-être bientôt dégoûté de ma nouvelle résidence, et réduit à regretter le séjour de notre île nébuleuse!

Auprès de la principale de ces étuves, il y a un terrain destiné aux plantes de l'Amérique. Le centre est occupé par un bassin rempli de plantes aquatiques, dans le nombre

desquelles on voit l'*Aponogeton distachion*, qui croît au Cap.

L'hiver de 1793 fut si rigoureux, que le froid descendit à dix-sept degrés au-dessous d'O de Réaumur. La branche du Danube qui baigne les murs de la ville, était si glacée, qu'on y marchait comme sur une route. Le bassin fut pris si profondément, que les glaces subsistèrent jusqu'à la fin de Mars. J'allai, le quatorze d'Avril, faire un tour au jardin, et je trouvai l'*Aponogeton distachion* en fleurs. Vers le même temps il y en avait une de même espèce en bourgeons dans une des étuves.

Une autre partie du jardin fournit les tables de la cour.

Dans une ménagerie située près de ces jardins, j'ai vu trois ou quatre Chameaux : la femelle s'est reproduite deux fois ; mais les jeunes n'ont vécu que quelques jours. Il y a deux fort beaux Zèbres, mâle et femelle ; un *Quagga* ; l'Antélope de Barbarie ; l'*Antelope Dorcas* ; la Chèvre du Cocase (*Capra caucasica*) ; deux Porcs-épiés ; la Belette du Brésil
(*Vivera*

(*Viverra Nasua*); la *Cavia Aguti*, et des Singes des Alpes.

Parmi les oiseaux je remarquai l'Autruche, le *Crax Alector*, le Pigeon hupé (*Columba coronata*), différentes espèces de l'*Ardea*, comme la Grue de Numidie (*A. Virgo*), la Grue commune (*A. Grus*), la Cicogne blanche (*A. Ciconia*), la Cicogne noire (*A. nigra*), le Héron de nuit (*A. Nycticorax*), le Héron commun (*A. major*), l'Aigrette ou petit Héron blanc (*A. Garzetta*), et le Butor (*A. Stellaris*); différentes sortes de perroquets, parmi lesquels étaient le Macao bleu et rouge (*Spittacus Macao*), le Catacoua à grande crête rouge (*S. molluccensis*); plusieurs aigles et vautours; deux ou trois des gros aigles (*Strix Bubo*), la *Gracula religiosa*, et plusieurs autres espèces. Tout ceci dépend de la résidence impériale de Schoenbrun, maison d'été de l'empereur; mais le public en jouit plus que le souverain. Les curieux peuvent y avoir accès dans tous les temps; le peuple y est reçu les jours de fêtes et dimanches. L'administra-

tion en est confiée à M. Boose, qui a rassemblé une grande partie de ces curiosités durant son séjour au Cap et en Amérique. Il paraît qu'il remplit son poste à la satisfaction de l'empereur et du public. M. Boose parle quatre ou cinq langues, et a pour tous les étrangers une infinité d'attentions. J'ai, comme beaucoup d'autres voyageurs, des remerciemens à lui faire de ses civilités et des échantillons des plantes très-rares dont il m'a fait cadeau. Il a environ vingt subalternes sous ses ordres. Il y a présentement au Cap un second jardinier, qui envoie de temps en temps des nouvelles plantes, et qui doit en apporter incessamment une ample collection.

Je vais, par reconnaissance, faire connaître les noms de ceux qui ont formé ou étendu ce magnifique établissement. C'est à François I^{er}. son fondateur, qu'on est redevable du musée impérial. Marie Thérèse, Joseph second, et le empereur actuel l'ont soutenu et étendu. Ce fut sous le règne de Joseph que la plus belle des étuves fut construite; ce fut lui qui

envoya au Cap le jardinier qui y est actuellement ; et je puis annoncer aux amateurs de l'histoire naturelle , que le présent empereur ayant appris , en causant avec le jardinier , que les plantes sont trop entassées , a déclaré le dessein de construire une nouvelle rangée d'étuves , nonobstant les dépenses de la guerre. C'est ce prince qui a invité le docteur Host , savant et zélé botaniste , à former un petit jardin des plantes qui croissent dans ses états héréditaires. Le docteur a apporté une précieuse collection des plantes alpines de la Carinthie , de la Styrie et des autres parties des Alpes. En hiver il les couvre avec un peu de mousse , et cette précaution lui a paru jusqu'ici suffisante.

Je n'ai vu qu'en hiver le jardin botanique de l'université. Il y a encore deux ou trois autres jardins qui méritent d'être vus ; mais la saison n'était pas favorable aux productions de Flore.

Les rôdeurs et les coureurs de nouvelles ne manquent pas ici de ressources. Les caffés sont

à Vienne en très-grand nombre, et dans tous on trouve des gazettes et des salles de billard. Je joins ici la liste des gazettes, magasins, journaux, etc. qu'on trouve dans l'un ou dans l'autre des caffés, et qu'on peut acheter au bureau de la poste (*).

(*) Voyez à la fin du dernier volume.

C H A P I T R E II.

De Vienne à OEdinburgh ; Mines de charbons ; Comte Szecheny ; Prince Esterhazy ; Trajet en Hongrie ; Comte Festitich ; Ville de Raab ; Dotis ; Komorn.

Ayant appris de l'expérience qu'on est souvent réduit, par le manque de temps nécessaire, à négliger une infinité de choses, non seulement dans les affaires courantes de la vie, mais aussi dans les tournées de l'espèce de celle que j'allais entreprendre, j'attendis à Vienne la belle saison. Ce que j'entendais dire tous les jours tendait à me persuader qu'il serait fort imprudent de s'aventurer, avant cette époque, dans un pays dont les ha-

bitans étaient encore presque sauvages. Ce tableau qu'on me fit de la Hongrie aurait pu en dégoûter un homme moins habitué que moi aux inconvéniens et aux privations inséparables des voyages : mais j'étais heureusement accoutumé à rabattre toujours au moins moitié des rapports populaires.

Quelques Hongrois , dont je fis la connaissance , me donnèrent des lettres de recommandation , et m'invitèrent à ne point m'en laisser imposer par des rapports dictés par un sentiment de haine nationale. Le cinq de Mai, quoique le temps fût encore peu engageant , je me mis en route , accompagné d'un domestique qui avait résidé plusieurs années en Hongrie. Il parlait les langues du pays , le Hongrois , l'Allemand , le Wallachien , et les différens idiômes de l'Esclavonie. J'envoyai , par la diligence , mon porte-manteau à OEdinburgh , et je partis à pied , pour contempler le pays à mon aise , et ramasser , chemin faisant , les fossiles , plantes et insectes qui me paraîtraient dignes d'attention ; car j'avais à peine

fait encore une excursion dans les environs de la capitale.

Je traversai d'abord un pays très-agréable. J'avais souvent la vue du Danube sur ma gauche, et sur ma droite une chaîne de montagnes qui s'étendaient du nord au sud, et devenaient très-escarpées vers le nord. La base de ces montagnes était parsemée de villages, mais on n'y appercevait point ni la jolie retraite où le commerçant aisé vient chercher quelques instans de repos, ni la fastueuse maison de plaisance où la satiété des plaisirs amène quelquefois les grands du haut parage. Ma perspective était bornée dans le lointain par des montagnes couvertes de neige.

Le froid rigoureux semblait avoir retardé la végétation. Les semailles d'été étaient à peine hors de terre; les autres avaient déjà près d'un pied et demi de hauteur, et promettaient de récompenser les travaux du cultivateur. L'*Hyacinthus botryoides* et le *Ranunculus polyanthemus* croissaient sur les bords de la route; mais le *Ranunculus aquatilis* ne

paraissait pas encore. Le Châtaigner commençait à fleurir. J'entendais faucher la *Rana bombina*, et j'aperçus quelquefois la *Rana variabilis*. Elles sont communes dans les environs de Vienne. Je vis aussi, dans deux ou trois endroits, la *Sterna Hirundo*. Le *Corvus Cornix* et la *Monedula* se présentaient en profusion.

Comme je ne partis qu'après mon dîner, j'arrétai au village d'Oberrechsдорf, où, comme je m'y attendais, j'eus un fort mauvais gîte. Ce fut en vain que je priai l'aubergiste de mettre à mon lit des draps blancs : il me répondit qu'il ne pouvait changer ses lits de draps tous les jours. Je m'en vengeai en me couchant avec mes bottes. Le lendemain matin je traversai la Leytre, et j'entraï dans la Hongrie.

C'est à Wimpassing qu'est placée la barrière des douanes; et comme le gouvernement autrichien avait publié récemment la défense de permettre à aucun Français de résider dans les provinces éloignées, ou même de les laisser pénétrer à une certaine distance de la ca-

pitale, je m'attendais à subir un examen; mais je passai sans interrogatoire. Le gouvernement autrichien s'occupait très-sérieusement d'empêcher que les principes et les opinions des novateurs français se répandissent dans les provinces. On veillait plus facilement sur eux dans la capitale; et à en juger par l'indignation des individus de toutes les classes, lorsqu'ils apprirent la funeste fin de Louis XVI, les émissaires des jacobins ne pouvaient pas y espérer de grands succès. Lorsque cette nouvelle sinistre fut publiée, on traita fort rigoureusement un grand nombre de Français qui résidaient à Vienne, parmi lesquels il y en avait très-probablement qui n'étaient point partisans des principes révolutionnaires. Des traiteurs et des aubergistes refusèrent de recevoir chez eux des Français. On abandonna la langue française, précédemment d'un usage presque général. Ces marques d'improbation furent toutefois partagées; mais le sentiment se soutint, et on ne peut douter qu'il sera durable.

En entrant dans la Hongrie, le pays devient plus inégal. La culture est bien soignée; elle consiste principalement en bleds et en prairies. Les coteaux exposés au soleil sont couverts de vignes. Leurs cultivateurs semblaient être en retard: ils n'avaient pas encore planté les supports de leur récolte. C'est du Laryx qu'ils font généralement usage, en raison de sa dureté ou de sa durée; car on ne les rentre pas l'hiver. Parmi les ceps de vignes on voit un grand nombre de pêchers. Ils étaient en pleine fleur: elles sont plus agréables à l'œil que leurs fruits au palais: le goût en est insipide: on les vend très-bon marché, sous le nom de pêches de vigne.

Au pied d'une petite chaîne de coteaux, à deux ou trois milles sur la gauche de la route d'OEдинburgh, on trouve Ehenstadt, où le présent prince Esterhasy fait sa principale résidence. Vers la fin du jour j'atteignis OEдинburgh. Je rencontrai sur la route des charrettes de volailles destinées aux marchés de Vienne, et deux ou trois nombreuses bandes de péle-

rins des deux sexes et de tout âge, qui allaient à Sainte-Marie de Zell en Styrie. J'ignore quelles sont les indulgences qu'on y débite : j'espère qu'on n'y dispense point d'observer les devoirs de la morale : s'il n'y est question que de pénitences et de cérémonies, ce n'est que l'échange d'une extravagance pour une autre. Mais c'est un grand mal si on y permet de négliger un seul acte de bienveillance.

Dans quelques endroits, la route est réparée avec le *Gneiss* et des pierres à chaux : mais les matériaux les plus communs sont une sorte de Breccia composée de fragmens de quartz gras et de quelques fragmens de coquilles cimentées avec le *Tophus communis*. Ceci s'étend, je crois, à une distance considérable ; car j'ai des échantillons tirés des carrières situées près le lac Neusidle, de la même espèce, avec des coquilles de Pétoncle.

OEдинburgh est antique et très-irrégulièrement construit ; mais cette ville et ses faux-bourgs contiennent de très-jolies maisons,

habitées, durant l'hiver, par la noblesse des environs. On évalue sa population à douze mille individus, et son commerce paraît considérable; car M. Korabinsky estime la vente annuelle des bêtes à cornes à quarante mille, et des porcs à cent cinquante mille. Il assure qu'en 1781 on y vendit deux mille trois cents tonnes de miel, chacune du poids de cent livres; et qu'en 1782, la vente de ses vins, exportés dans la Silésie, produisit vingt-huit mille livres sterlings (à-peu-près sept cent mille livres de France). La réputation de ces vins, qui, dans mon opinion, n'ont rien de séduisant, occasionna une méprise assez singulière. En traversant la Bosnie, je vis pendu à la fenêtre d'un cellier un écriteau avec la liste des vins qu'on y vendait, et Édinburg était sur cette liste le nom du crû d'un de ces vins. Cette annonce excita ma surprise. Je savais que les gâteaux d'Écosse étaient en réputation; mais je n'avais jamais ouï parler de ses vins. Je me figurai que c'était peut-être du whisky; mais pour m'en assurer, je descendis

de cheval, et mes informations m'apprirent que c'était du vin de Hongrie. C'est ainsi qu'on écrit quelquefois le nom de cette ville ; mais plus généralement *OEdinburgh*, dont l'étymologie est allemande, et signifie une ville solitaire ou déserte. Il y a plusieurs siècles qu'on lui donna ce nom, après qu'elle eut été presque détruite, dans une guerre, par l'armée ennemie.

Une de mes lettres de recommandation me procura la connaissance du comte Szecheny, qui me reçut d'une manière civile et très-obligeante. J'eus l'occasion d'observer dans sa famille, l'érudition de la noblesse hongroise, dans la science des langues. Son fils, âgé d'environ dix ans, parlait facilement et assez correctement le hongrois, l'allemand, le latin, le français, les différens idiomes de l'Italie, et même, je crois, la langue des Croates. Après avoir dîné avec le Comte, je l'accompagnai à Zinkendorf, l'une de ses terres, distante de la ville d'environ trois ou quatre milles, pour y voir un échantillon de l'éco-

nomie rurale hongroise. Ce domaine est très-vaste ; mais le manoir est en mauvais état. Le Comte me montra une collection considérable de livres , de cartes et de monnaies hongroises. Quoique la Comtesse et ses enfans fussent restés en ville , et que je fusse le seul étranger , les convives ne laissèrent pas d'être nombreux , lorsque nous nous mîmes à table pour souper *en famille*. Tous les officiers de la maison du Comte y prirent place. Chacun avait son titre particulier : son procureur semblait avoir la préséance sur les autres , qui étaient son intendant , ses secrétaires , etc.

Le lendemain , après le déjeuner , nous fîmes une excursion au palais du prince Esterhasy , le plus riche seigneur de la Hongrie. Comme il réside principalement à Eisenstadt , ce manoir est un peu négligé ; mais il serait impossible d'en faire une résidence agréable , car il est trop défavorablement situé , dans un pays plat et marécageux , près du lac Neusidle. Le palais est vaste et assez bien bâti ; mais on a transporté à Eisenstadt la plus grande partie

du mobilier, à la grande mortification de l'intendant, qui se lamentait, en nous montrant les porcelaines, de ce qu'il n'aurait bientôt plus rien à faire, rien à inspecter. Ces plaintes annonçaient un serviteur affectionné ; car on ne lui payait probablement pas moins ses gages. C'était un vieux soldat : j'ignore s'il avait acquis des lauriers ; mais il avait au moins reçu des blessures. On m'introduisit dans une chambre fort longue, qu'on nommait la galerie des tableaux : ils étaient, pour la plupart, très-médiocres.

Derrière le bâtiment, je vis un bois planté avec intelligence, et décoré de très-jolis pavillons à la chinoise. Le théâtre est petit, mais élégant. Le Prince défunt était grand amateur des représentations dramatiques. Il avait une troupe de comédiens à ses gages. Cette dépense a été supprimée par son successeur, qui fait son principal amusement de la chasse. Il aurait eu de la peine à en choisir un plus incommode pour ses voisins, et plus capable de lui désaffectionner la noblesse des

environs. En Hongrie, tous les nobles ont le droit de chasser sur les terres les uns des autres; mais chacun peut se réserver personnellement un petit canton, où personne ne peut chasser sans sa permission. On accuse le Prince d'avoir donné beaucoup trop d'étendue à cette réserve. Il possède de très-gros revenus, qu'on évalue à quatre-vingt ou quatre-vingt-dix mille livres sterlings (environ dix-huit cents mille livres de France). En 1793, ils montèrent à un million soixante-dix mille cinq cent soixante-treize florins (un peu plus de deux millions, monnaie de France). Je tiens de bonne part cette évaluation. Sa régie, c'est-à-dire, toutes les dépendances de ses intendans, dans ses trente-trois domaines, montèrent à trente-six mille sept cents quarante-cinq livres sterlings (environ neuf cents vingt mille livres de France.) Nous revînmes dîner chez un des intendans du Comte; et ensuite à OEdinburgh, le long des bords du lac. Nous traversâmes Wolfe, dont les eaux froides et hépatiques sont renommées pour les

les bains. Sur le bord du lac on me montra des caves, qui servent à conserver les vins d'OEдинburgh. Elles sont creusées sous les montagnes qui produisent les vignes.

A cinq ou six milles au sud-ouest de la ville, il y a une mine de charbon, entre des montagnes. Ce charbon préparé m'a paru très-bon. La mine est exploitée par douze hommes; mais la fouille n'est entamée que depuis peu d'années. Cent livres pesant de ce charbon coûtent vingt sols, monnaie de France, pris dans la mine. Une mine de charbon, si proche d'une ville aussi peuplée que Vienne, devrait être considérée comme un trésor: mais ici, comme sur presque tout le continent, il existe une forte prévention contre ce chauffage. C'est à l'usage du charbon qu'on attribue généralement notre morosité et les consommations fréquentes dans notre île. On ne s'en sert que pour les manufactures: il est mêlé avec des pierres sablonneuses et de la terre glaise. Toutes les roches des environs, dont

j'ai pu faire l'examen , sont du *micaceus shistus* décomposé.

OEдинburgh n'offrant rien qui puisse exciter la curiosité, ou mériter qu'on en fasse mention, je me disposai à reprendre ma route vers Raab, la première ville que je me proposais de visiter, en allant à Bude. Mais j'appris, avec autant de chagrin que de surprise, qu'il n'y avait ni voiture publique, ni occasion particulière pour m'y transporter, parce que la poste ne passait point sur cette route.

Le Comte me tira toutefois de cet embarras, en me procurant un *forespan*. C'est un ordre des magistrats, qui enjoint aux juges des paysans, de fournir, à celui qui le présente, des chevaux pour le conduire à la station suivante, et ordinairement distante d'environ quinze à vingt milles. Il en coûte quinze creutzers (à-peu-près douze sols de France) par cheval. On permet quelquefois au passant de voyager avec deux chevaux; mais en général il est tenu d'en prendre quatre, et ce



moyen est encore très-économique ; car il n'en coûte que deux schellings (quarante-huit sols de France) pour quinze à vingt milles. C'est toutefois une faveur qui n'a été instituée que pour les militaires , et ceux qui voyagent pour le service public. Mais dans les provinces plus enfoncées dans la Hongrie , c'est la méthode adoptée par presque tous les voyageurs ; et , à l'exception de certains temps de l'année , elle n'est point à charge au paysan , parce qu'il reçoit un salaire triple de celui qu'un homme et deux chevaux gagnent pour une journée de travail , fixée dans l'*Urbarium* à vingt creutzers (environ seize sols de France) ; et lorsqu'on prend quatre chevaux , au lieu de deux , afin de leur alléger la fatigue , on ne lui paye jamais que vingt creutzers.

Je pris congé de mon ami Szecheny , qui , après avoir dignement rempli des places éminentes , telles que celles de membre du Ban de Croatie , et d'ambassadeur des Etats de Hongrie chez le roi de Naples , fut créé chevalier de l'ordre de Saint-Janaro , lorsqu'il

vint visiter son pays. Après avoir reçu des États cette marque d'estime et de reconnaissance, il se retira de la carrière des honneurs publics, pour se livrer à la culture de ses domaines. Le comte Szecheny a visité notre île, et paraît avoir pris de nous une opinion très-favorable.

Dans la matinée du lendemain je vis arriver mon équipage. C'était un charriot de paysan, à quatre roues, tel que ceux qui servent à transporter les foin, attelé de deux petits chevaux fort maigres : cette voiture n'est pas toutefois aussi mauvaise qu'un lecteur anglais pourrait l'imaginer. On voit fréquemment dans la Hongrie des personnes très-décemment vêtues qui s'en servent pour voyager; et ce ne fut pas une chose nouvelle pour moi, qui avais traversé la Suède, le Dannemarck, et une partie du nord de l'Allemagne, dans des voitures découvertes, qui ne valaient pas beaucoup mieux, quoique un peu moins grossières. Mais en Angleterre, en me voyant ainsi colloqué, on m'aurait pris pour un malfaiteur

qu'on conduisait en prison, et mon domestique, armé de mon fusil et de mon couteau de chasse, aurait probablement passé pour mon garde. Après avoir trotté durant près de quatre heures, mon attelage atteignit l'endroit où je devais changer de chevaux. Comme il n'y a point d'auberges dans ces villages, on descend les voyageurs à la porte du juge, à qui ils doivent montrer le *forespan*, et qui est tenu d'envoyer ou d'aller lui-même avertir le paysan dont c'est le tour de marcher. Lorsque sa demeure est éloignée, ou que ses chevaux sont en pâture, il faut souvent attendre une heure ou deux, et quelquefois davantage; car on ne tient point les chevaux prêts d'avance, comme en Suède, où il n'y a point d'autres chevaux de poste que ceux des paysans.

Les juges sont de simples paysans, dont l'autorité ne s'étend que sur les habitans de la même classe. On les nomme en conséquence *judices plebei*, ou juges des paysans. Les uns sont choisis par le seigneur du village,

d'autres sont élus par les paysans, et d'autres, par les paysans et par leur seigneur. Ce sont des différences locales, établies par l'usage. Ils n'ont point de salaire fixe; mais ils reçoivent les petites gratifications des voyageurs, qui leur donnent ordinairement cinq à six sols de récompense, lorsqu'ils mettent de la diligence à leur procurer des chevaux. Ils jouissent de si peu de considération, qu'il arrive souvent à des militaires de les frapper, lorsqu'ils croient avoir à se plaindre de leur négligence ou de leur lenteur. On les distingue facilement, au moyen du bâton qu'ils portent habituellement à la main. Chez les peuples encore un peu sauvages, c'est l'emblème le plus commun et le plus expressif du pouvoir.

Mon nouveau voiturier me conduisit à Michlos, village vaste et bien bâti, où je trouvai un dîner passable à la maison commune. C'était un jour de fête; et comme mes chevaux n'étaient pas encore arrivés, j'allai me promener dans le village. Les paysans

étaient endimanchés. L'habit des Hongrois est celui auquel je donnerais la préférence. Il consiste en un pentalon, une veste doublée d'une fourrure, et des bottes fort courtes, garnies de leurs éperons. Mais ce n'est pas l'habit ordinaire des paysans. Ils portent habituellement un pentalon ou des trouses de grosse toile grise, des bottines ou des sandales, une courte chemise, qui ne couvre que la partie supérieure du corps, et une veste fort ample, faite de peaux de moutons, qu'ils jettent négligemment sur leurs épaules. L'habit des femmes n'est point du tout joli : il ressemble beaucoup à celui des Allemandes.

En attendant mes chevaux, je contemplai un divertissement assez extraordinaire.

Dans les premières classes de la société civilisée, ceux qui donnent le ton, introduisent facilement les modes et les amusemens des nations étrangères, et les font non moins facilement abandonner pour d'autres : mais la classe du peuple conserve ses anciens passe-temps durant des siècles ; et ils peuvent sou-

vent servir, comme leurs vêtemens et leurs outils d'agriculture, à indiquer leur origine. Sous ce point de vue, ils méritent de fixer l'attention.

Trente ou quarante jeunes filles, la plupart déjà formées, étaient rangées sur deux lignes, et se faisaient face, à la distance de douze à quinze toises. Les filles de chaque ligne se tenaient toutes par la main, et agitaient leurs bras, conformément à la cadence très-lente d'une chanson. Elles troquaient de temps en temps de place: les filles d'une ligne passaient sous les bras de celles de l'autre ligne, qui leur donnaient, au passage, une tape sur le dos, franchement appliquée. Les chansons consistaient en demandes et en réponses relatives aux choses qui intéressent les gens de la campagne. Une ligne, par exemple, demandait à l'autre, quel était l'objet de leurs desirs, ou ce qui pourrait les rendre parfaitement heureuses. L'autre répondait: un beau jardin bien garni de fruits, une bonne ferme bien pourvue de bétail, et un mari jeune et

fidèle. Quoique j'eusse bu à mon dîner une quantité de vin suffisante pour réchauffer l'indifférence, et me rendre, comme les jeunes gens, moins difficile en beautés, toutes ces filles me parurent fort loin d'être jolies. Leur vêtement n'est pas, à la vérité, favorable. Les cheveux de leurs tempes étaient tressés fort serrés, et joints à ceux du derrière de la tête, qui formaient aussi une tresse, et pendaient en forme de queue, comme les cheveux des Suissesses. Elles avaient autour du cou un mouchoir blanc : un juste bigarré, un jupon pareil, avec un petit tablier, formaient le reste de leur parure. Leur court cotillon laissait appercevoir leurs bottines de cuir jaune, à talons de fer. Elles se servent de ces derniers, comme les hommes de leurs éperons, pour produire, en dansant, un carillon qui n'est rien moins qu'agréable.

Après avoir attendu environ deux heures, j'obtins des chevaux, qui me conduisirent au Pogyoslo, où je changeai encore; mais à peine pus-je en partir avant la fin du jour; et dès

qu'il commença à faire un peu sombre, j'aperçus que mon conducteur avait fait la fête. Il quitta la route, et prit à travers champs. Présument qu'il avait en vue d'abrèger le trajet, je ne lui fis point d'observation, jusqu'au moment où il heurta sa charrête contre la haie d'un jardin, dont il rompit une partie. A peine eut-il repris la route, qu'il la quitta de nouveau, et nous conduisit enfin sur un tertre. Ici il commença des lamentations, et feignit de tâtonner, comme un homme qui n'y voit goutte : mais j'y voyais encore très-bien ; et, pour éviter les accidens dont il aurait pu être comme nous la victime, je fis prendre les rênes par mon domestique. Vers les neuf heures nous arrivâmes sains et saufs à Egget, où résidait le comte Ignace Festitich, pour qui j'avais une lettre de recommandation, du comte Stecheny, et qui me reçut de la manière la plus amicale.

Durant cette journée je voyageai à travers un pays plat, couvert de bleds et de prairies ; et de temps en temps à travers des bois.

Je fus si satisfait de mon hôte , que je passai chez lui trois jours , durant lesquels je m'initiai encore un peu dans la connaissance de l'économie rurale de Hongrie. Sous le règne de Joseph second il conserva , comme quelques autres Hongrois , ses moustaches , et fut un de ceux qui résista plus ouvertement à ses innovations despotiques , dont quelques-unes vexaient fortement les grands propriétaires (1). Son village est très-joli. Les maisons des paysans , uniformément construites , et en bon état , forment une rue fort longue et fort large. Elles sont couvertes de chaume , et les murs composés de mortier de terre. Mais ces murs sont chauds et durables. Quoique la matière qui sert à les fabriquer semble indiquer l'indigence , ils n'en sont pas moins très-convenables pour les bâtimens des paysans , qui ont peu d'élévation. C'est de ces mêmes matériaux que la nature a appris aux hiron-

(1) Il réside habituellement dans ses terres , et s'y occupe de ses cultures.

delles à former des nids très-solides. Les Allemands s'en servent pour construire des maisons, sous le nom de *Leim*. Ils y mêlent de la paille hachée; et teignent ensuite ces murs en blanc.

Quelques-uns de ses paysans ont des troupeaux de moutons très-nombreux. Le Comte a affermé à l'un d'eux son propre troupeau, composé de onze cents, aux conditions suivantes : pour chaque brebis il reçoit annuellement un gulden et un gross, environ deux schellings et deux sols (2 livres 12 sols de France); trois cents livres pesant de beurre pour le tout, et deux moutons ou agneaux, par semaine, pour sa table. Le fermier a le droit de les faire paître sur les héritages de son seigneur; et à la fin du bail, il est tenu de rendre au propriétaire le même nombre de brebis qu'il en a reçu.

Dans un pays où les paysans sont sujets à la *glèbe*, où les rentes s'acquittent par les services personnels ou avec les produits du sol, la manutention d'un domaine est fort

différente et beaucoup plus embarrassante que dans les pays où les cultivateurs sont libres et s'acquittent de tout avec de l'argent. En Hongrie, cette manutention demande presque autant de soins et de précautions qu'une manufacture ; car elle exige une multitude d'intendans et de baillifs. Il faut indispensablement que les lois assurent aux propriétaires une grande autorité sur les paysans, qui, en conséquence, se plaignent, et souvent avec raison, des extorsions de leurs seigneurs ; tandis que ceux-ci accusent les paysans de paresse et de mauvaise foi. C'est cependant l'ordre de choses qui a existé dans toute l'Europe ; c'est l'enfance de la société.

Dans une partie de chasse que nous fîmes sur un lac des environs, nous abattîmes un oiseau d'eau, qu'on nomme le Terne cendré (*Sterna cinerea*), qui est ici très-commun : ils voltigent sur le lac en aussi grande profusion que les hirondelles dans leur saison. Je l'ouvris, et je trouvai son estomac rempli d'insectes. Je parvins à distinguer la *Tipula*

et la *Donacia aquatica*, avec quelques fragmens d'Escarbots de la plus petite espèce. Dans les terres découvertes qui environnent ce manoir, j'ai vu plusieurs Outardes, et ramassé de fort beaux échantillons du *Bombix pavo*.

Les voyageurs se consolent des petits inconvéniens inséparables de leurs excursions, en songeant qu'ils seront de courte durée; mais ils ont aussi le déplaisir de savoir qu'il leur faudra bientôt quitter les amis et les connaissances aimables qu'ils ont le bonheur de rencontrer dans le cours de leur tournée. Je quittai avec chagrin mon digne et généreux ami Festitich, qui me prêta sa chaise, attelée de quatre chevaux de paysans, pour me conduire à Raab, où j'arrivai en moins de quatre heures, à travers un pays dont le sol sablonneux était dans quelques endroits si aride, qu'on n'y appercevait pas même une pointe d'herbe.

Raab est une assez jolie ville, fort bien bâtie, d'une étendue médiocre, et située sur

le bord de la rivière dont elle porte le nom. Sa population est d'environ douze à treize mille âmes. J'y trouvai une auberge et un café fort passables ; mais la curiosité n'y rencontre rien qui puisse la satisfaire. La cathédrale , récemment réparée , et ses nouveaux ornemens sont dans le goût moderne. Je crois que c'est dans cette église que l'on conserve une porte de la forteresse que les Hongrois forcèrent , en 1547 , lorsqu'ils chassèrent les Turcs.

Un ami , qui me servit de guide et d'introducteur dans cette ville , me fit remarquer un monument qui fut élevé dans une occasion assez singulière. Au moment où l'on portait dans une patène le viatique aux malades , des hommes , qui se battaient pour arrêter ou pour délivrer un malfaiteur , heurtèrent le prêtre , renversèrent les hosties , et les foulèrent aux pieds dans la boue. Pour expier ce sacrilège , l'empereur Charles VI fit élever sur cet endroit ce monument , où les fragmens

des hosties sont renfermés dans une boîte de fer.

On lit l'inscription suivante.

Pani Angelorum Incorruptibili, Carolus VI. Roman. Imp. Austriacus, Regni Apostolici Conservator et Vindex, Læsam Adorationis Causam, Correctis Seducorum Audaciis, Perpetuæ Deprecationis monumento, Ad Expiandam Offensi Numinis Iram, Ex Avita Pietate, Restitui jussit, An. Sal. M.D.CC.XXXI.

Ce fut dans cette ville que le prince Eugène reçut du pape, en 1717, un chapeau et une épée, après la victoire qu'il remporta sur les Turcs, à Belgrade.

Une lettre du comte Festitich m'introduisit chez le comte Esterhasy de Galantha, homme aimable et bon vivant, chez qui je dinai. Il me prêta le lendemain son phaëton, attelé de quatre chevaux, pour aller rendre une visite au comte Vitzay, qui me reçut, dans
son

son manoir d'Hédervar , avec beaucoup de politesse. Après m'avoir fait , à dîner , très-bonne chère , il satisfit le principal objet de ma curiosité et de ma visite , en me montrant une précieuse collection de médailles , rassemblées en grande partie par son père , et augmentée par lui-même. Cette collection est , je crois , la seconde de la Hongrie , pour la richesse et la beauté. Le Comte a aussi des camaïeux , une fort belle bibliothèque , et une espèce d'arsenal , où on trouve une infinité d'armes antiques.

Je vis avec plaisir qu'il avait adopté les goûts anglais. Il s'occupait de former des plantations et de distribuer des jardins à notre manière , sous la conduite d'un Allemand , qui avait résidé long-temps en Angleterre , où il avait appris à tirer le meilleur parti des scènes rurales de la nature. Il avait de très-beaux chevaux anglais et deux palfreniers de notre nation , qui me firent observer une maladie , si on peut la nommer ainsi , à laquelle

les seuls chevaux hongrois sont sujets. C'est un saignement qui part tantôt du dos, tantôt du côté ou du cou, et dont il ne coule qu'un petit nombre de gouttes. Je vis aussi avec plaisir quelques Bohémiens qui travaillaient dans ses jardins. L'impératrice Marie Thérèse fit beaucoup d'efforts pour faire quitter à cette peuplade sa vie vagabonde, et la rendre utile à la société; mais ses succès furent très-médiocres. Ils continuent à faire le métier de chaudronniers, musiciens, bateleurs, etc. en rôdant continuellement d'un pays à l'autre.

Le Comte m'invita obligeamment à passer avec lui quelques jours; mais je revins coucher à Raab, d'où je partis le lendemain pour Dotis.

J'avais prévenu de mon projet un de mes amis, qui se chargea de me procurer une chaise. Lorsque je lui demandai quelles étaient les conventions qu'il avait faites avec mon conducteur, il me répondit que le comte Esterhasy m'en avait prêté une; mais j'appris

dans la route que mon ami l'avait louée et payée. J'arrêtai pour dîner à Bobolna, où l'Empereur avait un haras. J'y vis de très-beaux chevaux de Holstein, et j'arrivai à Dotis vers la fin du jour.

La vue de cette ville, située dans une grande plaine, et adossée à des montagnes, est très-belle. Je traversai, pour l'atteindre, un pays plat, cultivé en bleds et en prairies. Je vis une infinité des petits animaux qu'on nomme des Marmottes (*Arctomys citellus*), qui rôdaient sur la pelouse, au bord de la route. Elles ne paraissent pas très-sauvages; cependant, à la moindre apparence de danger, elles regagnent promptement l'embouchure de leur retraite, et s'y asseyent sur leurs pattes de derrière: mais elles se laissent approcher à la portée du fusil, et je considérerais comme une barbarie de les tirer, si elles ne dégradaient pas si considérablement les grains: j'en tirai toutefois une. Je vis aussi de loin des Outardes en assez grand nombre.

Depuis mon départ d'OEдинburgh j'avais toujours rencontré des pays plats, et pas l'apparence d'une roche solide. En creusant à Bobolna les fondations d'un bâtiment, les ouvriers découvrirent un roc; mais lorsqu'il fut exposé à l'air, il se convertit en sable, et ne put être d'aucune utilité pour la bâtisse. En l'examinant, il me parut que c'était de la pierre de marne.

Je passai à une petite distance du fameux mont de Pannonie (*Mons Pannoniæ*), où l'on voit le non moins fameux couvent de Bénédictins, fondé par Saint-Étienne, le premier roi chrétien de la Hongrie. On dit que les moines y ont plus de vin que d'eau: en effet, les coteaux sont couverts de vignes, et il faut aller chercher l'eau dans les environs.

Ce monastère est un dépôt de reliques. On y voit un autel d'ivoire de la terre sainte, les habits de noces du roi Étienne, son escabeau de marbre, doué, dit-on, d'une infi-

nité de propriétés médicinales, etc. etc. Comme je m'étais rassasié de reliques en Italie, je ne jugeai pas à propos de m'écarter de ma route pour les voir.

Mes amis m'avaient déterminé à passer par Dotis, pour voir les jardins du comte Esterhazy, et m'avaient donné des lettres pour le conseiller Bezereday, qui, quoique chargé d'un emploi public très-honorable, avait consenti à régir ce domaine, durant l'absence du Comte, alors ambassadeur impérial à la cour de Naples.

Le Conseiller étant absent, on m'adressa aux professeurs du cloître *Piariste*. C'est une espèce d'école ou de collège pour l'instruction de la jeunesse; et ces professeurs eurent la complaisance de me conduire. Quelques-uns d'entre eux sont des ex-jésuites. Ce petit endroit, qui appartient à la famille Esterhazy, mérite qu'on se détourne de quelques milles pour le voir. Les jardins du Comte sont magnifiques. Un de ses plus beaux ornemens

consiste en une profusion de sources d'eaux vives, fort rares dans ce pays. On en a tiré parti, non pas d'une manière frivole, en formant des grottes de Cupidons, mais des lacs et des canaux bordés de saules, des courans d'eau limpide, qui excitent à se reposer et à méditer sur la pelouse fraîche et verte qui les environne, ou à y passer de doux momens avec une belle amie. Les jardins français conviennent mieux aux sociétés nombreuses et bruyantes.

On me fit remarquer des Faisans bâtards très-curieux. C'est, dit-on, le fruit des amours illégitimes d'un insolent Dindon avec une poule de Faisan. J'avoue que cet amour m'a paru contre nature, et l'histoire peu probable. Je présume que ces oiseaux étaient la progéniture d'un Faisan et d'une poule ordinaire.

La ville est bâtie sur un roc de marbre rouge, jaspé de différentes couleurs. Dans une des carrières de ce marbre, qu'on exporte

dans des provinces très-éloignées, j'observai que le lit supérieur était chargé de pétrifications : mais je n'en apperçus point dans le second lit, dont on tire le marbre. On trouve ensuite des roches formées par des alluvions. Elles sont composées d'un amas de mousse incrustée et mêlée irrégulièrement avec des eaux glutineuses et des coquilles univalves, *Tophus* (1), et de l'albâtre, *Inolithus filamentosus* (2). La matière incrustante ou pétrifiante n'est pas le sédiment grossier qui ressemble à de la matière, elle est fine et

(1) *Tophus*.

Ex testis immutatis Neritæ lacustris et paucis fragmentis Quartzæ lactei, ope Tophi incrustantis conglutinatis constans.

(2) *Inolithus filamentosus*.

Ferrugineus subdiaphanus, textura undulato-crustosa, transverse et parallele fibrosa. Fractura festucaria, micans nitore ad lucem fugaci.

compacte comme le *Travestino* des Italiens ; et la matière végétale de la mousse a disparu : de façon que lorsqu'on rompt transversalement cette mousse pétrifiée , elle paraît composée de fort beaux tubes creux , avec des dépendances latérales.

On trouve aussi dans cette roche des os fossiles. Mon conducteur m'assura qu'on avait découvert , en creusant , une dent d'Éléphant de huit à neuf pieds de longueur.

On ne fabrique ici ni des draps fins , ni des porcelaines de Dresde. Les ouvriers intelligens n'y apprendront point à perfectionner leur art. Ces branches de commerce , quoique conduites grossièrement , ne laissent pas d'être très-florissantes. Un agent de l'Empereur vient d'y commander récemment cent mille aunes de gros drap de laine blanche , pour habiller ses soldats. On fabrique cette qualité de drap avec des toisons longues et grossières , qui ressemblent au poil de *l'Ovis Strepsiceros* , si commun en Hongrie. Les fileurs travaillent

assis , et au lieu de se servir de leur main gauche lorsqu'ils veulent enlever la laine de la pointe du fuseau , ils se servent de leur pied droit , auquel ils attachent un bout de planche pour l'allonger.

Je vis dans plusieurs petites chambres six ou huit ouvriers de tout sexe et de tout âge. Les femmes étaient vêtues fort imparfaitement , mais pas tout-à-fait nues. Les hommes , moins délicats , ou plus sensibles à la chaleur , n'avaient pour tout vêtement que leurs grandes culottes. Mais des individus qui ne gagnent que six sols par jour , n'éprouvent guères d'autres desirs que ceux de boire et de manger. Il y a dans la ville deux ou trois fouleries.

On y fabrique aussi de la poterie. J'ai visité une de ces manufactures , qui m'a paru considérable. Mais les petites sont les plus intéressantes. Quelques-unes ont des fourneaux semblables à ceux dont on se sert ailleurs ; mais les plus pauvres en construisent de très-

petits , d'une manière fort simple. Ils ont intérieurement la forme d'une ruche , de cinq à six pieds de hauteur , construite avec de la terre et de la boue , avec une porte sur le côté. Telle est la couverture. Dans le fond , ils pratiquent une fosse creusée dans le sol : ils posent à plat sur le fond deux ou trois barres de fer ; c'est là le four , et les pots sont placés sur les barres. Ils creusent et vident le sol d'un côté plus profondément , et pratiquent un trou qui communique avec le four : c'est-là qu'ils font le feu. Ils fabriquent une grande quantité de poterie noire. C'est une imitation grossière de la belle manufacture de Mr. Wedgewood's. Pour donner cette couleur a leurs vases , ils ferment le four avant que le bois soit consumé ; de façon que la poterie reste exposée à la vapeur de la fumée , et s'en imprègne. Quelques - uns de ceux qui se servent de fourneaux à réverbère , les creusent dans la terre ; de façon que des quatre faces , trois sont formées par le sol.

Au pied des murs du château il y a un lac de cinq à six milles de circonférence, qui produit un bénéfice qu'on ne tire pas des lacs ordinaires. Tous les trois ou quatre ans on le met à sec; on prend le poisson, et on y sème, l'année suivante, du bled d'Inde, du chanvre, etc. Mr. Korabinsky assure que la dernière fois qu'on fit cette opération, la vente du poisson rendit sept cents livres sterlings (environ quinze mille livres de France), et que quelques années avant, on en avait vendu pour deux mille livres sterlings (environ quarante-quatre mille livres de France). Je ne serais pas toutefois surpris que ce fait trouvât des incrédules.

Le château, aujourd'hui en ruines, et dont il ne reste que quelques caves qui servent de prisons, fut jadis la résidence de Mathias Corvin, le roi favori de cette nation, dont les Hongrois aiment à se rappeler le temps glorieux. Alors, disent-ils, notre nation était formidable; aujourd'hui, la Hongrie n'est plus qu'une province de l'Autriche.

On a trouvé souvent ici des antiquités romaines. Il y a dans le jardin du collège un sarcophage en marbre, qui fut découvert il y a environ vingt ans, avec cette inscription :

D. M.

AETERNAE. QUIETI. ET. PERPE
 TUAE. SECURITATI. AURELAE
 TERNAE. CONIUGI. KARISSIMAE.
 QUAE. VIXIT. ANNIS. XXX. ET. TIB. CL. MA
 CEDONI. QUI. VIXIT. ANN. X. MENSES. III.
 ET. CL. IUSTINAE. QUAE. VIXIT. ANN. III.
 MENSES. VI. ET. CL. LIGURINAE. QUAE. VI
 XIT. AN. I. MENSES. VII. FILIS. EIUS. ET. VEP.
 PAVENTINAE. TIB. CL. VALENTINUS. VETE.
 XCALEGIADAE. CONIUGIS. ET.
 FILIS. ET. SOCRO. KARISSIMIS.

F. C.

Mr. Korabinsky fait encore mention d'un autre, trouvé en mil sept cent quarante-six, qui portait l'inscription suivante :

D. M.

VICTORIAE. VERINAE. CONIUGI.

PIENTISSIMAE. DOMU. FORO.

HADRIANENS. PROVINCIA. GER.

MANIA. INFERIORI. VIXIT. AN. XXX.

AEMILIUS. DECIMUS. MEDICUS.

ORDINARIUS.

LEG. I. ADJ. MARITUS. BENE. MERITAE.

Fac.

cur.

Après être resté ici un jour, je partis dans la chaise du Conseiller, pour Komorn. Cette ville, située sur le bord du Danube, contient environ cinq mille habitans. En partant de Dotis il faut à-peu-près trois heures pour s'y rendre. Je passai le Danube sur un pont flot-

tant, qui n'est autre chose qu'un bac perfectionné. C'est un plancher environné d'une balustrade, et construit sur deux bateaux longs et étroits, postés à une distance l'un de l'autre. Une poutre, attachée à deux poteaux, traverse la rivière: sur cette poutre il y a une rainure, pour faire couler une poulie, à laquelle est attaché un câble, qui l'empêche de dériver avec le courant. L'autre bout du câble est attaché plus haut sur la rivière, à une rangée de bateaux amarrés avec des ancres, mais qui cèdent cependant toujours un peu au mouvement latéral. Ces ponts sont vastes: ils peuvent contenir et porter à la fois une quinzaine de voitures et une centaine de piétons.

La forteresse est fameuse pour n'avoir jamais été prise. Joseph second la fit démolir et en fit vendre les matériaux. A une situation forte par elle-meme, on avait ajouté toutes les ressources de l'art des fortifications. En 1785 elle souffrit beaucoup d'un tremblement de terre. L'histoire en cite plusieurs, qui ont

affligé cette partie de la Hongrie; un entre autres, en 1763, qui fit beaucoup de dégât. Mr. Grossinger, ex-Jésuite, et auteur de la *Zoologia Hungarica*, habite cette ville. Quant au plan général de son ouvrage, et à l'instruction qu'il contient sur la présente situation de cette science, il ressemble beaucoup à l'Histoire Naturelle de Pline: mais je doute qu'il obtienne pour son auteur une célébrité aussi durable.

Parmi d'autres grands hommes, comme le savant auteur que je viens de nommer, cette ville, dit Mr. Korabinsky, a eu l'honneur de voir naître dans ses murs le roi Ladislaus Posthumus, l'archevêque Kolonitsch, et Tobie Augerer, habile tourneur, qui, après avoir résidé trente-six ans à Londres, eut, par un heureux hazard, l'avantage d'enseigner son art au souverain régnant, et de toujours conserver sa faveur.

C'est dans les environs de cette ville que la nature produisit, en 1701, le phénomène des deux jumelles, dont les dos étaient adhé-

rens l'un à l'autre. Elles vécurent jusqu'à l'âge de vingt-deux ans, et furent successivement transportées dans différens pays de l'Europe, où elles servirent de spectacle aux curieux qui voulurent en payer la vue. Ce phénomène a été fort longuement raconté dans les Transactions Philosophiques.

Une mauvaise auberge, point de connaissances, et rien de curieux à visiter, furent les motifs qui me déterminèrent à ne rester ici qu'une demi-journée. Je louai une chaise attelée de deux chevaux, et je partis vers les midi. Après avoir dîné au milieu du trajet, j'arrivai à Gran vers la fin du jour. La route est bonne, et suit la rive du Danube. A Almas, où je passai peu de temps après avoir quitté Komorn, il y a une source d'eau chaude. Je ne tardai pas à appercevoir une seconde carrière de marbre, semblable à celui de Dotis. Les roches saillantes sur la route sont de pierre de sable stratifiée, et de *tophus* calcaire ou *travertine*.

Tandis

Tandis que j'examinais ces roches, je vis approcher un jeune homme, qui tenait dans chacune de ses mains une souris (*Mus cittillus*) qu'il faisait danser au bout d'une ficelle. L'une était expirante; l'autre, dont le cou était lié avec un cordon plus gros, avait moins souffert. Je l'achetai, et la portai dans ma chaise.

J'ai observé souvent en Hongrie, et particulièrement dans ce canton, que les jeunes pores sont dénués de soies sur les côtés. C'est ordinaire chez ceux qui sont sauvages; mais je n'avais rien vu de semblable chez ceux de la race domestique.

C H A P I T R E III.

Gran , ses sources chaudes , Grenouilles , Eau d'Epsom ; Nature des roches ; Vissegrade ; Bogdon ; Saint-Andrée.

A ma grande surprise , je trouvai un Anglais, frère d'un Pair de la Grande Bretagne, marié et fixé à Gran. Le major Dormer, frère du Lord de ce nom, qui terminera probablement ici sa vie, me reçut très-amicalement. Il parut enchanté de voir un compatriote, et m'offrit obligeamment de me conduire dans tous les endroits que je voudrais visiter. La vieille forteresse, voisine du Danube, bâtie sur un roc de pierre à chaux stratifiée, et alors en ruines, fut le premier objet qui fixa

mon attention. De cet endroit les regards peuvent parcourir une grande étendue de pays , qui présente , avec les montagnes voisines , un très-beau point de vue à ceux qui viennent du côté de Komorn. La ville a une fort belle source d'eau tiède, dont les grenouilles tirent , je crois , plus d'avantages que ses autres habitans. Le Major m'a assuré que ces animaux ne sont point engourdis ici durant l'hiver , et qu'on les voit en grand nombre dans le réservoir de la ville , qui tire ses eaux de cette source. Busbeck , qui voyagea ici en 1554 , fit la même observation. « Je savais déjà , dit - il , que ce défaut était commun à tous les Turcs ; aussi en fus-je bien moins surpris que je ne l'avais été d'entendre croasser des grenouilles pendant toute la route de Commanorium à Gran ; d'autant mieux que nous étions pour lors dans le mois de Décembre ; et le temps étant très-froid , ceci me parut un phénomène. J'en demandai la cause à quelques gens du pays : ils me dirent que l'eau de ces marais , malgré la rigueur de la saison ,

était toujours tiède , à cause de la quantité de soufre contenu dans le limon ».

Ceci , quoiqu'extraordinaire , n'est pas toutefois surprenant. Je conserve depuis trois ans une grenouille (*Rana arborea*), qui est aussi vive en hiver qu'en été , pourvu qu'on la tienne dans un lieu chaud , et qu'elle ait à manger en suffisance. La torpidité ou engourdissement d'hiver , diffère du sommeil , en ce que le dernier ne varie guères , qu'il est indispensable , et que rien ne peut y suppléer ; tandis que l'autre est sujette à de très-fortes variations , et peut être remplacée par la chaleur et la nourriture.

Dans quelques-unes des hautes vallées de la Savoie , la Marmotte des Alpes hiverne , dit-on , durant huit à dix mois de l'année. Dans d'autres parties des Alpes cet hivernage est de moitié plus court , et lors qu'on la tient chaudement , et qu'on la nourrit bien , le sommeil , ou engourdissement d'hiver , cesse totalement , mais non pas le sommeil diurne. Le degré de chaleur qui entretient

la vie chez la grenouille, produit le même effet sur les insectes dont elle se nourrit. Ils trouvent aussi leur subsistance sur les végétaux dont la sève est entretenue par la même cause, et qui servent médiatement ou immédiatement à la conservation de tous les êtres vivans.

On a récemment découvert ici une source d'eau d'Epsom, et les propriétaires ont établi une manufacture de *Magnésie* (1), où les chaudières sont au nombre de quatre ou cinq. Cette entreprise est encore dans son enfance; mais je ne douterais point qu'elle ne devînt une abondante source de richesses, si sa vente pouvait égaler celle du sucre ou du sel; mais cela n'étant pas croyable, je crains fort que les demandes ne soient très-faibles en comparaison du produit. Les eaux filtrent à travers un sol très-argilleux.

Selon l'analyse du D^r. Vinterl, professeur de chimie à Pest, cent pouces cubes de cette eau

(1) Pierre d'Aimant.

contiennent 700 grains de *Magnésie* vitriolisée.

24 grains de aërisée.

14 grains de muriatisée.

Si on peut en croire le 8^{tième}. N^o. du *Merkur von Ungarn*, on a aussi trouvé ici en très-grande abondance, de la *Magnésie* vitriolisée et desséchée. Des mineurs employés par l'Archevêque en ont ramassé, dit-on, en très-peu de temps, vingt tonnes, chacune du poids de cent livres.

Dans les bâtimens et même dans les rues j'ai remarqué une sorte de *Breccia* qui ressemble au *Tufa* volcanique. Ayant appris que la carrière n'était pas fort éloignée, je sortis après mon dîner, dans le dessein de la visiter; car les signes géognostiques jettent souvent beaucoup de lumière sur les fossiles douteux. Une méprise de route me priva de cette satisfaction; mais j'apperçus que les côtes sur lesquelles cette carrière se trouve très-certainement, sont totalement composées de fragmens de différentes espèces de porphyre. Parmi ces fragmens j'en ai vus qui

formaient le poids d'une tonne ; et ici où la Breccia est très-grossière, on n'apperçoit rien qui ressemble à la stratification. Mais dans la même côte, on trouve souvent de la Breccia aussi fine que la pierre de sable, et elle est alors plus ou moins stratifiée. C'est une observation que j'ai faite très-souvent, même dans notre île, et on en trouve des exemples dans les montagnes des environs d'Édimbourg. On peut faire la même observation dans les couches ou lits de pierre de sable, où, lorsqu'elles deviennent très-grossières, elles cessent plus ou moins d'être stratifiées.

Le lendemain j'examinai les côtes situées de l'autre côté du Danube. Je les trouvai semblables à celles de la veille, mais avec de plus forts indices de stratification ; parce que le grain en est beaucoup plus fin. On rencontre souvent cette stratification au centre d'une côte, ayant dessus et dessous de la Breccia grossière, qui n'est point stratifiée. C'est, je crois, l'indice sûr d'une for-

mation sous des eaux. Si j'avais eu le temps de faire sur ces côtes un examen relatif à la botanique et à l'entomologie, il m'aurait probablement fourni des choses neuves ou rares. C'est ici, je crois, où j'ai vu le *Polygala major* en grande abondance, le *Turdus saxatilis*; et au pied des montagnes, le *Cit-tillus* et une profusion des deux espèces du *Lamia Mario* qui se traînaient sur la terre. Cet animal est un exemple frappant de la constance de quelques variétés, en supposant qu'elles en soient. A l'exception de la couleur, ils sont parfaitement les mêmes; car, quoiqu'on les décrive comme ayant quelquefois *l'elytra*, le premier joint des *antennæ* et les pattes noires, et quelquefois brunes, ceci n'est pas toutefois confus: mais les *elytra* noirs sont toujours accompagnés des *antennæ* et des pattes noires, et les *elytra* bruns, des pattes brunes et du premier joint des *antennæ* de même couleur.

L'auberge est ici fort bonne; mais mon compatriote ne voulut pas souffrir que j'en

fisse usage. J'aurais mieux aimé toutefois ne point rencontrer sa bonne table et n'avoir pas le chagrin de voir un Anglais de son rang fixé ici pour sa vie. L'idée de ne jamais retourner dans sa patrie est lugubre. Tous les hommes, sur leur déclin, sont plus ou moins tourmentés dans leurs momens de réflexions, par le desir d'aller joindre leurs cendres à celles de leurs ancêtres, à moins qu'ils n'aient personnellement des motifs de haine ou de ressentiment contre leur patrie.

Exclus du service militaire par les lois de son pays, en raison de la religion qu'il professait, Mr. Dormer entra fort jeune au service de l'empereur, et servit dans la dernière guerre entre la maison d'Autriche et la Prusse. Il était alors retiré du service, avec le grade de major, et marié à une Hongroise dont il a un ou deux enfans. J'ai vu à Vienne un grand nombre d'Irlandais au service de l'Empereur. C'était aussi leur religion qui les avait empêché de porter les armes pour leur patrie.

Lorsque les dogmes religieux avaient assez d'influence pour armer une partie d'une nation contre l'autre, lorsqu'ils occasionnaient des révoltes et des massacres, il était convenable que les gouvernemens choisissent les hommes sur lesquels ils pouvaient compter; ils pouvaient donc raisonnablement exiger que ceux qui devaient les défendre, ne profanassent pas des opinions religieuses qui les rendaient leurs ennemis naturels. Mais les choses à cet égard sont aujourd'hui si changées, que ces lois sont devenues beaucoup moins nécessaires, et comme rien ne contribue autant que l'intolérance du plus fort à entretenir la résistance et le ressentiment du plus faible, si toutes les restrictions de cette espèce étaient supprimées, il n'en résulterait peut-être point d'inconvénient, et l'unanimité deviendrait plus complète. Mais des innovations dans les principes des gouvernemens ne doivent se faire qu'avec beaucoup de circonspection. Je ne crois pas que la famille des Dormer se soit jamais mêlée

des querelles religieuses de l'Angleterre : mais il ne me convient pas de blamer dans cette occasion, l'acte du *test* auquel je suis redevable d'avoir mangé à Gran du *plum-pudding* et du *roast beef*. Il n'arrive point de mal dans ce monde sans que quelqu'un en profite.

Gran contient environ cinq à six mille habitans. L'archevêque est toujours gouverneur du canton, primat, chancelier de Hongrie, et légat du pape. Il siège, et a voix délibérative dans le conseil royal et dans la cour septemvirale. Il jouit du privilège exclusif de couronner le roi, et peut créer des nobles dans toute l'étendue des domaines archiépiscopaux.

Lorsque la noblesse est appelée au secours de son pays, l'archevêque est tenu d'armer et d'amener deux troupes de mille hommes chacune. Il est aussi prince de l'empire. La réunion de toutes ces dignités le force de résider à Bude, et le chapitre est à Tyrnau.

Depuis mon départ d'OEdinburgh, j'avais

toujours voyagé à travers un pays plat, où je ne pouvais pas espérer de faire de grandes découvertes minéralogiques; en conséquence j'avais continué à me servir d'une chaise. Mais le pays, devenu ici plus inégal, me fit présumer qu'il pourrait me fournir quelques observations. J'envoyai mon porte-manteau à Offen, par le messenger; et m'étant simplement muni d'une chemise, etc. que je plaçai dans l'havresac de mon domestique, je partis à pied pour Vissegrade.

Durant les quatre ou cinq premiers milles, la base des côtes près desquelles je passai, était composée de roches semblables à celles que j'ai décrites. Lorsque la route m'en éloigna, je fus forcé de cesser mon examen. Mais les fragmens que je trouvai sur le bord de la route, me donnèrent lieu de croire qu'il n'y avait point de changement à cet égard.

La beauté de la lune et la sérénité de l'air me firent regretter de n'avoir pas un plus long trajet à faire. J'arrivai vers les neuf heures à Vissegrade. Comme la poste ne passe point

sur cette route, elle est peu fréquentée; et je ne pouvais pas m'attendre à trouver une bonne auberge; mais j'obtins la possession exclusive d'une chambre; et, dans un petit cabaret, c'est une faveur sur laquelle on ne doit pas compter. C'était jadis une brasserie, et la chambre que j'occupai servait de paneterie. Mais hélas! elle était dégarnie: au lieu de vivres j'eus de la musique. C'était le lundi de la Pentecôte; et une bande de musiciens ambulans avaient fait halte pour la nuit dans ce cabaret. Ils jouaient pour la plupart du violon. Me flattant de pouvoir dormir, en dépit de leur sérénade, je me jettai sur mon lit; mais au moment où je commençais à sommeiller, je fus disgracieusement réveillé par le détestable son de la cornemuse. Il fallut renoncer à dormir, jusqu'au moment où le corneur se lassa d'affliger mes oreilles. Je me proposais de lui faire le lendemain matin mon compliment; mais il était parti lorsque je sortis de ma triste paneterie.

Ce détestable instrument est fort commun

dans plusieurs pays de l'Europe. En Sicile ; lorsque , vers les fêtes de Noël , les bergers quittent leurs montagnes et passent dans les villes , ils y font un tintamarre horrible avec leurs exécrables cornemuses.

Le soleil était à peine levé , lorsque je quittai mon cabaret , et je fus vivement frappé de la beauté de la scène qui m'environnait. Je voyais devant moi le cours du Danube , qui serpentait majestueusement au pied des côtes couronnées de bois. Près des bords de ce fleuve rapide , les ruines d'une tour antique fixèrent mon attention. Elle est située sur la cîme d'une roche énorme et perpendiculaire , dont le flanc est couvert de vignes jusqu'à une certaine hauteur.

Cette perspective me parut si pittoresque , qu'après avoir déjeûné , je traversai le Danube , qui est ici fort large , pour la contempler avec plus d'avantage , et je la dessinai.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer un plus magnifique point de vue que



Vue de l'ancien Château de Visegrad.

MAGYAR
TUDOMÁNYOS AKADÉMIA
KÖNYVTÁRA

celui que cette ruine , et les collines couvertes de bois dont elle est environnée , présentent au spectateur , lorsqu'il est placé sur le bord opposé du Danube.

Je repassai le fleuve , et , par un chemin aujourd'hui peu frayé , encombré de ronces , mais souvent foulé jadis par les pieds d'un monarque , je montai jusqu'au château. La perspective était admirable. Je voyais à une très-grande distance le cours du Danube et ses détours entre les montagnes. J'observai que , quoique ce roc fût aussi composé de Breccia , il n'a pas été formé des ruines d'autres montagnes , plus élevées et successivement affaissées ; mais qu'il est de date très-antique.

Ce ne fut pas sans beaucoup de difficulté que je parvins à descendre sur le côté qui fait face au fleuve. Quoique aussi élevé , je crois , que le château d'Arthur à Édimbourg (1) ,

(1) Environ huit cents pieds du niveau du parc.

il est évidemment composé de Breccia depuis la cîme jusqu'à la base.

Ce château, aujourd'hui ruiné, fut autrefois le Windsor de plusieurs rois de la Hongrie; et, à travers ses ruines, on apperçoit encore qu'il fut jadis la résidence d'un souverain. Quelques anciens auteurs assurent que tout y était d'une élégance dont il n'y avait point alors d'autre exemple en Europe. Ce fut dans ce château que les rois de Pologne, de Bohême, de Moravie et de Bosnie se réunirent au commencement du quatorzième siècle, et conclurent un traité avec Charles premier, qui leur donna des fêtes très-somptueuses. Dans la description que Bonfinius en donne, il s'exprime de la manière suivante: « Hi tantâ rerum copiâ, et tantis apparatibus tractati, ut nemo e Bohemis Polonisque fuerit, qui vini et obsoniorum omnium abundantiam satis admirari posset ». Thuroczius ajoute « Omni enim die ad prandium regis Bohemorum ex munificentia regis Hungariæ expendebantur duo mille et quingenti panes, et de cibis re-

alibug

galibus copiose; pabulum etiam equis per singulos dies viginti quinque garlettæ. Ad prandium vero regis Polonorum mille et quinginti panes, et de cibariis etiam abundanter. De vino autem expensæ sunt centum et octoginta tunellæ ». Louis, son successeur, en fit aussi sa résidence; et ce fut dans ce même château que Charles II, après avoir été assassiné, mourut de ses blessures. Plusieurs souverains furent captifs dans ses murs. D'après un acte de Ladislas II, on y déposa la couronne de Hongrie, dont les Hongrois ne font guères moins de cas que les Juifs de l'arche du Seigneur. Le Croissant fut passagèrement planté sur ses murailles; et enfin, après avoir éprouvé les vicissitudes de la fortune, il est réduit à la dernière dégradation, à l'oubli définitif et à l'abandon. Il n'est plus habité que par des Chauves-souris et des Chouettes.

La ville ou le village, situé au pied de la montagne, est habité par des Allemands. Leurs maisons sont construites comme en Allemagne. Chaque habitation a son verger.

Ici, mon domestique se sentant malade, me pria de lui laisser prendre du repos; et comme je n'étais disposé ni à prolonger mon séjour, ni à perdre mon temps, je lui dis de se rendre à Offen, dans le premier bateau qui passerait; et, entre une et deux heures après midi, je partis seul et à pied pour Bogdon, où on m'assura que je trouverais une auberge passable. Je ne tardai pas à rencontrer une carrière de pierres qu'on emploie pour les bâtisses. C'est une espèce de *Breccia*, d'un grain blanc, très-friable, mais rude au toucher, où il y a des parcelles exangulaires de *mica* noire, mêlées avec de la terre d'un gris verdâtre (1). La rudesse et la *mica*

(1) *Breccia.*

Ex fragmentis minoribus albis asperis ungue rasilibus, interdum fere pulverulentis mica hexangulâri nigra sparsis, fragmentis extraneis rarioribus Quartzi pinguis lactei, Marmoris vulgati et shisti? ope argillæ griseo-virescentis conglutinatis.

me font présumer que ces petites parcelles blanches tiennent un peu de la nature du *Pumex* décomposé en partie, et que l'espèce de *Tufa* est un amas de petits fragmens de diverses couleurs, intimément réunies (1), et d'une nature terreuse. Je suivis le cours de la rivière, qui continuait de serpenter entre des côtes d'une élévation médiocre. Celles dont je fis l'examen, étaient les mêmes que celles que j'ai décrites, ainsi que tous les fragmens que je vis sur la route. En entrant dans l'auberge, je n'y trouvai que du pain bis et du vin très-âcre. Comme il n'était pas encore tard, je me déterminai à aller plus loin

Tubo ferrumitorio argilla vitrum viride, et fragmenta alba vitrum albidum, sine intumescencia aut phosphorescentia præbent.

(1) *Breccia*.

Ex fragmentis parvis heterogeneis terreis ferrugineis ruis et lateritiis inter se intime coalitis, fragmentis Hornblendæ Basaltinæ et lamellis Micæ nigre hexangularis inspersis.

chercher fortune : mais le sort en était jeté , et j'eus beau faire , il fallut me passer de souper. En traversant des vignes je m'écartai de ma route ; et après avoir rôdé durant deux heures dans des bois et sur des montagnes , j'appris d'un bucheron , que je rencontrai fort heureusement , qu'il fallait retourner sur mes pas , car je tournais le dos à la route. Je traversai des côtes fort élevées , qui tiennent à celles de Vissegrade. Elles sont composées de *Saxum metalliferum* et de porphyre argilleux.

La fatigue et la faim commençaient à se faire sentir. Je voyais de l'autre côté du Danube la ville de Watxen , éloignée de deux ou trois milles tout au plus , et je me remis en route sans guide , parce qu'on m'assura que le chemin était très-facile à tenir. Je ne tardai pas toutefois à m'égarer encore de ma route. J'arrivai , à la vérité , au bord du fleuve ; mais je n'y trouvai point de bac , et j'eus beau faire des efforts de poulmons , personne ne vint à mon secours. Comme le jour commen-



MAGYAR
TUDOMÁNYOS AKADÉMIA
KÖNYVTÁRA

çait à tomber, je me hâtai de retourner sur mes pas. Chemin faisant je vis planer sur ma tête des oiseaux de mauvais augure, notamment des *Tettechèvres* et des *Chouettes*. En entrant dans le village tous les chiens me déclarèrent la guerre, et, pour m'en défendre, il fallut tirer mon couteau de chasse. En Hongrie, ceux qui voyagent à pied, dans des pays de prairies, courent le danger d'être attaqués par les chiens des bergers, qui sont très-gros et très-méchans. Je fus trop heureux de retrouver, vers les dix heures, l'auberge au pain bis et au vin âcre.

Un heureux hazard servit toutefois à me consoler des désagrémens de ma journée. A une petite distance du village de Bogdon, où le pain noir et le vin aigre sont en abondance, je trouvai pour la première, ou pour mieux dire, pour l'unique fois de ma vie, le *Lethrus Cephalotes*, et j'en aperçus une profusion. Ils font des trous dans la terre, comme le *Scarabeus sacer*. Tous ceux que je vis avaient quelque chose de verd dans la

bouche. Quelques-uns avaient l'*Alchemilla vulgaris*. Je le montrai à un vigneron, qui vomit un torrent de malédictions contre ce pauvre animal, qui est, disait-il, un des plus grands fléaux des vignes. J'ignore s'il le prit pour un scarabée de l'espèce commune; mais je sais qu'à Vienne, cet insecte est considéré comme une curiosité très-rare, qu'on ne rencontre que dans la partie méridionale de la Hongrie. Dans son catalogue, Mr. Tombacher en a fixé le prix à quarante creutzers (environ dix-sept sols d'Angleterre, ou trente-quatre sols de France).

Mon hôtesse eut compassion de ma déconvenue, et ne pouvant rien me donner à manger, elle me doubla la portion des lits de plume pour me couvrir. En Hongrie et en Allemagne, au lieu de draps, de couvertures et de couvre-pieds, on se sert d'un léger lit de plumes, qui est généralement trop court; et comme on en fait également usage en été et en hiver, le voyageur, qui se trouve trop chaudement, n'a d'autre ressource que de se

tirer de dessous et de se coucher dessus, sans rien au monde pour se couvrir. Il en résulte aussi une grande mal-propreté : le drap de dessus est cousu sur le lit de plume, dont il couvre le côté qu'on met en dessous, et le plus généralement on enferme le lit de plume dans une seconde enveloppe d'une toile de couleur. Alors il n'est plus question de draps de dessus : mais cette sale invention abrège beaucoup la besogne des servantes.

Dès le grand matin je m'acheminai vers Saint-Andrée, avec l'espoir de trouver dans cette ville, sinon bonne chère, au moins le déjeuner du pays ; c'est-à-dire, du bon café et du pain blanc : mais, dans l'unique et misérable auberge qu'elle contient, on ne put m'offrir que du pain, des œufs et de la petite bière. Ainsi, quand même j'y serais arrivé la veille, je n'en aurais pas mieux soupé. Quant aux auberges, cette partie de la Hongrie est à-peu-près encore telle qu'elle était il y a deux siècles, lorsque Busbeck la traversa. A Gran on l'invita à manger copieu-

sement, parce qu'il ne trouverait plus rien de mangeable avant d'arriver à Bude.

Dans les endroits où les torrens avaient mis le roc à nud, je trouvai la *Breccia* à l'ordinaire (1). Ici les montagnes se séparent:

(1) Comme ces roches de *Breccia* s'étendent fort loin, quelques-uns de mes lecteurs seront peut-être bien aises d'en trouver ici une description plus exacte et plus détaillée. En conséquence, je leur présente l'extrait suivant, tiré de mon catalogue des fossiles.

N^o 17. *Breccia.*

Fragmentum Porphyrii rufescentis crystallis
Hornblendæ Basaltinæ et Feldspati cum lamellis
micæ nigrae hexangularis, in lapillis porphyrii
conglutinatum.

16. *Breccia.*

Ex fragmentis majoribus albis terreis asperis
textura ad lentem subsibrosa, crystallis Horn-
blendæ Feldspati et lamellis micæ nigrae hexan-
gularis, ope sabuli heterogenei terrei cinerii
arcte conglutinatis.

celles de la gauche du Danube suivent la direction de l'Est, et celles de la droite s'éloignent davantage du cours de cette rivière. Les revers des montagnes sont plantés de

Breccia.

Cineria tam simplex colore et consistentia ut pro porphyrio fatiscente facile haberi possit, fragmentis Hornblendæ basaltinæ inspersis.

Tubi ferrumitorii ope Scoriam heterogeneam albidam et nigram præbet.

Dans ce *Breccia* et une partie de ce qui le compose, il y a des gros et des petits fragmens des pierres suivantes :

N^o. 18. *Porphyrius.*

Ex Iaspide solida hepatica, particulis Feldspati albidis et lamellis micæ nigræ hexangularis constans.

22. *Porphyrius.*

Ex Trapesio nigricante, particulis parvis Feldspati albi fatiscents copiosissimis constans.

20. *Porphyrius.*

Ex petrosilice nigricante, particulis parvis Feldspati albidis et crystallis parvis Hornblendæ Basaltinæ constans.

vignes, et les plaines, de bleds d'Inde. A Saint-Andrée je pris une chaise qui me conduisit à Bude, où j'arrivai vers les deux ou trois heures après midi.

19. *Porphyrius.*

Ex argilla indurata (Germanorum) dilute lateritia crystallis parvis Hornblendæ Basaltinæ et Adulariæ compositus.

13 $\frac{1}{2}$. *Trapesius.*

Niger cultro rasilis rarius et subtilissime foraminosus, loculis materia terrea alba non effervescente forsan Argilla indutis.

Tubi ferruminatorii ope vitrum heterogeneum albidum et nigrum præbet.

2. *Trapesius.*

Niger cultro rasilis foraminibus subtilissimis materia albo-cœrulescenti indutis, particulis nonnullis Adulariæ, intuitu multum a precedente differt, indole perparum.

7. *Trapesius.*

Idem indole. Externa facie scoriam adhuc magis emulatur.

C H A P I T R E I V.

Bude ; Palais royal ; Casernes ; Hôpitaux ; Université ; Bibliothèque ; Théâtres ; Combat des animaux ; Caffés ; Bains chauds ; Antiquités ; Foire ; Côte de Ketchkemet ; Plaine de Rækosch ; prétendue Bastille , etc.

L'ENTRÉE de Bude en donne une opinion très-défavorable. Cette ville n'a ni fortifications ni portes. On entre dans la capitale de la Hongrie, comme dans un village. Les Juifs en occupent la partie extérieure ; et il est presque superflu d'ajouter que leur quartier présente le spectacle dégoûtant de la plus sale indigence.

Mais si la ville de Bude n'est pas remarquable par sa magnificence, elle l'est au moins par son étendue. Le trajet qu'il me fallut faire pour arriver à mon auberge, me fait présumer qu'elle peut avoir trois ou quatre milles de longueur; mais étant serrée par le Danube sur la gauche, et sur la droite par la citadelle, elle est très-étroite.

En parlant de Londres, nous considérons généralement comme une seule ville, les trois dont elle est composée: on peut en faire autant de Pest et de Bude: elles ne sont séparées que par le Danube, sur lequel un pont de bateaux sert de communication. Ces deux villes, prises ensemble, contiennent une étendue et une population considérables. On évalue le nombre des habitans de Pest à seize mille, et ceux de Bude ou Offen à vingt deux mille. Les plus beaux édifices publics et particuliers sont à Pest; et au delà de la forteresse. Le Palais royal est vaste et d'une construction majestueuse. L'hospital des Invalides, qui sert aujourd'hui de cazernes;

est aussi très-spacieux et bien bâti. Il était destiné à contenir quatre mille hommes, mais en cas de besoin on pourrait doubler ce nombre. Le gouverneur eut la complaisance de m'y conduire lui-même. Je fus agréablement frappé de la douceur avec laquelle il traite ses soldats, de l'affection qu'ils semblent avoir pour lui, et du bon ordre qu'on voit régner parmi ces militaires. Le gouverneur n'admet point de Bohémiens dans son régiment. Ce règlement très-sage n'a pas été uniquement dicté par la crainte du mauvais exemple que ces vagabonds pourraient donner, mais pour maintenir parmi ses soldats des principes d'honneur qui leur donnent une sorte de respect pour eux-mêmes, et rendent les châtimens moins nécessaires.

Il en résulte que les bons sujets s'enrôlent avec moins de répugnance, et supportent plus patiemment les fatigues de leur métier. Il est difficile d'avoir des armées bien disciplinées quand on compose les soldats des rebuts de la nation. Leur paie n'est ici que de cinq

creutzers par jour , ou environ quatre sols et demi de France , et ils sont beaucoup mieux nourris qu'on ne pourrait l'imaginer. On leur donne , à la vérité , *gratis* , trois livres de pain de seigle tous les deux jours. Ils vivent en commun ; chacun donne par jour un *gross* ou un peu moins de trois sols de France ; mais ce n'est que pour le dîner , qu'on leur sert entre dix et onze heures. Ils avaient deux ou trois bons plats. L'hôpital , qui dépend de cet établissement , est fort bon et très-bien administré.

La ville est assez mal en hôpitaux. Celui de l'université est passable , mais il ne peut contenir qu'un très-petit nombre de malades , environ douze à quinze. Celui qu'on nomme *Burgers* et qui dépend de la ville , est , je crois le plus misérable de toute l'Europe. Si je ne l'avais pas vu , je ne pourrais pas me persuader qu'il y en eût un de cette espèce dans une capitale. Tout ce qu'on y rencontre , bâtiment , meubles et serviteurs , est sale , infect , et dégoûtant. J'ai vu huit lits dans une

petite chambre mal-propre, où il n'y a qu'une seule fenêtre, et elle était fermée, quoi qu'il fit très-chaud. Appercevant un malheureux dont les mouches couvraient le visage, j'en approchai, et un de ses voisins me supposant dans le doute de savoir s'il dormait ou s'il était mort, me dit : « oh monsieur ! il y a longtemps qu'il est mort ». Joseph second ne visita probablement jamais cet hospital ; il l'aurait supprimé comme injurieux pour l'humanité. Je crois qu'il y a dans cette ville, comme dans presque tous les pays catholiques, des couvens dont les religieux se dévouent au pénible service des malades.

L'université jouit d'un revenu fondé, de vingt mille livres sterlings (environ cinq cents mille livres de France). Elle en emploie à-peu-près quatre mille livres sterlings à payer le salaire des professeurs. Indépendamment des chaires qui existent dans toutes les universités, on en trouve ici une d'Histoire Naturelle, une de Botanique, et une d'Économie. La collection d'instrumens de Physique

et les modèles des machines sont très-bons. Le musée d'Histoire Naturelle, qui contient la collection du défunt professeur Piller, indépendamment de celle de l'université, peut être considéré comme un des plus beaux de l'Europe.

La bibliothèque occupe une salle très-vaste. Les livres modernes, qui traitent des sciences, n'y sont pas fort nombreux. Elle pourrait toutefois être utile, parce que l'accès en est plus facile que celui de la plupart des bibliothèques publiques ; mais elle est peu fréquentée.

Le jardin de botanique est très-beau ; mais il y a peu de serres chaudes.

L'observatoire est placé sur une des tours du palais royal.

Il y a deux théâtres. Celui de Bude était primitivement une église, dont Joseph second a fait une très-belle salle de spectacles. Le théâtre de Pest est petit, et les décorations sont très-mesquines. Les pièces qu'on y représente sont généralement écrites en allemand ;

mand ; mais on en a donné récemment quelques-unes en hongrois.

Les jours de dimanche et de grande fête , le public s'amuse , comme à Vienne , d'un *hetze* , ou combat d'animaux. Les propriétaires ou directeurs ont deux très-beaux taureaux sauvages. Le jour que j'assistai à ce divertissement *humain* , on lâcha un des taureaux sauvages dans l'arène , et on lui opposa un bœuf de Hongrie. Il attaqua le taureau , et fut abattu en un instant. Des dogues anglais lui auraient mieux et plus long-temps disputé la victoire. Un bœuf de Hongrie est un adversaire beaucoup trop faible contre un taureau sauvage. On fit ensuite sortir un *Raube-Bear* ; c'est-à-dire , un ours qu'on a fait jeûner durant quelques jours pour le rendre sauvage. On lui opposa un ours qui n'avait pas été mis à la diète ; mais il était beaucoup plus petit et moins fort. Le *Raube-Bear* l'abattit , le mit sous ses griffes , l'étrangla et l'emporta dans sa loge. La grande disparité de taille et de force

rendit le spectacle de ce combat très-désagréable. L'ours blanc du Greenland amusa plus long-temps les spectateurs. Au centre de l'arène il y a un petit bassin où l'on voit nager un canard. Dès que l'ours s'approcha du bassin, le canard se tint immobile sur la surface de l'eau. L'ours y sauta : le canard plongea : l'ours en voulut faire de même ; mais le canard, plus adroit que lui à cet exercice, lui échappait toujours. Après cette scène plaisante, un gardien des animaux entreprit de lutter contre un bœuf. Dès qu'il parut dans l'arène, le bœuf courut sur lui. Cet homme, d'une taille très-médiocre, saisit les deux cornes de son adversaire, qui le poussa, à la vérité, d'un bout de l'arène à l'autre ; mais sans pouvoir l'enlever de terre. Cette lutte se soutint quelque temps ; mais le bœuf ayant poussé son adversaire contre le mur de l'arène, où il aurait pu le blesser, quelques-uns de ses camarades vinrent le tirer de sa situation critique, et lui donnèrent sa dague. Il l'enfonça entre les vertèbres cer-

vicales du bœuf, qui tomba sans vie. Durant deux ou trois minutes il eut encore des mouvemens convulsifs. C'est de cette manière que les bouchers de Gibraltar tuent leurs bœufs, et c'est, dit-on, des Africains qu'ils l'ont apprise. Ne pourrait-on pas inviter les bouchers de nos villes à s'en servir, ou même les forcer de l'adopter, si elle est évidemment préférable à l'usage de les assommer ? On devrait saisir avec empressement tout ce qui peut tendre à diminuer les souffrances des animaux dont nous faisons notre pâture, non seulement par humanité, mais pour notre propre avantage. Des hommes habitués à pratiquer journellement la cruauté envers des animaux, deviennent facilement cruels pour leur propre espèce. On fit ensuite entrer dans l'arène un superbe lion. Il regardait majestueusement autour de lui, s'il se présentait quelque adversaire ; mais on ne l'avait introduit que pour le faire voir au public. On passa un mouchoir par un trou pratiqué au haut de la porte de l'arène, et on le retira

après l'avoir fait voltiger un instant : le lion disparut aussi-tôt. On y introduisit d'autres animaux , qui parurent fort empressés d'en sortir. Un des gardiens déploya son adresse en perçant un sanglier à coups de lance. Cet animal courut l'attaquer dès qu'il l'apperçut.

Je trouvai peu d'autres divertissemens publics. C'était en été ; presque tous les nobles et les gens riches étaient à leurs campagnes. En hiver il y a très-certainement des assemblées , des bals et des concerts. Les *citoyens* donnent quelquefois des bals dans la nuit du dimanche ; et les environs de la ville sont remplis de maisons et de jardins agréablement situés , où toutes les classes vont se divertir. Les caffés sont des établissemens peu connus dans le nord du continent ; mais dans le midi on les voit en grand nombre et fréquentés généralement. Il y en a ici plusieurs très-bons. Celui qui fait face au pont est peut-être un des plus beaux de l'Europe. Indépendamment d'une salle spacieuse , très-élé-

gamment meublée, et de deux ou trois salles de billard, il y a un billard particulier pour ceux qui ne fument point, et deux ou trois autres chambres pour recevoir des sociétés. On y dîne très-bien et très-commodément. Conformément à l'usage du continent, ces caffés reçoivent les individus des deux sexes et de toutes les classes. On y voit en même temps des comtes, des barons, et des vendeuses du marché avec des perruquiers en habits de poudre.

Les bains chauds de Bude sont remarquables. Dans la petite langue de terre située entre la montagne et le Danube, il y a une profusion de sources d'eau, dont les Turcs, qui se sont si souvent emparé de cette ville, profitèrent pour se régaler de leur passe-temps favori. Les bains chauds de Bude sont en grande partie leur ouvrage. Il y a pour la classe du peuple des bains ordinaires très-spacieux, et des bains particuliers pour ceux qui veulent en payer le prix. Dans un bain ordinaire j'ai vu des jeunes hommes et des

jeunes filles, des vieillards et des enfans; les uns tout nuds et d'autres très-faiblement couverts. Mais je dois observer que toutes les *dames* avaient un jupon, quoiqu'elles fussent, pour la plupart, sans chemise. Quelques-uns des *messieurs* avaient conservé leurs caleçons, et d'autres n'en avaient pas. Mais l'imagination ne s'échauffe pas facilement dans ces suffoquantes étuves, où on voit presque toujours un chirurgien occupé à faire des opérations dégoûtantes.

La première fois que j'entrai dans un bain particulier, j'en trouvai l'eau si chaude, que je fus forcé d'en sortir; mais ce fut ma faute, car on peut facilement la réduire au degré où on la desire. J'ai examiné un des plus chauds, et dans le bain commun le thermomètre de Réaumur monta à trente degrés, et dans le bain particulier, à trente-deux; mais, au robinet, dans l'eau telle qu'elle sort de la source, il monta à 46.

Près de ce bain il y a un réservoir d'eau chaude, rempli de poissons. L'eau tiède, l'eau

chaude et l'eau bouillante, ne diffèrent que par le degré de chaleur, et c'est une distinction qu'on pourrait négliger dans une description rapide. Cependant, des poissons nageant dans l'eau bouillante, seraient un spectacle fort surprenant. En été sa chaleur pourrait être insensible, et en hiver elle pourrait passer pour bouillante. En y plongeant le thermomètre de Réaumur, il a monté à 20 et demi, tandis que l'atmosphère n'était qu'à 15. Mais dans un hiver très-rigoureux, lorsque le rapide Danube est glacé, la différence doit être énorme; et ceci arrive quelquefois, quoique la latitude de Bude ne soit que vers 47. A l'époque où la monarchie de Hongrie étant élective et les états indécis dans leur choix, l'armée disposa de la couronne en faveur de Mathias I^{er}., elle campa sur les glaces du Danube. Ce réservoir est très-profond et communique avec le bain. On prétend que le poisson n'est pas mangeable; mais je crois que c'est une erreur. J'en vis beaucoup, sans pouvoir en prendre un seul.

Je crois qu'ils appartiennent au *Genus Cyprinus*.

Offen ayant servi jadis de station aux Romains, sous le nom de Sicambria, il n'est pas surprenant qu'on y ait trouvé des antiquités romaines. J'avais ouï dire à Vienne qu'il y avait ici un bâtiment particulier, où on plaçait toutes les antiquités de la Pannonie. Mais il n'en est rien, car elles sont honteusement éparses dans tous les quartiers de la ville. Les bords du toit de la maison de Hoff-Richters, en couvrent une superbe collection. Les murs sont incrustés d'une infinité d'inscriptions. Près de ce même endroit, on a découvert depuis peu d'années un *Sudarium* très-bien conservé. Il a environ six toises de longueur et dix de largeur. Le fond est supporté par 247 petits pilastres. Schœnwiesner en a donné la description et une représentation. A la sortie d'Offen ou de l'ancienne Bude, il y a une chaîne de ruines qui s'étend à près d'un mille d'Angleterre. Elles ont été dominées par Marsillii. En les

examinant du côté le plus éloigné du Danube, elles semblent moins être l'œuvre de l'art, que celle de la nature. On n'aperçoit qu'un corps stalagmitique ou une incrustation calcaire (1). Mais en passant de l'autre côté où elle est rompue, on voit clairement que cette matière calcaire ou calcinée, n'est autre chose qu'une croûte qui couvre l'œuvre de l'art. Cette croûte a dans quelques endroits, jusqu'à un pied d'épaisseur. Ces restes étaient des colonnades formées d'arcades bouchées ou remplies. Cette sorte de construction était commune chez les Romains. La plus entière que j'ai vue, avait environ une toise et demie de hauteur et à-peu-près autant d'épaisseur. Leur direction et particulièrement la matière calcinée, me font présumer que ce sont les restes d'un aqueduc où l'eau, chargée de matières calcinées, a formé cette incrustation, après avoir renversé les colonnes.

(1) *Tophus communis*

Près de ces ruines, il y en a ou il y en aura bientôt d'autres; celles d'un moulin à soies. Cette machine très-vaste est construite depuis peu de temps, et a marché durant un ou deux ans; mais il y en a huit ou même dix qu'elle est abandonnée, et elle ne tardera pas à pourrir. L'inactivité de ce moulin, et de l'industrie hongroise en général, est, dit-on, le vœu de la cour de Vienne, qui veut tenir cette nation dépendante comme une colonie.

J'étais à Pest, lorsqu'on y tint la foire: C'est la plus considérable de la Hongrie; elle dure huit à dix jours. Un grand nombre de marchands y viennent de Vienne avec leurs marchandises. Mais les principaux articles consistent en productions du pays et particulièrement en chevaux. On les amène au marché par troupeaux, comme ailleurs les bêtes à cornes. Ils sont tout-à-fait sauvages et n'ont jamais porté de licols. Lorsqu'ils arrivent au marché, on les chasse dans un parc semblable à ceux où on enferme les moutons. C'est

là qu'on vient les voir et qu'on les achète. Quand il y en a un de vendu, ce n'est point une petite affaire de le livrer et de l'emmenner; car ils ne se laissent point approcher, même de ceux qui les gardent; et pour les attrapper voici comme ils s'y prennent: on fait un nœud coulant au bout d'une longue corde, où on laisse une ouverture; on place ce nœud dans une fente pratiquée au bout d'une longue perche, au moyen de laquelle on tâche d'y faire passer la tête du cheval; mais on a souvent beaucoup de peine à y réussir. Si le nœud, manquant la tête, tombe à terre, on tâche d'attrapper la jambe de l'animal. Comme ces chevaux sont ensemble et en grand nombre, ceci demande quelquefois beaucoup de temps. Dès que le cheval est saisi, c'est un bruit et un tumulte effrayant pour les spectateurs qui n'ont pas encore été témoins de cette scène. Les gardiens semblent courir de très-grands dangers, lorsqu'ils entreprennent de le tirer d'entre les autres et de lui mettre le licol. Trois ou quatre hommes

vigoureux lui saisissent les oreilles, la tête, le col, et malgré tous leurs efforts, ils ne peuvent quelquefois réussir qu'après avoir renversé l'animal à terre. Il s'agit alors de l'emmener et c'est encore très-difficile. L'acheteur a ordinairement un cheval fait, vigoureux et sur la docilité duquel il peut compter. Il attache à la tête de celui-ci celle de sa nouvelle acquisition, avec une corde grosse et courte, et n'a pas moins très-souvent beaucoup de peine à en venir à bout. Toutes les parties de cette opération sont dangereuses pour les chevaux et pour leurs gardiens. Ceux de la plus petite taille, tels qu'on les trouve en général chez les paysans, furent vendus chacun pour quatre ou cinq louis. Ceux qu'on achète pour les troupes de cavalerie, coûtent chacun depuis sept jusqu'à douze louis.

On amène aussi à cette foire un très-grand nombre de bêtes à corne. Une paire de bœufs gras se vendait depuis neuf jusqu'à douze louis, et ceux qui n'étaient point engraisés, de huit à neuf; la laine des moutons de la

race de Hongrie, fut vendue depuis trente-six jusqu'à quarante - quatre schellings, les cent livres, poids de Vienne, qui font à-peu-près cent douze livres, poids d'Angleterre. On vend souvent ces laines à la toison. Deux toisons coûtent généralement deux schellings ou 2 liv. 8 sous de France. La laine de la race commune d'Allemagne, se vendait à-peu-près le double. Celle de la race Allemande, mêlée avec la race d'Espagne, se vendait cinq à six louis, le poids de cent liv.

C'est aussi à cette foire qu'on vend le tabac en gros. Celui de *Funfkirchen* valait dix schellings les cent liv. poids de Vienne, celui de *Szegedin*, quatorze schellings et celui de *Debrœ* qui est le meilleur, se vendait seize schellings.

Indépendamment de ces articles, on y apporte des charretés de peaux et de *Knoppern*. Ces derniers sont une espèce de galle qui croit sur le calice des glands du chêne commun. Ils tiennent lieu de noix de galle et d'écorce de chêne pour les tanneurs. Il y avait

aussi une immense quantité de poterie. Les Juifs, les Grecs et les Arméniens, qui font presque tout le commerce de ce royaume, viennent à cette foire en grand nombre.

Les recruteurs, qui ici comme par-tout, fréquentent habituellement les foires, me fournirent l'occasion de voir des danses hongroises. Elles sont fort gaies, mais très-fatigantes. Les hommes vêtus d'habits d'hussards avaient fort bonne mine. Les molettes de leurs éperons avaient presque la circonférence d'un gros sou, mais sans pointes. Quelques-uns d'eux portaient des éperons à deux molettes, elles servent à égayer la danse, au moyen du tintamare que font les danseurs, en frappant mutuellement leurs éperons les uns contre les autres, et avec leurs mains, sur leurs bottes et sur leurs culottes. C'est ainsi qu'on embauche les hommes en Hongrie.

Les Turcs ayant conservé jusqu'en 1686 la ville de Bude, dont ils s'emparèrent en 1541, je m'attendais à rencontrer quelques restes de leurs arts, des bâtimens, des ma-

nufactures ou au moins quelques œuvres de leur industrie, mais les bains dont j'ai déjà parlé, sont les seuls vestiges qui subsistent.

Ici, et même comme dans toute la Hongrie, les artisans sont presque tous des Allemands. Le jour de la Fête-Dieu, il y eut une grande procession à laquelle les communautés des différens métiers se trouvaient. Les Allemands étaient vêtus à l'ordinaire, et les Hongrois portaient leur habit national. Les derniers avaient beaucoup meilleure mine; leur habit est plus élégant, et ils sont en général de plus beaux hommes; mais les Allemands étaient beaucoup plus nombreux.

Les Hongrois nobles et autres, ne s'occupent guères que de l'agriculture et des armes. On en voit très-peu exercer des métiers ou faire le commerce. Mais comme tous les Hongrois sont vêtus comme des hussards, les ouvriers de cette nation sont très-habiles pour la fabrique de toutes les parties de l'équipement d'un hussard. Un tailleur ordinaire, n'entendrait rien à faire une culotte à la hon-

groise. Leur coupe est très-différente de celle qu'on porte dans les autres pays. Le pont ou la pièce de devant n'est point tenue par des boutons. Il y a dans le bord une coulisse, à travers laquelle on passe une corrois qui passe aussi dans une coulisse de la ceinture, et on serre cette corrois avec une boucle. La coupe des bottes est aussi tout-à-fait différente. Les coutures sont sur les côtés, il n'y en a point derrière. Le dessus du pied et celui de la jambe, sont d'une seule pièce, et les talons consistent généralement en une plaque de fer, qui forme un demi cercle. Ils n'attachent point leurs éperons avec des lanières de cuir. Ils sont cloués et rivés sur la botte. La construction de leurs selles leur est aussi particulière. Elles ont en outre sur le derrière, une saillie, comme les selles des Arabes, que Hasselquist a décrites. Ce sont aussi les ouvriers Hongrois qui fabriquent le sabre et tout ce qui en dépend. Je crois qu'ils font encore les bonnets, mais on ne les porte que dans les grandes occasions; le chapeau
retapé,

retapé, sert de coëffure ordinaire. L'habit Hongrois est très-cher ; la culotte est toujours galonnée, le juste au corps ou gilet est galonné et doublé de fourures. Ils ornent leurs bonnets d'une plume de *Raijer*, qui coûte souvent plusieurs guinées. La ceinture de soie et les glands d'or ou d'argent, sont aussi un article très-coûteux. Les Hongrois vont habituellement vêtus de cette manière, au moyen de quoi leurs villes ont une apparence martiale et animée. Ceux qui ne sont point nobles, n'ont pas le droit de porter le sabre.

Les grandes opérations de commerce sont abandonnées aux Grecs et aux Arméniens. Cette ville acquit en 1784, un supplément considérable d'habitans très-riches, lorsque le gouvernement et les bureaux publics y furent transférés de Presbourg. Ce fut dans cette occasion, que les citoyens décélèrent leur méprisable égoïsme, et que l'empereur Joseph déploya tant de grandeur d'ame et d'esprit public. Les anciens habitans de Bude, s'étant apperçus que depuis l'arrivée de leurs nou.

veaux concitoyens, la location de leurs maisons, la vente de leurs vins et de toutes leurs denrées, rendaient beaucoup plus d'argent, demandèrent en reconnaissance des avantages que l'empereur avait procuré à leur ville, la permission de lui élever une statue. Joseph leur répondit : --- « lorsque les préventions » et les préjugés auront disparu, lorsque le » vrai patriotisme et des idées justes du bien » général de ce royaume seront établis; lors- » que chacun sera disposé à faire en propor- » tion de ses moyens, les sacrifices néces- » saires aux besoins de l'état, à sa prospérité » et à sa sûreté; lorsque les études utiles, » l'instruction salutaire, la simplicité dans les » sermons du clergé, l'union des véritables » idées de religion avec les lois de la so- » ciété, une justice solide, des richesses fon- » dées sur l'accroissement de la population » et sur l'amélioration de l'agriculture, seront » introduites; lorsque les seigneurs et leurs » paysans, conviendront de leurs droits et » de leurs devoirs réciproques; lorsque l'indus-

» trie et les manufactures auront toute l'ac-
» tivité dont elles sont susceptibles et que
» l'unanimité générale règnera dans toutes
» les provinces de la monarchie, comme je
» le desire et l'espère, alors j'aurai mérité une
» statue, et non pas parce qu'au moyen
» d'une translation des bureaux publics, qui
» n'a eu pour but qu'une plus grande faci-
» lité dans l'inspection, les propriétaires de
» cette ville louent avantageusement leurs mai-
» sons, et vendent plus cher leurs vins et
» leurs denrées ».

Je fis deux ou trois excursions sur les mon-
tagnes situées derrière la ville. Les roches
saillantes appartiennent en général aux al-
luvions. (Aufgeschwemte.) Dans la rue du
bord de l'eau, j'ai vu de la marne endurcie
et des fragmens de *Pectens*; le Blocksberg
du côté qui fait face, est de *Breccia* (1),

(1) *Breccia*.

Ex fragmentis minoribus Iapidis et Petrosi-
licis rufi et nigricantis angulis integris et detritis,

formée de petits fragemens de *Petrosilex*, cimenté avec de la marne endurcie. Mais en examinant les montagnes plus éloignées, j'ai trouvé qu'elles sont composées de pierres à chaux écailleuses et blanchâtres (1). En fouillant plus profondément, on en trouverait qui pourraient probablement tenir lieu du marbre. Je n'appercus point d'indice de stratification, ni aucunes pétrifications. J'observai dans plusieurs endroits des pierres de sable.

Sur la droite à quelques cents toises de la route qui conduit au Schöne-Schoëférinn, je trouvai dans un endroit creux, du très-beau sable blanc (2). Jusqu'au moment où

in massâ calcareâ heterogeneâ terreâ albo-ferugineâ inspersis.

(1) *Marmor micans.*

Marmor issabellina ad angulos diaphanum, textura subtilissime spatoso-squamosa, micans, tarde effervescens.

(2) Comme ceci ne peut être classé parmi aucun genre des fossiles contenus dans l'édition Gmelinienne du *Syst. Nat.* de Linnæus, j'en ai formé un pour

je l'essayai avec des acides, je le pris pour du sable blanc formé du *silex*, mais il se dissout totalement, quoiqu'avec lenteur, dans les acides et avec effervescence. Il est évidemment calcaire, et je crois qu'il est formé de la décomposition de la pierre à chaux écailleuse. Il y avait dans quelques endroits des petits morceaux qui ne se réduisaient point en sable, à moins qu'on ne les frottât l'un contre l'autre.

Je remarquai très-peu de plantes rares; mais dans un endroit à l'ombre, je trouvai le *cypripedium-calceolus*, la *digitalis-ambigua* et le *melittes-mellisophyllum*, qui croissaient en abondance. Je fus un peu plus chanceux en insectes; mais je ne me rappelle pas au juste quels sont ceux que j'ai ajoutés ici à ma collection, excepté le *Curculis-Cynara*,

occuper, dans l'ordre calcaire, la même place que l'*Arena* occupe dans celui du *silex*.

Psammos pulverulenta.

Alba, granulis minutissimis opacis hebetibus.

qui me parut très-commun, et le *Curculio-Bardanæ*, *Lamia tristis* et le *Papillio Mesnymone*. Mais je ne trouvai point les montagnes de pierre à chaux, qui contiennent l'immense quantité de *Chamites*, *Turbinites* et le *Pectens*, dont Mr. Born a fait mention; j'ai vu toutefois dans les rues de cette ville, des tas d'une sorte de pierre, dont on fait grand usage ici pour la bâtisse. On y voyait fréquemment l'impression de ces coquilles, mais point de pétrifications. Dans la soirée de la veille de mon départ, je vis un maçon occupé à tailler une véritable *Tufa* volcanique, dont on se sert aussi pour la bâtisse. Les fragmens de la pierre-ponce étaient très-évidens. Elle contenait quelques paillettes de *mica*. Les ouvriers me dirent que la carrière dont elle sortait, n'était distante de la ville de Pest que de sept à huit milles, vers le nord-est.

Des montagnes contre lesquelles la ville de Bude est adossée, j'eus une très-belle vue de la vaste bruyère de Ketchkemet,

située de l'autre côté du Danube, et qui fait partie de l'immense plaine qui s'étend vers le sud, depuis les montagnes de Watzen, Matra, Tokay, celles qui se prolongent dans le canton de Masmones, jusqu'à Belgrade; et à l'est de Bude et du lac Balaton, aux montagnes qui séparent la Hongrie de la Transylvanie. Du côté de l'orient et du midi, je n'apperçus pas une seule colline.

En parlant de cette plaine, Mr. Born dit que la terre est jonchée de *Glarea Linnoei*, mélangée avec des petites coquilles rompues. Ici on peut voyager durant dix à douze heures sans rencontrer un arbre, ni une maison, excepté celles des postes. Cependant cette plaine longue d'environ 250 milles et à-peu-près aussi large (1), nourrit une immense quantité de bêtes à cornes.

Il y a ici des grands *pusztas* ou fermes de gros bétail et des fermes ordinaires, éparses, où on élève et nourrit des bêtes à corne;

(1) Cinquante lieues allemandes ou hongroises.

et c'est d'ici principalement que les marchés de Vienne et des villes plus distantes sont fournis. Quoique cette plaine soit en général sèche et sablonneuse, elle a cependant des parties marécageuses. Le sol sablonneux commence dès qu'on traverse le Danube entre Bude et Pest. Dans les grands vents, les habitans de cette dernière ville sont fort incommodés par les nuées de sable qu'ils élèvent. A quelques milles d'ici, j'ai visité une ferme : le sol était sablonneux, mais noirâtre; et on y récoltait abondamment de très-beau froment. La marmotte sans oreille (*arctomys-citillus*), est ici très-commune. Nous en prîmes plusieurs, en versant de l'eau dans leur trou. Lorsqu'elles voulaient en sortir, nous les prenions dans une bourse.

Le champ de Rakosch ou la nation s'assemblait jadis pour élire son souverain et tenir ses diètes, est dans cette plaine, à trois ou quatre milles de Pest. On voyait quelquefois jusqu'à 80 mille tentes tendues dans ces occasions. Depuis la funeste bataille de Mohalsch,

en 1526, il n'a plus été question de ces grandes assemblées. Si Joseph second eût contemplé ce champ et considéré les transactions qui s'y sont passées, il aurait pu lui suggérer quelques idées utiles sur la manière de gouverner cette brave nation. Son aspect leur rappelle le souvenir de leur ancienne liberté: ils le révèrent encore comme l'autel où leurs intrépides ancêtres ont souvent fait le serment de défendre leurs droits, au péril de leurs vies.

Il y a encore du même côté du Danube et sur sa rive, un bâtiment qu'ils considèrent comme l'indice de la perte de leur liberté. On le nomme et on en parle différemment, en proportion du zèle ou de l'indifférence pour la cause de la liberté et du plus ou du moins d'aversion, pour la suprématie du cabinet de Vienne. Il est toutefois généralement connu sous la dénomination de Bastille. Elle est odieuse et presque suffisante pour faire abhorrer un atelier ou une maison de correction. Il fut construit sous le règne de Jo-

seph le réformateur, et en conséquence très-mal vu d'une nation ennemie des innovations. Le genre de la bâtisse contribua encore à le rendre suspect. Les chambres sont en général trop petites pour remplir le but d'un atelier ou d'un hospital. Telle est au moins l'opinion des patriotes de la Hongrie. On n'acheva point ce bâtiment, et Léopold ordonna de le mettre en vente. On ignore si Joseph présuma que les innovations qu'il se proposait d'introduire, pourraient exciter des mouvemens, qui rendraient une prison d'état nécessaire, ou s'il avait seulement l'intention d'intimider les Hongrois, ou enfin, s'il destinait ce bâtiment à quelque autre objet. Mais si toutes les réformes dont il s'occupa durant neuf à dix ans avec tant d'ardeur, n'avaient pas été totalement annullées au moment de sa mort, il aurait peut être entassé ses sujets rebelles dans cette Bastille.

C H A P I T R E V.

Antipathie nationale pour les Autrichiens; Constitution du royaume de Hongrie; Situation des nobles, des citoyens et des paysans; l'Urbarium, ou Situation du clergé; Innovations de Joseph II; Restauration de l'ancien système; Transactions de la diète de 1790; Situation des protestans.

J'AVAIS appris à Vienne, que les Hongrois n'aimaient ni les Autrichiens, ni leur gouvernement, et cette vérité me fut confirmée durant mon séjour en Hongrie.

D'anciennes animosités transmises dans l'opinion du père au fils, et entretenues par des dictons passés en proverbes, aident souvent

à découvrir la première cause des antipathies nationales. On peut donc attribuer en partie l'aversion mutuelle, aux guerres fréquentes qui ont eu lieu entre ces deux nations, mais la Hongrie a eu des guerres à soutenir contre d'autres voisins, et l'animosité nationale s'est toutefois éteinte; il en faut donc chercher ailleurs la source.

La Hongrie a eu, comme les autres nations, ses temps de turbulence et de malheurs publics; peut-être ont-ils été plus longs ou plus fréquens chez elle, que chez beaucoup d'autres. Quelle est toutefois l'histoire qui n'en est pas surchargée, presque au point d'en rendre la lecture odieuse? Quelle est celle qui ne s'étend point sur les récits des désastres, tandis qu'elle passe légèrement sur les temps de calme et de bonheur public? Mais l'histoire de Hongrie rappelle, avec la plus profonde douleur, la funeste époque où un prince étranger placé sur son trône, tint sa cour hors du royaume.

Telle est à cet égard depuis long-temps

sa situation. Sa couronne , autrefois élective , est devenue héréditaire dans la maison d'Autriche , dont le chef tient sa cour à Vienne. L'empereur visite rarement ses états de Hongrie. On négligea durant des années , de nommer à l'office de grand Palatin. On s'abstint aussi durant trente-six années , de convoquer les diètes. La Hongrie était gouvernée par des édits émanés du roi. Il en est résulté que , ne considérant plus leurs pays comme un puissant royaume , mais comme une province de l'Autriche , les Hongrois supportent avec répugnance leur part des charges publiques , et que la cour de Vienne , les regardant comme des sujets malveillans et inutiles à l'état , prend un très-faible intérêt à leur prospérité. Ces circonstances produisent un relâchement ou une faiblesse générale ; et avec un sol très-fertile , un climat chaud et près de huit millions d'habitans , la Hongrie ne figure parmi les nations de l'Europe , que comme une province.

Il est incontestablement très-fâcheux pour

un royaume ou pour une province privilégiée , de se trouver confondus sous le même système , que les pays dont le gouvernement est arbitraire. Lors même que les gouvernemens n'ont pour but que le bien public , ils rencontrent tant d'obstacles dans l'administration des affaires publiques , au moyen de l'esprit de factions et des injustes jalousies répandues par les meneurs du peuple , que les meilleurs et les mieux disposés , inclinent souvent à agir sans consulter le vœu de la nation et à s'abstenir de l'inconvénient d'obtenir son suffrage. La facilité qu'ils trouvent à régir les parties de l'empire , qu'on peut gouverner arbitrairement , forme un contraste perpétuel , avec les difficultés qui les arrêtent presque à chaque instant , dans l'administration des pays qui possèdent et défendent des privilèges.

Quoique dans quelques parties de la monarchie Autrichienne , l'usage d'assembler des diètes subsiste encore , c'est purement une affaire de forme ; elles ne sont point consultées pour les actes importans qui concernent

les taxes ou la législation. Mais le droit inappréciable de faire leurs lois et d'imposer leurs taxes, a été maintenu par les Hongrois, et ils veillent attentivement sur les usurpations du cabinet de Vienne. Comment le gouvernement despotique de Joseph second n'aurait-il pas excité de fortes réclamations chez cette nation, puisqu'il a ébranlé la fidélité de ses sujets, accoutumés à endurer le gouvernement arbitraire ?

L'administration de ce prince bien intentionné ne fut en totalité, qu'une suite de changemens et d'innovations dans le gouvernement de ses sujets, qui n'avaient point de privilèges, et d'usurpations des droits de ceux qui en avaient. Il détruisait, par un simple édit, les principes du gouvernement établi, le mode des taxes et de la police générale, qu'il organisait ensuite à sa fantaisie. J'ai vu une liste des édits que Joseph second publia depuis le mois de janvier 1781, jusqu'en novembre 1783, c'est un peu moins de trois ans, et cette liste ne contenait pas moins 271

ordonnances. Ce prince, dont les vastes états héréditaires contiennent vingt-cinq millions d'habitans, avait ouvertement formé le projet d'asservir des peuples, qui diffèrent tous les uns des autres par les lois, les préjugés, les privilèges, le langage et le degré de civilisation, à un gouvernement uniforme qui établirait par-tout les mêmes lois, les mêmes taxes et la même langue (1), qui faisait disparaître tous les privilèges et supporter également le fardeau impositoire.

Mais avant d'entrer dans le détail de ses innovations, qui produisirent tant de fermentation, il convient d'examiner la constitution du royaume et d'observer l'esprit public; car ce n'est qu'à l'aide de l'esprit public, qu'une constitution peut se maintenir.

Les Hongrois sont une race d'hommes braves, généreux et hardis. Dans son éloge de cette nation, Voltaire dit, « une nation fière

(1) Il en faut excepter son Brabant.

et généreuse, le fléau de ses tyrans et l'appui de ses souverains ».

Cet esprit leur a conservé quelques-uns des privilèges les plus précieux pour une nation, et a empêché jusqu'à présent que le pouvoir de leur monarque ne devînt totalement arbitraire. Ici toutefois, ce pouvoir a eu, comme ailleurs, des variations proportionnées à la faiblesse ou à la fermeté, aux succès ou aux revers du prince régnant. Non-seulement lorsque la couronne était élective, comme elle le fut jusqu'en 1682, sous le règne de Léopold premier, mais même aujourd'hui qu'elle est devenue héréditaire dans la maison d'Autriche, par reconnaissance pour cet Empereur, qui chassa les Turcs hors de la Hongrie, c'est encore une loi fondamentale de l'état, que chaque nouveau souverain fasse, en montant sur le trône, le serment de maintenir les privilèges de la nation. Ces droits ont toujours été considérés comme inviolables, et dans le treizième siècle, le roi André second déclara dans le diplôme ou serment de son couronnement,

que dans le cas où il les violerait, il permettrait d'avance à ses sujets de prendre contre lui les armes. Plusieurs de ses successeurs signèrent ce diplôme, et c'est toujours du même qu'on fait usage; mais en protestant toutefois contre l'article qui encourage les sujets à la révolte. Un diplôme ou serment dont cet article a pu faire partie, doit être indubitablement très-favorable à la liberté de la nation.

Elle possède encore les deux plus importants privilèges, dont un peuple puisse jouir, de faire ses lois et d'imposer ses taxes. Le souverain n'a que le *veto* dans la législation. Elle nomme à la place de grand palatin ou vice-roi, un des quatre candidats présentés par le souverain. C'est elle qui accorde aux étrangers les lettres de naturalité ou les privilèges de régnicole. Mais le roi a le droit de faire la paix ou la guerre; il a le *veto* sur la législation, la nomination aux grands offices de l'état et de l'église, à l'exception du grand palatin et des gardiens de la cou-

ronne. C'est lui qui crée les nobles ; il jouit exclusivement du privilège de fabriquer les monnaies et de faire grâce aux criminels.

En conséquence, le gouvernement exécutif du royaume est entre les mains du roi. Le jour de son couronnement, avant de monter sur le trône, il paraît publiquement à cheval, tire son épée, et frappe successivement dans la direction des quatre points, pour indiquer qu'il défendra le royaume contre ses ennemis, de quelque côté qu'ils viennent. Mais c'est à la nation d'imposer et de lever les taxes que la guerre exige. Il faut qu'elles soient accordées dans une diète; et avant que l'usage des armées permanentes fût généralement établi, c'était là que, dans les cas où la sûreté de l'état était menacée, la noblesse convoquée par le roi, s'assemblait pour délibérer sur le nombre de troupes qu'il convenait d'armer.

Mais, qu'est-ce que la nation ? qui sont ceux qui constituent le peuple ? Dans ce pays comme dans d'autres où la société est en-

coré dans son enfance , la nation ne consiste que dans les deux grands corps aristocratiques de la noblesse et du clergé ; et la portion utile et laborieuse de la société , les citoyens et les paysans ont peu ou point de droits et d'influence dans les affaires publiques. Ce sont eux cependant qui supportent *tout* le poids des charges de l'état.

Jusqu'en 1785 , tous les paysans de la Hongrie , attachés à la glébe , ne pouvaient pas être considérés comme une partie intégrante de la nation , et les députés des villes libres étant regardés presque comme des usurpateurs , c'était , et c'est encore le corps aristocratique qui balance le pouvoir du souverain. C'est de ce corps que , conformément à l'esprit de la constitution hongroise , le roi doit convoquer une diète pour délibérer sur les affaires importantes.

L'assemblée est composée des magnats , archevêques et évêques , des gouverneurs des comtés ou provinces , des abbés , prélats , députés des chapitres , des députés des pro-

vinces, et des députés des villes royales et libres.

Les magnats étaient originairement les grands officiers de la couronne, comme le palatin, le grand juge, le grand maréchal, le grand échançon, le grand maître d'hôtel, le grand maître de cavalerie, etc.; mais aujourd'hui, les princes, les comtes et les barons sont considérés comme des magnats. Ceux qui prétendent connaître le véritable esprit de la constitution, regardent l'adoption des princes, comtes et barons parmi les magnats, comme une innovation. Les aînés de cette haute noblesse, les archevêques et les évêques diocésains et titulaires, les gouverneurs des provinces et les gardiens de la couronne forment la première table ou la chambre haute; et la seconde table ou chambre basse est composée des abbés, des prélats, des députés des chapitres [deux au moins pour chaque chapitre] de deux ou trois députés de chacun des cinquante comtés qui constituent la totalité du royaume, avec un député de chacune des villes

royales libres. Si une ville libre envoie plusieurs députés, ils n'ont qu'une voix: il en est de même des députés des chapitres; et si les membres de la chambre haute ne viennent pas en personnes, leurs représentans siègent dans la chambre basse.

Quoique la diète soit composée de deux tables ou de deux chambres, elles ne forment cependant qu'un corps, et leurs suffrages sont pris ensemble. Il ne faut pas oublier que les députés des comtés, sont tous des députés de la noblesse. Les villes se font aussi généralement représenter par des nobles; mais c'est leur propre faute.

La diète, au lieu d'être convoquée dans les grandes occasions, devrait tenir des assemblées périodiques. Sous les règnes de Matthias Corvin et de Ferdinand premier, elles furent déclarées annuelles. Sous le règne de Léopold premier, on les rendit triennales; ce décret fut confirmé par Charles VI, et est encore considéré comme la période constitutionnelle. Mais les souverains et leurs mi-



nistres tâchent d'éviter cet embarras autant qu'il leur est possible, et depuis 1764 jusqu'en 1790, c'est-à-dire, durant une révolution de vingt-cinq ans, la diète ne fut point convoquée, quoique, durant cet intervalle, on ait eu à traiter des affaires de la plus grande importance. La session ou tenue d'une diète, ne doit pas excéder la durée de deux mois.

Ils considèrent avec raison l'intervention du peuple dans toutes les grandes affaires de l'état comme un de leurs précieux avantages; mais ici le peuple, et comme on le nomme en latin, dans les actes publics, *populus*, n'est censé consister, comme je l'ai déjà dit, que dans le grand corps aristocratique de la noblesse et du haut clergé. Ils jouissent d'un autre privilège dont ils ne sont pas moins jaloux, c'est l'exemption de toutes les charges et taxes publiques, au moyen de quoi la totalité doit être supportée nécessairement par les paysans et les bourgeois.

La noblesse, composée de deux classes, les

nobles titrés et les simples gentils-hommes, jouit du privilège exclusif d'occuper tous les postes d'honneur, d'exercer tous les emplois publics. Les nobles sont en outre les propriétaires exclusifs de la totalité du sol, et à l'exception des dépendances du territoire des villes libres, un paysan ou un bourgeois ne peut pas plus prétendre, à moins d'être provisoirement ennobli, à posséder un ponce de terre, qu'à obtenir la couronne. La personne des nobles est aussi inviolable, à l'exception des cas de haute trahison, de meurtre, etc. On ne peut les arrêter qu'après les avoir jugés et condamnés légalement. Ils ne doivent à l'état que le service militaire. Ils doivent défendre l'état lorsqu'ils sont requis par le souverain. Leur rassemblement armé se nomme *insurrectio*, et le haut clergé n'a point à cet égard d'exemption. Les fréquentes guerres de la Hongrie, principalement contre les Turcs, rendaient autrefois ce service un peu dur; car les Hongrois servirent long-temps de barrière à toute l'Europe contre les ennemis

du nom chrétien. Lorsque leur pays était le théâtre de la guerre, ils la faisaient à leurs dépens, mais lorsqu'on la portait au-delà de leurs frontières, le souverain était tenu de fournir à leur entretien. Chacun armait un nombre d'hommes proportionné à l'étendue de ses domaines. L'archevêque de Gran et l'évêque d'Erlan fournissaient chacun deux troupes, de mille hommes chacune. L'archevêque de Collotza et plusieurs évêques armaient chacun mille combattans. Dans la funeste journée de Mohatch, sept évêques périrent sur le champ de bataille. Mais depuis que l'institution des armées permanentes est généralement établie, on s'est rarement servi de ce moyen de défense. *L'insurrectio* générale n'a pas été convoquée depuis très-long-temps, et la noblesse ne contribue aujourd'hui à la sûreté de l'état que de temps en temps par un don gratuit. En conséquence en ne considérant que leur propre avantage immédiat, ils ont raison d'être jaloux de leurs privilèges; et ils sont armés par la

constitution; mais comme il faut indispensablement que les charges de l'état soient supportées, l'exemption d'une partie de la société est une surcharge pour les autres. Les nobles ne voulant point contribuer à acquitter les frais du gouvernement, la masse doit inévitablement tomber en totalité sur les bourgeois et les paysans.

Mais les bourgeois sont plus particulièrement sous la sauve-garde du souverain qui s'en occupe beaucoup plus que des paysans; et comme ils ont leurs magistrats, en payant au gouvernement leur part des taxes, ils dépendent fort peu des nobles. Il n'en est pas de même des paysans; leur sort est plus dur. Ils vivent sur les terres et sous l'inspection immédiate des nobles, qui les vexent quelquefois cruellement, mais qui leur servent aussi quelquefois généreusement de protecteurs.

Cette portion de la société étant la plus nombreuse, la plus laborieuse et par conséquent la plus importante, sa situation pouvant

indiquer celle de la nation en général, j'en traiterai amplement; et elle servira de clef dans une infinité d'occasions. On ne peut pas raisonnablement s'attendre à voir l'agriculture, les manufactures et le commerce très-florissans dans un pays dont tous les paysans sont serfs ou attachés à la glébe.

Quelque mortifiante que puisse être cette pensée, il paraît que dans toute l'étendue de l'Europe les paysans furent réduits à ce triste sort, mais à des époques différentes. Quelle comparaison pourrait-on faire aujourd'hui entre un paysan Polonais et un paysan Anglais? Cependant les paysans de notre île furent jadis dans la même situation où sont aujourd'hui ceux de la Pologne. Le chevalier Guillaume Temple nous apprend qu'il y avait autrefois dans notre île une race d'hommes complètement esclaves, qu'on employait aux travaux les plus vils, et qui, comme les autres animaux nourris sur le sol, appartenaient, ainsi que leurs enfans et tous leurs

effets, au seigneur du lieu où ils prenaient naissance.

Il ajoute, qu'après la conquête des Normands, ces *vilains*, qui appartenait aux seigneurs des manoirs, étaient attachés ou au sol ou à la personne du seigneur, qui pouvait les vendre, les troquer et en transférer la propriété à un autre. Ils ne pouvaient pas quitter leur seigneur sans sa permission, et il pouvait poursuivre en justice la restitution de ceux qu'on lui avait débauchés ou qui avaient pris la fuite. On leur laissait, à la vérité, la jouissance de quelques mauvais terrains pour leur subsistance et celle de leurs familles; mais le seigneur pouvait les reprendre quand bon lui semblait, et il en faisait payer la location par des œuvres serviles, comme de transporter des fumiers, de creuser des fossés, etc. Ces services étaient non-seulement vils, mais arbitraires, le seigneur pouvait choisir le temps et fixer le nombre à sa fantaisie. Le *vilain* ne pouvait acquérir aucune sorte de propriété, soit territoriale ou mobilière. S'il

achetait des meubles ou des terres, le seigneur pouvait s'en emparer pour son propre usage, à moins que le *vilain* ne les revendît avant que son seigneur en eût pris possession. Telle fut autrefois la situation de nos paysans. « Il » n'y a plus, dit Cowel, de *vilains* en » Angleterre, quoique la loi qui autorisait » cette horreur n'ait pas été révoquée. » Ils sont devenus peu-à-peu des tenanciers ou simples vassaux libres. (1)

Il est satisfaisant de considérer que, malgré la lenteur des progrès de la société, la situation de cette classe intéressante va toujours en s'améliorant. L'intérêt des souverains, celui de la religion, les efforts des hommes éclairés et les vues plus humaines et plus judicieuses du seigneur du sol, concourent à rendre la

(1) On les nomme en Angleterre *copy-holders*, et leur tenue, *copy-hold*, signifie une terre dépendante d'un fief et qu'on possède sous certaines conditions particulières. Le tenancier n'a pour titre qu'un extrait des registres du baillif de son seigneur.

situation des paysans moins vile et moins fâcheuse.

Les paysans Hongrois sont un peu plus émancipés que leurs voisins de Pologne et de Russie. Il n'y est plus question de la servitude de la glébe que le propriétaire du sol avait la liberté de convertir en services et redevances arbitraires; et il est consolant de voir que la coutume a souvent devancé la loi qui fixe des bornes à la rapacité des seigneurs, en déterminant ce qu'ils ont droit d'exiger de leurs paysans. C'est ce qui arriva, je crois, en Hongrie, avant qu'on eût connaissance de l'Urbarium, rédigé en 1764, par l'Impératrice Marie-Thérèse. Quoique publié sans la participation des états, il n'en a pas moins été reçu comme une loi. L'année 1764 doit être considérée dans l'histoire comme une époque d'amélioration du sort des paysans. Cette époque est remarquable non-seulement parce qu'elle détermina plus exactement les obligations ou devoirs réciproques du seigneur et de ses paysans, mais parce qu'elle annonce

que ces derniers furent jugés dignes de la protection du gouvernement. L'Urbarium m'a paru si intéressant, que j'ai cru devoir le faire connaître, et j'en présente au public la traduction.

L'URBARIUM;

O U

CONTRAT ENTRE LE SEIGNEUR ET SON PAYSAN,
TEL QU'IL A ÉTÉ FIXÉ PAR LA LOI.

ART. 1^{er}. *De la quantité de terre.*

Comme les redevances du paysan doivent être adaptées à la nature de la ferme qui n'est pas par tout la même, mais qui varie relativement à sa situation, à la qualité du sol, aux avantages et aux désavantages, l'équité exige que dans le village A. B. le terrain alloué pour la maison, cour, jardin et grange, soit l'équivalent de l'espace qu'on ensemence généralement avec deux mesures de Pres-

bourg (1), et s'il s'en trouve plus ou moins, il convient d'en faire compte sur les autres terres, à moins que la différence n'excède pas un quart de mesure, qui ne vaudrait pas la peine qu'on y fît attention. Et pour les terres de la ferme, c'est-à-dire, terres labourables, 24 acres, chaque acre étant évalué à deux mesures de Presbourg, et pour les prairies, douze journées de faucheur qui ne doivent être fauchées qu'une fois par an. Dans le cas où les terres labourables ne seraient pas en quantité suffisante, il faudrait en faire compensation sur les prairies, et de même des prairies sur les terres labourables ; un jour de travail dans la prairie étant considéré comme l'équivalent d'un acre de terre labourable. Telle doit être la composition d'une ferme entière, et en proportion pour la moitié, le quart ou le huitième d'une ferme.

(1) La mesure de Presbourg contient environ deux boisseaux d'Angleterre.

II. *Des privilèges des paysans.*

Conformément au trente-sixième article de 1570, ils doivent jouir du privilège de vendre du vin, depuis la St. Michel jusqu'à la St. George.

Si le paysan possède une pièce de terre que lui ou son père a défrichée et rendue susceptible de culture, elle ne doit pas être considérée comme faisant partie des terrains dont il est mention dans l'article précédent, et il n'est pas permis de la lui reprendre avant qu'il se soit remboursé des dépenses du défrichement, qui doivent être fixées équitablement par les assises du comté. Mais si cette pièce a été défrichée par un autre qui peut avoir quitté la ferme, son successeur n'y peut rien prétendre.

Lorsque la situation et l'étendue de la ferme le permettent, on doit allouer aux paysans des pâturages suffisans pour leurs bestiaux, et une partie doit être réservée, avec le consentement du seigneur, pour leurs attelages.

Le fermier pourra faire pâturer dans ce canton ses propres bestiaux, mais non pas ceux d'un autre. Lorsque les pâturages sont déjà insuffisans, le seigneur ne doit pas les diminuer encore pour en faire des terres labourables.

Dans les cantons où il y a des bois, le paysan a la liberté de ramasser les bois morts pour sa chauffe; et lorsqu'il n'en trouve pas, il peut en prendre d'autre; mais jamais des arbres fruitiers, ni rien de plus que ce qui est strictement nécessaire pour l'usage de sa famille.

On doit leur allouer gratis, les bois nécessaires pour réparer ou entretenir leurs bâtimens, mais il faut que les arbres soient indiqués ou marqués par le seigneur, et lorsqu'il n'y en a pas suffisamment sur le domaine, il faut en tirer des environs, mais seulement la quantité raisonnable.

Les glands doivent leur être alloués à six creutzers au-dessous du prix des étrangers.

Lorsqu'un village ou une ferme a un bois

à sa disposition, ils peuvent en user pour leurs bâtimens et leur chauffe. Les glands leur appartiennent gratis, mais seulement la quantité nécessaire pour leurs animaux. Dans ce cas là, le seigneur est dispensé de fournir des bois pour les bâtimens et pour la chauffe; et si ce bois ne produit point de glands, les paysans du village les paieront au même prix que les étrangers, mais ils auront la préférence. Le soin de ces bois appartient au seigneur.

III. *Du travail ou service personnel des paysans.*

Tout paysan qui occupe une ferme entière, doit un jour de service par semaine, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, y compris le temps de venir et de s'en retourner, avec une charrette et un double attelage de chevaux ou bêtes à cornes, la charrette, l'attelage, la charrue etc. lui appartenant en propre; cette redevance ne doit

pas être divisée en deux demi-jours d'ouvrage, à moins que, à dessein de frauder son seigneur, le paysan ne vienne qu'avec un attelage de deux chevaux ou bêtes à cornes. A un jour de travail avec un attelage simple, ou deux animaux de trait, on pourra substituer deux journées du paysan, sans attelage.

S'il s'élevait une contestation entre le seigneur et son paysan, relativement au temps nécessaire pour la venue et le retour du dernier, elle sera jugée par les assises du comté.

Lorsque le domicile du paysan se trouvera distant d'une demi-journée de marche ou plus, de l'endroit où il doit travailler, on le prévendra d'avance, afin qu'il puisse faire ses préparatifs, et on pourra le retenir tous les mois durant quatre jours consécutifs, y compris l'aller et le retour. En été, le seigneur fournira le pâturage de ses animaux, et en hiver un endroit couvert pour les enclore, durant les courts jours de no-

vembre , décembre , janvier et février. Lorsque la distance ne sera que d'une heure ou deux heures et demie de marche au plus , l'aller et le retour du paysan ne seront point alloués ; il faut qu'il soit à son ouvrage , depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

Dans les temps de la moisson , de la fenaison et des vendanges , le seigneur pourra doubler le service du paysan et de son attelage , mais en faisant toutefois la déduction de ce supplément , sur le service du reste de l'année. Le paysan qui n'est point cultivateur , c'est-à-dire , qui ne tient point de terre , ne sera point tenu de faire ce service extraordinaire.

Lorsque , en raison de la distance de son domicile , le paysan sera forcé de faire quatre jours de service consécutifs , on pourra doubler sa tâche , mais de la manière suivante ; après avoir fait ses quatre jours de service , il pourra retourner dans son domicile et travailler pour lui toute la semaine

suivante ; après quoi il reviendra faire encore quatre jours. On ne pourra pas toutefois lui imposer dans les mois d'été , plus de trois quarts de son service annuel ; il faut qu'il en reste un quart , pour les six mois d'hiver.

Lorsque , après l'arrivée du paysan , la pluie ou d'autres causes l'empêchent durant un jour de travailler à sa tâche , le temps qu'il a perdu doit être compté , mais point évalué à un jour entier d'ouvrage.

Tout paysan qui occupe une chaumière sans terres , doit annuellement à son seigneur , dix-huit journées de son travail personnel. Ceux qui n'ont ni terre , ni maison , mais qui vivent sur le domaine , ne lui doivent que douze journées. Ceux qui , indépendamment d'une maison , jouissent d'une pièce de terre , moindre que la huitième partie de l'étendue fixée pour les dépendances d'un corps de ferme , doit à son seigneur la neuvième partie du produit en nature ou son équivalent ; mais relativement aux autres

services et redevances, il doit être considéré comme n'ayant point de terre.

Quoique le paysan ne puisse pas être contraint à faire pour son seigneur, plus de service qu'il n'en est alloué par les lois territoriales et le présent Urbarium, s'il travaille volontairement pour un étranger, il convient qu'aux mêmes conditions, son seigneur obtienne la préférence. Ils pourront faire ensemble une convention à l'amiable, dans le cas où le salaire n'aurait pas été fixé par les assises du comté.

Le seigneur ne peut pas exiger de l'argent en échange du service; cependant, lorsque les deux parties consentiront à convertir la redevance de travail en redevance pécuniaire, soit pour un temps limité ou pour leur vie, ils en seront les maîtres, mais cet engagement doit être fait en présence des assises du comté; et lorsqu'une des deux parties voudra changer cet arrangement, elle sera tenue d'avertir l'autre une année d'a-

vance et d'en donner connaissance aux assises du comté.

Toutes les transactions d'un seigneur avec ses paysans, avec d'autres individus ou avec des villages, concernant les services ou autres redevances fixées par le présent Urbarium, doivent être faites en présence des assises du comté; mais quant aux rentes ou droits appartenans au seigneur, dont il n'est pas fait mention dans cet Urbarium, cette formalité n'est point nécessaire.

Indépendamment des services dont il a déjà été fait mention, quatre paysans doivent se réunir tous les ans, et fournir un charriot avec un double attelage, pour faire un voyage, qui ne pourra pas être toutefois à une plus forte distance que deux jours de marche, et point sur des routes rompues, ni dans les temps de moisson, fenaison ou vendange. Ce service ne pourra pas être converti en redevance pécuniaire, ni différé d'une année à l'autre; et lorsque, par des accidens imprévus, le temps pour aller aura excédé

deux jours, ou lorsque le charriot sera chargé par le seigneur dans son retour, la perte du temps dans le premier cas, et le retour dans le second, seront déduits sur les autres services ; tous les frais des péages ou autres impôts, comme aussi les dépenses dans les auberges, seront acquittés par le seigneur ; et en considération de ce que les bois de chauffe et de bâtisse, sont accordés gratis aux paysans, tous ceux d'entre eux qui ont une charrette et deux animaux de trait, doivent conduire chez leur seigneur une voie de bois, qui aura été provisoirement abattu et approprié, au moyen de deux journées de travail d'un manoeuvre.

Mais en remplacement de ce dernier service, le seigneur peut en accepter un autre, et le transport d'une voie de bois sera évalué à une journée de travail, avec une charrette attelée de deux animaux de trait ; et l'abattage et le taillage, etc. à deux journées d'un manoeuvre. Mais ceci ne peut être demandé qu'en hiver.

Le paysan est tenu de conduire le neuvième de son produit, à l'endroit qu'on lui indique, ainsi que la redevance des vignes, sans qu'il soit fait aucune déduction de ce service, sur les autres travaux annuels. Mais tous les autres charrois ou commissions, soit à pied ou à cheval, dont il n'est point fait mention dans cet *Urbarium*, doivent être déduits des services annuels; et le paysan n'est point tenu, quand même on le payerait comptant, de faire aucun autre charroi, ni de rien transporter, soit au marché ou ailleurs. Si le seigneur a besoin de son service, il tâchera de s'arranger avec lui du mieux possible, mais sans contrainte; les deux parties étant également libres dans cette occasion.

Dans les cantons infestés de bêtes malfaisantes, les paysans sont tenus d'employer annuellement trois jours à les détruire. Mais le seigneur doit leur fournir des armes et des munitions. Ce service ne peut être ni

remplacé par un autre, ni acquitté avec de l'argent ou des productions.

Quoiqu'en charriant pour le seigneur ou pour ses cultures, ou en allant au moulin pour sa provision, le paysan soit exempt des péages dans sa route, en toute autre occasion, il doit les payer ou travailler à réparer les routes. Il a le choix de cette alternative.

IV. *Des redevances.*

Tout individu sans exception, qui occupe une maison, doit payer annuellement une rente de 48 sols de France (un gulden), en deux termes, c'est-à-dire, à la St. Michel et à la St. George. Ceux qui n'occupent point une maison, ne sont point tenus de cette redevance.

Celui qui occupe une ferme complete, doit annuellement à son seigneur, deux poulets, deux chapons, douze œufs et une livre de beurre fondu. Trente d'entre eux doi-

vent se réunir pour lui donner un veau, ou trois schellings comme équivalent.

Au mariage de leur seigneur, soit mâle ou femelle, mais non pas au mariage de leurs enfans; à la prise de possession de leur clergé, mais non pas des chapitres, ni des couvents, tous les paysans sont tenus de faire un présent modéré, des objets mentionnés dans l'article précédent, tels que les poulets, chapons, etc. Ceux qui n'occupent qu'une moitié ou un quart de ferme, donneront en proportion. Mais le seigneur peut recevoir ces présens en argent, et quarante-creutzers (environ trente sols de France) seront l'équivalent, pour celui qui occupe une ferme entière.

Si le seigneur étant fait prisonnier à la guerre, on exige de l'argent pour sa rançon, alors, conformément à une ancienne coutume, et au trente-neuvième article de 1548, les paysans leveront entre eux un secours convenable, mais modéré; et il en sera de même pour les prélats et magnats,

sommés expressément par les lettres du roi, de se rendre à la diète. Les magistrats du comté auront soin que cette somme ne soit pas trop considérable.

Pour le privilège de distiller des eaux-de-vie, le paysan doit payer annuellement deux guldens ou 4 liv. 16 sols par alambic.

Pour la rente d'un terrain, que le paysan se propose de défricher, il peut faire une convention avec son seigneur, mais pour celui qui est en état d'être cultivé, ils suivront le tarif ordinaire.

V. *Des neuvièmes des productions du sol et du bergrecht.*

La neuvième partie de toutes les productions du sol, est due au seigneur, en nature; mais non pas toutefois du jardin ou verger, tenant au corps de la ferme. Il lui est dû le neuvième des agneaux, des chevreaux et des ruches. Il ne peut point exiger que les paysans lui paient ces articles en

argent, et ces redevances ne doivent point s'étendre à d'autres articles, dont il n'est point fait ici mention. Lorsque ces agneaux, etc. sont en moindre nombre que neuf, le paysan peut payer à son seigneur quatre creutzers, (trois sols de France) pour un agneau, trois creutzers pour un chevreau, (et environ cinq sols de France) pour une ruche. Ces articles doivent être enlevés au plus tard à la St. Jean, et les produits du sol à la St. Etienne, excepté toutefois dans les mauvais temps, et lorsque les récoltes ont été plus tardives qu'à l'ordinaire: alors les assises du comté fixeront le terme où il convient que les neuvièmes et les dimes soient enlevés, et si cela n'est point exécuté au terme fixé, les paysans pourront enlever ce qui leur appartient et laisser les neuvièmes dans les champs.

Lorsqu'une pièce de terre a payé ses neuvièmes et ses dimes, et qu'ayant été de nouveauensemencée, elle produit une seconde récolte, on ne peut demander ni neu-

vièmes ni dimes de ce nouveau produit, non plus que d'une pièce de terre labourable, donnée pour remplir le déficit des prairies ou des dépendances du corps de ferme.

Celui qui occupe une ferme entière, doit payer à son seigneur le neuvième de son lin et de ses chanvres, ou lui en filer six livres, dont le seigneur fournira la matière brute.

Quoique les réglemens du présent *Urbanium* ne s'étendent point jusqu'aux dîmes, cependant, si dans quelques endroits on a exigé les dimes d'objets non compris dans le premier article de l'année 1481, il convient de cesser cette pratique. Lorsqu'on perçoit les neuvièmes de la vendange, ils doivent être de la qualité de la masse entière de la récolte, et sans excédent des mesures; et pour cette recette, ainsi que pour celle du *Bergrecht*, on ne doit point employer d'autre mesure que celle de Presbourg, de trente-deux *mass*.

Comme il est clairement ordonné par le

quatre-vingt-dix-septième article de 1715 ; que le *Bergrecht* ne sera point porté plus haut que l'ancienne coutume, et comme il a été statué par plusieurs lois, qu'on se servirait exclusivement de la mesure de Presbourg, il est également ordonné ici, que dans les endroits où, au lieu d'observer ces lois, on a introduit de nouvelles coutumes, on fera cesser ces pratiques illégales et rétablir l'ancienne coutume; et dans les endroits où depuis cette époque, en plantant de nouvelles vignes, la quantité du *Bergrecht* a été fixée par une transaction écrite ou autrement, il sera réduit au tarif de Presbourg; mais dans les endroits où depuis ce temps-là on a établi de nouvelles redevances, elles sont par ces présentes déclarées illégales et demeureront supprimées; et pour éviter à l'avenir l'accroissement de ces redevances, le tribunal du comté dressera un état des vignes qui sont entre les mains des paysans, et de la quantité de *bergrecht*, qui doit être donné en mesure de Presbourg; une copie de cet

cet état sera remise au seigneur, une seconde au paysan, et une troisième restera dans le greffe du tribunal.

Et lorsque la récolte des vignes aura manqué, le paysan donnera le bergrecht à l'ordinaire; mais comme il doit être donné en nature et point en argent, on le prendra sur le produit de l'année suivante.

VI. *Des droits et privilèges du seigneur.*

Les propriétés du paysan qui meurt sans enfans ou qui prend la fuite, sont dévolues au seigneur. En conséquence les paysans ne doivent pas s'en emparer, mais avertir le seigneur, qui doit acquitter toutes les dettes et les charges du mort ou fugitif; en observant toujours le dix-huitième article de 1723; et comme cette dévolution ne peut pas avoir lieu lorsqu'il y a un héritier mineur, ni lorsque la propriété du défunt fait partie d'une ferme, parce qu'elle retourne à celui qui possède l'autre portion, pour évi-

ter de commettre des injustices, ces transactions ne seront point abandonnées à la décision des officiers du seigneur. La cour du manoir en prendra connaissance et les règlera conformément aux instructions contenues, in Titul. 30. part. 3, et elles seront ensuite revisées par la cour du comté.

Dans le cas où la sévérité du seigneur aurait fait désertier plusieurs fermes, elles seront données à de nouveaux paysans, ou partagées entre ceux qui sont déjà établis dans le village, aux conditions fixées par le présent Urbarium. Il en sera de même pour tous les terrains déjà compris dans la conscription des *Ports*, à moins que les fugitifs ne reviennent.

Conformément au dix-huitième article du cinquième édit du roi Uladislaus, et le vingt-deuxième article de 1729, les droits de chasse et de pêche appartiennent exclusivement au seigneur. En conséquence, le tirer, la chasse et la pêche, sont strictement interdits aux paysans.

Quoique, comme il a été dit ci-devant, les paysans aient le droit de vendre du vin durant une partie de l'année, cependant, lorsque le seigneur a établi ou établira une auberge pour la commodité des voyageurs, l'aubergiste jouira exclusivement du privilège de vendre et de fabriquer les liqueurs de toute espèce.

Lorsque, conformément au trente-sixième article de 1550, le seigneur aura accordé le droit de vendre du vin, etc. à un paysan, ce paysan sera exempt de tout autre service, durant le cours de son privilège, et le seigneur lui donnera quatre *denars*, environ deux sols de France, pour chaque *eimer* qu'il vendra.

Tout revenu résultant des foires et marchés ordinaires, des péages et des étales de boucherie, appartient au seigneur, à l'exception des endroits où, par une faveur particulière, les habitans en ont obtenu la concession.

VII. *Des choses défendues, des abus et des excès, dont à l'avenir il faut s'abstenir.*

Comme le seigneur, en qualité de protecteur des orphelins, doit veiller sur les propriétés que leurs parens ont laissées, on n'en doit déduire aucune partie, sous prétexte de taxes d'inventaire ou de division. La vente ou l'échange des *laudemia*, de la taxe des *quere briefe* et des dixièmes de propriété légués par le testament, sont sévèrement défendus.

Les paysans auront pleine liberté d'acheter et vendre du tabac, du miel, de la cire, du beurre fondu, du lin, du chanvre et d'autres productions naturelles, à qui ou de qui ils jugeront à propos, et dans l'endroit qui leur conviendra, sans être troublés ou inquiétés par le seigneur, et sans être exposés, par conséquent, à des amendes, confiscations ou corrections corporelles, comme coupables de contre-bande. Ceci ne détruit

pas toutefois l'effet du soixante-quinzième article de 1723, qui accorde la préférence au seigneur, lorsqu'il paye ces objets argent comptant, mais non pas lorsqu'il veut les déduire sur d'autres redevances. Le prix de ces articles devant être fixé librement par les paysans, le seigneur n'empêchera point les étrangers de venir en faire l'acquisition.

Comme la loi défend strictement le monopole, on n'affermira point le droit de trafiquer des productions naturelles et autres objets, qui détruisent ou limitent le commerce du paysan.

Les paysans ne doivent, sous aucun prétexte, être contraints de moudre leurs grains dans le moulin du seigneur; ils doivent jouir, à cet égard, de la plus ample liberté.

Le paiement du *bahn weingeldes* a été introduit illégalement, et demeurera supprimé.

Les paysans ne sont point tenus de donner leurs engrais au seigneur, et lorsqu'ils transportent les siens dans ses vignes ou ailleurs,

ce service doit être alloué, comme faisant partie du service annuel et fixé.

Il est strictement défendu comme illégal, d'exiger la dîme des plumes et de plumer en conséquence les oies des paysans.

Les paysans ne sont point tenus de fournir les pailles nécessaires pour lier les vignes du seigneur.

La coutume introduite dans quelques endroits où l'on fait payer aux paysans, le salaire des gardes et des inspecteurs des vignes du seigneur est supprimée.

Les domestiques du seigneur, envoyés pour une exécution quelconque, n'auront point le droit d'exiger leurs subsistances, ni une paie journalière en argent comptant. Toutes les extorsions des gardes et des chasseurs, sont aussi sévèrement défendues, excepté l'exécution *groschen*, dont il sera ci-après fait mention.

Il n'est pas permis d'exiger de l'argent des paysans, comme une sûreté contre leur désertion, et celui qui a été exigé sous ce

prétexte, doit être restitué avec les intérêts.

La taxe pour les quartiers et les équipemens de hussards, sera supprimée dans les endroits où elle a été introduite.

Dans les endroits où les boucheries ou tueries ont été affermées à des paysans, le seigneur n'a pas le droit de les forcer à prendre ses bêtes à cornes, et la viande ne doit pas être coupée d'avance en livres ou en morceaux pour les paysans; elle doit être coupée à l'ordinaire, de façon que les paysans puissent voir et acheter librement ce qui leur convient.

Les paysans ne pourront pas être forcés de vendre ou d'acheter des productions naturelles ou autres articles de consommation, ni de vendre au profit du seigneur, des vins jelés ni des eaux-de-vie ou autres liqueurs d'une mauvaise qualité, ni de payer comme bons, les vins qu'on leur aura donnés à vendre, s'ils se gâtent avant d'être vendus. Lorsque le seigneur leur fera charrier ou

transporter des futailles vuides, ce travail sera déduit du service annuel et fixé.

Le *huner-und sichelgeld*, (la poule et sa famille) comme aussi le *zelt-und pressgeld*, (la taxe des tentes et de la presse) et le *kostmass* introduits dans quelques endroits, et l'usage de fournir des vivres à ceux qui viennent percevoir les neuvièmes et les dîmes, sont supprimés et formellement défendus.

Les paysans ne seront point contraints de prêter leurs futailles pour les vendanges pour les neuvièmes ni pour les dîmes.

Toutes les sortes de productions naturelles sans exception, dont il n'est pas fait mention dans les articles précédens, ne sont sujettes à aucune redevance, et celles qui ont été perçues sont supprimées.

Le seigneur n'a pas le droit d'échanger ou de substituer une pièce de terre à un autre terrain dépendant d'une ferme, à moins que cette pièce de terre ne soit équivalente pour l'étendue, la qualité et la fertilité. Autrement il faut qu'il restitue celle qu'il a prise.

VIII. *Des choses défendues aux paysans, et des punitions attachées à ces défenses.*

On n'exigera des amendes pécuniaires sous aucun prétexte, à l'exception des cas où elles sont expressément infligées par une loi; et dans ces cas-là, il faut qu'elles soient imposées légalement par la cour de justice du seigneur en présence des magistrats (*Stuhlrichters* et *Stuhlgeschworn*); alors même on peut en appeler à la cour du comté. Mais quand il s'agit de dommages faits dans les champs, la loi s'étant déjà suffisamment expliquée relativement aux clôtures du bétail, il faut que cette loi soit suivie.

Dans tous les autres cas, où il y a un motif suffisant pour punir un paysan, on ne doit ni imposer des amendes qui servent moins à corriger qu'à appauvrir, ni infliger des châtimens corporels, à l'exception des cas où la loi l'ordonne, et de ceux dont il sera fait mention dans le présent *Urbarium*. Il faut le

contraindre à travailler personnellement un, deux ou trois jours au plus sans salaire, non pas toutefois au moment de la fenaison, des moissons ni des vendanges, mais dans d'autres temps de l'année.

Quoiqu'il ait été dit précédemment que les paysans ne seront jamais punis par des amendes pécuniaires, ni par des châtimens corporels, cependant comme il pourrait arriver que, soit par ses discours ou par ses actions, un paysan commît des offenses graves, et que les travaux dont il est parlé dans l'article précédent fussent insuffisans pour le corriger, alors il deviendra indispensable d'avoir recours aux châtimens corporels; mais il faut qu'ils soient proportionnés à l'offense, et que pour un homme vigoureux et bien portant, ils n'excèdent jamais vingt-quatre coups de canne, et pour les femmes vingt-quatre coups de fouet. Les gens âgés ou valétudinaires seront punis par la prison, et même réduits au pain et à l'eau, selon les circonstances. Cependant on ne doit jamais les déranger

de leur ouvrage durant plus de trois jours ; à l'exception des cas assez graves pour que la cour du manoir en prenne connaissance.

Lorsqu'un paysan est incarcéré dans la prison du seigneur, et mis aux fers, si c'est l'usage de payer un droit en sortant de la prison, ce droit n'excédera point quinze creutzers, (environ douze sols de France.)

Il est défendu aux paysans de défricher un terrain sans la permission du seigneur, sous peine de perdre le fruit de leur travail et de payer le dommage qui peut en résulter ; mais lorsqu'un terrain est défriché, on ne peut pas le lui reprendre sans le payer de son travail, comme il a été dit précédemment.

Comme c'est particulièrement au seigneur qu'il appartient de prendre soin des bois, les paysans ne pourront point, sans sa permission, couper du bois pour faire des perches, des haies, ni même des manches de fouet. Ils ne pourront point en transporter pour le vendre ailleurs, ni en faire commerce.

Quant aux punitions de ceux qui abattent

des arbres ou qui en enlèvent l'écorce, non-seulement ils payeront les dommages, mais ils seront punis par trois jours de travail personnel; et si cette punition ne suffisait pas pour les détourner de cette faute, s'ils continuaient encore à dégrader les bois, la cour du comté en prendrait connaissance et les punirait de concert avec le seigneur, de manière à servir d'exemples aux autres.

Il est défendu aux paysans de mendier de l'argent ou des productions naturelles; les contrevenans seront punis de 24 coups de canne.

Ceux qui introduiront clandestinement des porcs dans les bois du seigneur, payeront, s'ils sont pris sur le fait, le double de ce qui leur en coûte pour la permission d'y ramasser leur provision de glands.

Il n'est pas permis aux paysans de ramasser la galle sur les chênes, ni d'en faire tomber les glands; 1.^o parce qu'ils appartiennent au seigneur; c'est, en outre, considéré comme une contrebande, et les coupables seront

punis de trois jours de travail personnel. Mais le seigneur ne peut pas les forcer de les ramasser pour lui, à moins qu'il ne déduise ce travail des services annuels qu'ils lui doivent.

Il est défendu aux paysans de porter un fusil et d'avoir des chiens de chasse sous peine de trois jours de travail personnel.

Il leur est défendu de vendre toute espèce de liqueur, excepté durant le temps dont il a été précédemment fait mention. Ceci doit être puni, comme contrebande, de trois jours de travail personnel, pour chaque fois qu'ils commettront cette faute. Mais lorsqu'ils possèdent des vignes, il leur est permis, même durant le temps des privilèges exclusifs du seigneur, de transporter leur vin chez eux pour leur propre consommation.

Lorsque, par paresse ou par négligence, un paysan, après avoir été mandé, ne vient point faire son service, il doit être puni de vingt-quatre coups de canne.

Si un paysan emportait de la viande d'un autre lieu, ou en débitait lui-même, comme

ce serait priver le seigneur du droit et des profits de ses boucheries, ceci sera réputé contrebande, et puni de trois jours de travail personnel.

Conformément au vingt-et-unième article du dix-septième édit du roi Uladislas, les veuves des paysans qui se remarieront ne pourront point quitter leur maison sans la permission du seigneur; autrement il aurait le droit de saisir toutes leurs propriétés.

Un village ne peut pas contracter des dettes ou engagements sans la participation du seigneur.

Les nouveaux arrivés ne peuvent être reçus, ni des portions de terres dépendantes d'une ferme échangées, vendues sans la participation du seigneur, sous peine de perdre les sommes reçues; et dans les cas où la vente est permise par les lois, le vendeur doit en prévenir le seigneur; mais il peut en fixer le prix sans son consentement.

IX. De la police intérieure.

Pour remplir l'office de juge d'un village, le seigneur présentera trois individus desquels un sera choisi, en présence de ses officiers, par l'assemblée des habitans. Mais lorsque la conduite de ce juge sera irrégulière, le seigneur peut le destituer et le punir. On lui choisira un successeur en suivant les mêmes formes pour sa nomination. Mais la communauté, c'est-à-dire, l'assemblée des habitans pourra choisir et destituer les notaires et autres individus assermentés, sans la participation du seigneur.

Ni à cause des services qu'il rend au seigneur, ni par aucune raison, et sous quelque prétexte que ce soit, le juge ne pourra être dispensé de payer à l'état sa contribution.

Il est juste et nécessaire que le seigneur surveille la répartition des contributions, afin qu'elle se fasse également et conformément aux instructions de la cour du comté. Le

seigneur doit empêcher les abus et les fraudes. En conséquence, il s'en fera donner un état par le juge, mais sans qu'il en coûte des frais aux paysans.

Lorsque le seigneur négligera cet examen, les magistrats du comté auront soin de le faire.

Mais la collecte de cette contribution et son versement dans la caisse du comté doivent être exécutés par la communauté des paysans et le juge. Les magistrats du comté prendront soin que ni le seigneur ni ses serviteurs ne s'en mêlent.

Toutes les redevances du paysan à son seigneur, qui ont été fixées par le présent *Urbarium*, seront acquittées avec exactitude; et dans les cas de négligence le paysan sera contraint par exécution. L'exécution *groschen*, due à ceux que le seigneur envoie pour ces sortes d'expéditions, sera payée chaque jour, mais à ceux là seulement, et non à aucun des autres que le seigneur emploierait pour ses affaires.

Pour que les opprimés et tous ceux qui ont à se plaindre de quelque injustice puissent obtenir promptement satisfaction, il faut observer que lorsqu'il y a des plaintes contre plusieurs paysans d'un même seigneur, on demandera justice au seigneur et à ses officiers. Lorsque l'injustice aura été commise par les officiers du seigneur, on s'adressera personnellement au seigneur, et lorsque les plaignans n'en obtiendront pas une satisfaction convenable, ils s'adresseront à la cour du comté. Mais lorsque l'injustice partira du seigneur lui-même, et qu'il aura été sourd aux représentations, les plaignans s'adresseront directement à la cour du comté; et dans le cas où le seigneur ou ses officiers puniraient un paysan pour avoir réclamé la justice de la cour du comté ou d'une autre cour supérieure, il sera considéré comme un tyran.

Au moyen de cette ordonnance les droits mutuels des paysans et de leurs seigneurs sont fixés, et il paraît que le paysan Hongrois paie à son seigneur, pour vingt-cinq acres de terres labourables, contenant chacun environ douze cents toises carrées et douze journées de fauchage dans les prairies, un neuvième du produit du sol, des agneaux, des chevreaux, et des ruches, et environ cent onze journées de travail annuel, une rente de deux schellings, et trois schellings pour les volailles, beurre, etc.

Ce contrat ne me semble point onéreux pour le paysan. Plusieurs grands propriétaires m'ont assuré que toutes leurs redevances prises ensemble n'excédaient pas la valeur d'un *gulden*, à peu près deux schellings, par acre. L'inconvénient consiste principalement dans la nature du contrat, et cet inconvénient se fait sentir au seigneur tout autant qu'au paysan. Il résulte de la nature du paiement qui se fait en travail ou services. C'est cependant par-tout la méthode dans les premiers

temps de la civilisation. Ceci force le seigneur, quelle que puisse être sa répugnance pour l'économie rurale, à garder dans ses mains une forte portion de ses terres, afin de pouvoir tirer parti du travail des paysans. Et comme je l'ai déjà observé, il est indispensable que la loi lui assure une grande autorité sur ses paysans; il faut qu'il ait une infinité d'intendants, de baillifs, de surveillans, auxquels il est forcé de déléguer une partie de son autorité. Il en résulte des plaintes du paysan sur la rigueur de son sort et de ses maîtres, tandis que ceux-ci se plaignent également de l'obstination, la paresse et la négligence des paysans, qui n'étant point intéressés aux cultures de leur seigneur, travaillent pour lui avec aussi peu de soin que d'inclination, et contractent ainsi l'habitude de travailler pour eux-mêmes, avec la même inattention; au moyen de quoi la culture du pays est généralement fort mauvaise. Un grand propriétaire de la Bohême m'a assuré qu'il avait trouvé de l'avantage à accepter des paysans qui sont

tenus de travailler pour lui , environ six sols , au lieu d'une journée de travail , et a en donner neuf par jour à d'autres , sur lesquels il n'avait d'autre autorité , que de les chasser de son service.

C'est , je crois , le savant docteur Fergusson qui a observé que des nations , si voisines qu'elles puissent être , se communiquent rarement une découverte importante pour les progrès de la société , avant l'époque où celle qui la reçoit est presque en état de la faire elle-même. Ceux qui sont plus instruits que moi de cette partie de l'histoire , jugeront si l'observation du docteur Fergusson peut servir à expliquer les pas rétrogrades qu'ont fait les paysans de la Hongrie. Mais il paraît que la servitude de la glébe ou le *vilainage* avait été très-anciennement supprimé par Sigismond , et que cette suppression fut confirmée par quelques-uns de ses successeurs , elle a été cependant rétablie. (1)

(1) Les paysans de la Hongrie pouvaient autrefois quitter librement leur seigneur. Ce privilège leur

L'année 1785 présente encore une époque non moins favorable que celle de 1764, à la liberté des paysans. Rien ne pouvait être plus contraire aux vues de Joseph second, que cette dégradation des paysans dont il attendait toutes ses ressources dans le cas où il aurait réussi dans l'exécution de son plan de réforme. La suppression de la servitude de la glébe fut proclamée par ce souverain en 1781 dans

fut accordé par un grand nombre de lois territoriales, ainsi que par le seizième article du second décret de Sigismond, et par le quatorzième article du troisième décret de ce monarque, dans l'année 1405; par le quinzième de l'année 1458; par les seizième, vingt-septième et vingt-neuvième de 1547; par le trente-quatrième de 1550; par le vingt-septième de 1566, et par plusieurs autres. Uladislaus priva de cette liberté tous ceux qui s'étaient laissés entraîner dans la révolte de son temps. La noblesse hongroise a profité de cette circonstance pour rétablir cet esclavage, qui subsiste aujourd'hui dans presque toute l'étendue de la Hongrie ».

STAATSRECHT DE ROSENMAN,

Vienne 1792, page 193.

la Bohême et dans la Moravie, et en 1785 il l'étendit à la Hongrie. Quoique comme nous le verrons bientôt, Joseph second ait été forcé peu de temps avant sa mort de rendre à la noblesse Hongroise les anciens droits et privilèges qu'il avait détruits, et d'annuller ses propres actes, celui dont il s'agit ici ne fut point du nombre: il en fit une exception particulière.

Le droit de quitter la terre de leur seigneur serait pour les paysans une liberté précieuse qui leur ferait bientôt sentir leur valeur dans la société, si, dans les villes de ce royaume, il y avait des manufactures et une industrie florissantes. Il est certain toutefois que les paysans sont en général peu disposés à changer le genre de leurs occupations, et qu'ils préfèrent quelquefois cultiver laborieusement le sol qui les a vus naître, à un autre métier quelconque, qui pourrait les faire subsister d'une manière moins pénible. Un paysan qui quitterait son pays natal pour passer chez un autre seigneur, trouverait peu d'encourage-

ment; et comme il est tenu de présenter un certificat de son dernier maître, il est aisé de mettre des entraves à leur faculté d'améliorer leur sort. Telles sont ici les situations respectives des paysans et de leurs seigneurs.

Ils ont aussi de grandes obligations au public dont les paysans ne forment point ici une partie. Le corps aristocratique étant, comme nous l'avons déjà dit, exempt de toutes les charges de l'état, elles tombent indispensablement sur les citoyens et sur les paysans qu'on nomme emphatiquement dans les actes publics *misera contribuens plebs* (1).

Ils paient une taxe qu'on nomme *la contribution*, dont une partie passe dans la caisse militaire et le reste dans la caisse du comté (*casa domestica*). La première est destinée à payer les troupes stationnées dans la province, et l'autre à défrayer les dépenses du gouvernement du comté, l'entretien des routes et des ponts, les dommages causés aux

(1) La classe misérable qui paie les impositions.

paysans par les incendies, les tempêtes et les inondations : comme aussi les dépenses des députés ou représentans du comté, c'est-à-dire des nobles, lorsqu'ils assistent à la diète. Cette contribution est répartie en proportion de l'industrie et de l'opulence des paysans de la manière suivante :

Deca.

Le paysan est évalué à	1
Ses 2 fils en âge de travailler	1
4 Filles	1
4 Domestiques mâles	1
8 Domestiques femelles	1
2 Attelages ou bœufs gras	1
2 Vaches laitières	1
4 Chevreux	1
4 Jeunes Bœufs	1
8 Veaux	1
16 Porcs	1
32 Cochons de lait	1
Bleds d'hiver d'une ferme entière	2
<i>Idem</i> d'été	2



MAGYAR
TUDOMÁNYOS AKADÉMIA
KÖNYVTÁRA

Deca.

Prairies produisant six <i>fuders</i>	
de foin	2
Un Alambic	1
Les brebis et les abeilles , en proportion du produit qu'elles produisent.	

Si le paysan exerce le métier de cordonnier , tailleur , tisserand , serrurier , etc. , il en résulte un *deca* extraordinaire. Je ne puis pas informer ici mon lecteur de la valeur du *deca* , mais j'espère le faire dans l'appendice. La portion qui passe dans le *casa domestica* varie avec les dépenses du comté.

Le clergé , lorsqu'il se réunit pour ses propres intérêts , et séparément de l'autre classe du corps aristocratique , avec laquelle il a souvent des intérêts communs , est très-puissant. Il a dans les diètes environ cent voix ou suffrages , et les revenus du haut clergé augmentent encore son influence. Un grand nombre d'évêques , indépendamment de leurs

dignités ecclésiastiques, sont encore gouverneurs des comtés.

Le journal politique de 1783, contient l'état suivant du revenu des archevêques et des évêques :

	Florins.	L. ster.
L'Archevêque de Gran	360,000	36,000
L'Évêque d'Erlau	80,000	8,000
Nitra	40,000	4,000
Raab	20,000	2,000
Waitzen	50,000	5,000
Funfkirchen	30,000	3,000
Vesprim	50,000	5,000
L'Arc. de Kolotscha et Bets.	50,000	5,000
L'Évêq. de Gross Wardein	70,000	7,000
Osanad ou Zschanad	9,000	900
Zagrab en Croatie	20,000	2,000
Syrmien		
Bosnie	25,000	2,500
Transylvanie	12,000	1,200

Les évêchés fondés en 1777, comme Stuhl-

weisenberg , Neusohl et Rosenau ne sont point compris dans cette liste.

Telle était donc la situation du royaume en 1780, lorsque la mort de Marie-Thérèse fit passer son gouvernement avec les autres états de la monarchie autrichienne, entre les mains de Joseph II. Et comme il n'était pas Hongrois, il fut mal vu à son avènement, et presque considéré comme un usurpateur. La noblesse et le clergé étaient puissans, et jouissaient de très-grands privilèges. Les citoyens étaient dégradés et les paysans dans l'esclavage. Ils se glorifiaient toutefois encore du nom de *Magyar* et méprisaient les gouvernemens allemands. Durant la vie de Marie-Thérèse, Joseph avait visité plusieurs fois la Hongrie; toutes ces circonstances lui étaient connues, et il n'ignorait point à quels hommes il avait affaire.

Il entreprit toutefois d'exécuter le plan de réforme qui devait presque inévitablement lui aliéner le cœur des plus puissans de ses sujets. Joseph connaissait sans doute trop bien les

hommes, pour espérer que la bonté de ses plans suffirait pour les faire adopter sans résistance ; mais toute l'Europe était en paix, et il pouvait s'occuper exclusivement de son projet favori.

Sa première faute fut de se dispenser de la cérémonie du couronnement. Quelque frivole qu'elle puisse paraître à d'autres nations, les Hongrois ne la considèrent pas moins comme très-importante. Un ancien auteur (*Inchofferus*) dit (1), « qu'Un souverain n'est point considéré comme légitime, s'il n'a pas été couronné de la couronne qui fut placée sur la tête de St. Etienne, le premier roi chrétien de la Hongrie. Le pape Silvestre la lui envoya par l'ordre du ciel : elle est en conséquence considérée comme sacrée, et conservée avec autant de soin que

(1) Nemo ut rex legitimus habetur nisi primailla corona, quæ Stephani, primi regis, caput cinxit, nempe Angeli monitu a Silvestro papà, missa coronatus. Eâ de causâ, sacram vocant, et incredibile studio, loco et custodibus deputatis, conservant ; non aliter quam si salus et religio Hungariæ ex eâ dependere.

si la religion et le salut de la Hongrie en dépendaient ».

On ne peut pas supposer que Joseph se dispensa de cette pratique pour insulter la nation; mais on peut présumer qu'il voulut éviter de prononcer le serment de maintenir des droits et des privilèges qu'il se proposait de détruire.

En 1784 il se conduisit non moins inconstitutionnellement lorsqu'il fit transférer la couronne de Hongrie à Vienne. Le passage que je viens de citer annonce la vénération des Hongrois pour cette couronne. L'endroit où on la conservait était fixé par la diète, et pour la déplacer il fallait un décret de cette assemblée.

Sous le règne de Ladislaus, une loi ordonna qu'elle fût placée à Wissegrade; en 1608, un décret de la diète la fit transférer à Presbourg. La diète nommait ses gardiens, qui faisaient le serment (1) de ne jamais la

(1) Quoniam sua majestas regia, atque omnes

faire voir à qui que ce fût, sans un ordre du souverain et des états, et de la défendre jusqu'à leur dernier soupir.

status et ordines Hungariæ, in præsentî generali Dietâ Hosoniensi congregati, sacram ejusdem regni Hungariæ coronam, simul cum omnibus ejus clenodiis, fidei et custodiæ meæ concredere dignati sunt : ideo, juro per Deum vivum, quod ego, sacræ regiæ majestati, ac dicto regno Hungariæ, fidelis et obediens ero, dictamque sacram regni coronam, summâ fide, diligenti curâ, vigiliâ ac sollicitudine, custodiâ adservabo ; sine præscitu et voluntate suæ regiæ majestatis et regni, *neminem ad illam visendam et perscrutandam admittam* ; aut alieno illam tradam ; atque quolibet anno, certis temporibus, frequenter huc Posonium me conferam, et locum conservationis dictæ coronæ diligenter perscrutabor et inspiciam ; ac ut salva semper et segura persistat, omni diligentiâ et fidelitate curabo ; ac, si quid suspicionis, et hostile, in januis, seris, vel parietibus, advertero ; de eo confestim sacram majestatem suam regiam, vel palatinum edocebo. Item si quem motum, vel tumultum, in regno hoc oriri, contingeret ; de illo quoque, ad majestatem suam regiam, et dictum palatinum subito referam ; et ad custodiam dictæ

La première réforme frappa sur la division du royaume en comtés, qui avaient l'administration du gouvernement et de la police présidés par des comtes, vicomtes, gouverneurs et autres officiers subalternes. Joseph forma de la Hongrie dix cercles, à chacun desquels il attacha pour chef un commissaire royal. Cette innovation n'était point de petite importance; elle enlevait à la noblesse un emploi honorable, héréditaire jusqu'alors dans un grand nombre de familles, et dont toute l'influence allait être désormais entre les mains du souverain.

Dans le cours de l'année suivante Joseph supprima le *vilainage* ou servitude de la glébe. Mais ce changement n'étant fondé que sur une simple ordonnance du roi sans l'intervention de la diète, il passa pour illégal et

coronæ majus præsidium humiliter petam: ac in personâ meâ, ad mortem et vitæ exitum, fideliter et constanter illi adsistam, omneque periculum pro posse meo, ab illâ avertam.

fut considéré comme une usurpation du droit des propriétaires du sol.

Les ordonnances de Joseph II devinrent de plus en plus arbitraires et despotiques. Différens districts de la Hongrie ont un langage particulier et dans les actes publics on s'y sert de la langue en usage. Joseph résolut d'établir un gouvernement uniforme dans toute l'étendue de ses vastes possessions, ordonna qu'après le terme de trois années, tous les actes publics seraient écrits en allemand, et que ceux qui occupaient les emplois publics seraient destitués à cette époque, s'ils n'étaient point en état, non-seulement de parler, mais d'écrire cette langue. Les allemands ne forment en Hongrie qu'une très-faible partie des habitans et sont en général très mal vus des Hongrois. Ces derniers durent par conséquent considérer la nécessité d'apprendre l'allemand comme une tyrannie humiliante et insupportable. Un vieux *magyar* forcé d'apprendre, et particulièrement la langue allemande! Cette ordonnance dut leur paraître

paraître plus terrible qu'une invasion des Turcs. En général, toutefois dans les cantons cultivés de la Hongrie, les gens au-dessus du commun parlent presque tous allemand.

Ces griefs furent encore aigris par quelques innovations dans la manière d'administrer la justice.

Mais ce fut la taxe sur les terres qui irrita violemment la noblesse. Elle n'avait frappé jusqu'alors que sur les terres qui étaient entre les mains de ceux qu'on nommait *plebs*, peuple. Mais la nouvelle taxe n'admettait point de distinction entre les possesseurs ou propriétaires du sol. Toutes les terres sans exception devaient payer également en proportion de la fertilité et des avantages de la situation. Mais pour répartir cette taxe, il parut indispensable de faire un arpentage général de toutes les terres du royaume, et d'évaluer leurs qualités différentes. Joseph ordonna de commencer immédiatement ce cadastre et de le continuer avec la plus grande diligence. Comme il n'y avait dans le pays

qu'un très-petit nombre d'hommes en état d'exécuter cette opération, il fallut y employer des gens dont l'ignorance, jointe aux obstacles qu'opposaient secrètement ceux qui supportaient cette innovation avec impatience, occasionnèrent de très-fortes méprises, et en conséquence de très-violentes réclamations.

Durant le cours de ces réformes qui, en les supposant praticables, auraient dû être introduites avec beaucoup de circonspection, et dans des circonstances favorables, Joseph s'engagea très-imprudemment dans une guerre contre les Turcs.

On sait assez que les commencemens de cette guerre ne furent pas heureux pour les armées Autrichiennes, et que la disette des grains les fit beaucoup souffrir. Quoique la Hongrie, considérée généralement comme le grenier de l'Autriche, ne fût pas alors aussi abondante en bleds qu'à l'ordinaire, elle aurait pu cependant les tirer de leur détresse, si elle eût été plus satisfaite de son souverain. Mais elle lui refusa son secours, et

Joseph publia une ordonnance pour forcer les propriétaires qu'il avait dépouillés de leurs privilèges, de faire conduire dans ses magasins, des grains dont il fixa la quantité et le prix. Il permit de payer le froment à raison de quatre schellings le *metzen*, environ deux boisseaux d'Angleterre; l'orge à raison de deux schellings et demi, et de deux schellings pour l'avoine. Ces grains devaient être payés moitié comptant, et le reste après la fin de la guerre. Les prix étaient, à la vérité, plus hauts que celui des marchés ordinaires; mais depuis la guerre, le froment s'y vendait jusqu'à huit schellings et les autres grains en proportion. Quelques propriétaires obéirent à l'ordre de l'Empereur, les autres s'y refusèrent. Dans les endroits où il y avait des troupes en quartier, on employa la force. On prit aussi les foins. Un propriétaire m'a assuré que faute des foins qu'on lui enleva, il avait perdu dans le cours de l'hiver suivant, un grand nombre de bêtes à cornes. On croira

facilement que le ressentiment général ne fut pas calmé par ces circonstances.

La Hongrie eut aussi sa part des réformes religieuses. Dès le commencement de son règne, Joseph mécontenta le clergé catholique par sa tolérance pour les protestans. Il s'empara de plusieurs églises et les appliqua à des usages profanes, mais utiles. Il supprima des monastères et des couvents (1). Il introduisit un nouveau mode d'instruction dans les collèges. Il mécontenta même les villes, en supprimant une partie de leurs privilèges, et en les plaçant sous la juridiction des cercles.

Irrités de la violation de toutes les lois de leur pays, plusieurs comtés firent des représentations très-hardies, et Joseph ne put

(1) De Lucca prétend que Joseph second supprima cent trente monastères et sept couvens de femmes. Le même auteur nous apprend qu'il y a encore cent soixante-huit monastères et onze couvens de femmes dans la Hongrie.

pas ignorer le mécontentement de toute la Hongrie.

Quoique le cadastre qui devait servir de base à l'application de la taxe des terres, eût été commencé en 1785, cette taxe ne fut fixée qu'en février 1789, et on ne commença à la lever que vers la fin de novembre de la même année. Une partie du plan de Joseph consistait à supprimer toutes les redevances que les paysans payaient à leur seigneur, en travail ou en productions du sol. Ils devaient lui payer en échange 18 pour cent, conformément à l'estimation de la nouvelle taxe. Les taxes que les paysans payaient précédemment au souverain, furent supprimées; on y substituait une taxe de 12 pour cent; de façon qu'il restait 70 par cent au paysan, toutes ses charges acquittées. Comme on ne reconnaissait plus de terres privilégiées, celles de la noblesse et du clergé devaient payer au roi les douze pour cent, sans distinction de celles des paysans.

Les fatigues de la première campagne contre les Turcs avaient considérablement altéré la santé de Joseph, et en 1789 on s'attendait à voir bientôt terminer sa carrière. Tandis qu'il faisait la guerre aux Turcs, une armée Prussienne menaçait les frontières de l'Autriche, et ses sujets du Brabant étaient en révolte ouverte. La Hongrie et le Tirol, les plus libres de ses états, étaient ceux qui se plaignaient le plus hautement. Mais la Bohême, la Moravie et la Gallicie n'étaient pas moins mécontentes de son gouvernement arbitraire. Le haut prix des denrées de première nécessité, faisait jeter les hauts cris à la dernière classe, sur laquelle ce prince étendait particulièrement ses soins.

Le gouvernement de Joseph II, était incontestablement arbitraire : mais, quoiqu'il ait employé des mauvaises mesures, personne ne peut, je crois, douter raisonnablement de la pureté de ses intentions. Après avoir médité jour et nuit, et si long-temps dans l'espoir de faire le bonheur de ses peu-

ples, il dut lui paraître dur de n'entendre que des plaintes et de ne voir que des mécontents ! Si avant de mourir, il eût du moins reçu quelques applaudissemens, pour récompense de son patriotisme, de ses peines et de sa philanthropie, si ses sujets avaient témoigné quelques regrets de sa perte ; mais non, les plaintes devenaient de jour en jour plus bruyantes, et sur le bord de son tombeau, il vit périr ses nouvelles institutions. Il fut contraint de les détruire lui-même, et de faire ainsi une amende honorable à l'opinion publique et aux privilèges de l'aristocratie.

Le 4 février 1790, il publia la révocation suivante, et le 20 de ce même mois, il fut totalement délivré des soins du gouvernement et des peines de ce monde. — « Comme
» nous avons pris la résolution d'ouvrir la
» diète, que nous vous avons promise sur
» notre parole royale, le 18 décembre de l'an
» dernier, après le couronnement constitu-
» tionnel ordonné par le second article de

» la diète de 1725, et après avoir signé le
» diplôme; et comme nous nous proposons
» d'assister à cette diète en personne, nous
» avons jugé à propos de la différer jusqu'à
» la paix, afin qu'étant délivré des embar-
» ras de la guerre et de l'indisposition cor-
» porelle qui épuise nos forces, nous puis-
» sions nous livrer entièrement aux affaires
» de ce royaume, sur lesquelles la diète doit
» délibérer; et afin qu'en attendant cette
» époque encore indéterminée, vous n'ayiez
» point d'inquiétude, nous avons résolu de
» ne pas la prolonger plus loin que l'année
» 1792. En conséquence, nous vous promet-
» tons sur notre parole royale, de convoquer
» la diète dans le cours de l'année prochaine,
» et qu'elle sera tenue conformément aux
» termes de la loi territoriale, et pour ne
» pas borner à ceci les preuves de notre
» affection pour la nation Hongroise, pour
» qu'elle soit pleinement tranquille et satis-
» faite durant l'intervalle qui précédera la
» convocation de la diète, nous avons résolu

» de rétablir dès le premier du mois de mai
» de la présente année, l'administration de
» l'état et de la justice, telle que nous l'avons
» trouvée à notre avènement en 1780, après
» le décès de notre mère l'impératrice et reine
» apostolique.

» Quoique nous ayions changé depuis ce
» temps quelques branches de l'administra-
» tion publique, parce que ces changemens
» nous semblaient avantageux pour le royaume,
» et que nous espérions qu'instruits par l'ex-
» périence, vous y donneriez votre approba-
» tion, comme on nous a informé que vous
» préféreriez l'ancienne administration, et que
» vous attachiez votre bonheur à sa conser-
» vation, nous nous rendons sans hésiter à
» vos desirs; car le bonheur des peuples con-
» fiés à nos soins, étant toujours le principal
» objet de nos efforts et de nos desirs, les
» moyens qui nous seront indiqués par le
» vœu général de la nation, obtiendront tou-
» jours notre préférence. En conséquence,
» nous déclarons par ces présentes, qu'aussi-

» tôt que tous les comtés du royaume seront
» rétablis dans l'ancienne autorité qui leur
» était confiée, et que les villes royales libres
» et les districts libres auront repris leur ac-
» tivité, tous les autres actes publiés depuis
» le commencement de mon règne, et qui
» peuvent paraître contraires aux lois terri-
» toriales, seront révoqués et considérés
» comme nuls. Mais pour éviter la confusion
» qui pourrait en résulter dans l'administra-
» tion publique, nous voulons que jusqu'au
» moment où on vous notifiera plus spécia-
» lement ladite révocation, pour laquelle
» nous avons déjà donné les ordres néces-
» saires, rien ne se fasse par autorité privée
» et que vous obéissiez aux présens gouver-
» neurs des comtés, en attendant que les
» autres gouverneurs soient réinstallés dans
» leurs offices. Nous voulons aussi que notre
» acte de tolérance, le règlement relatif aux
» offices ecclésiastiques et ce que nous avons
» ordonné en faveur des paysans, comme
» aussi ce qui concerne leur traitement ou

» leur sujestion , soient maintenus dans toute
» leur force , autant que faire se pourra , en
» les conciliant avec les lois territoriales ,
» parce qu'ils sont fondés sur la saine raison ,
» et que l'administration des affaires ecclé-
» siastiques nous appartient comme premier
» patron de l'église , et que nous sommes
» convaincus que tous ceux qui ont réfléchi
» mûrement , y ont déjà donné leur appro-
» bation. Enfin , pour que vos desirs soient
» pleinement satisfaits , nous avons ordonné
» de faire transférer immédiatement la cou-
» ronne de Hongrie et autres ornemens royaux
» dans notre palais d'Offen , où j'ai fait pré-
» parer un lieu convenable pour les conser-
» ver conformément au texte de la loi. Ces
» dispositions constitutionnelles sont un nou-
» veau gage de notre sincère affection pour la
» nation Hongroise , et vous pouvez compter
» que , puisque les lois du royaume partagent
» l'autorité législative entre les princes et
» les états , nous soutiendrons les droits des
» états et que nous remettrons toutes choses

» entre les mains de notre successeur, telles
» que nous les avons trouvées. En consé-
» quence, nous nous flattons que vous sup-
» pléerez aux besoins de l'état, pour la cam-
» pagne prochaine, en fournissant les grains
» nécessaires à la subsistance des armées qui
» défendent le royaume, et des recrues,
» de la manière qui vous semblera le plus
» convenable ».

C'est ainsi qu'un règne de neuf années dont le commencement promettait de fournir une époque brillante dans l'histoire de l'Europe, en fut en quelque sorte effacé totalement. Il peut toutefois servir utilement de leçon à d'autres souverains, et leur apprendre qu'ils ne doivent pas se jouer des opinions et des vœux des peuples; qu'on ne gouverne point une nation comme un domaine, et que les réglemens et les institutions les plus sages ne doivent être introduites ni arbitrairement ni avec précipitation. On nomme quelquefois un bon prince métaphoriquement le père de son peuple.

Joseph gouverna ses états comme un père de famille. Il voulait faire le bonheur de ses enfans. Il l'avait médité long-temps, et desirait qu'ils acceptassent docilement ses plans, afin de pouvoir sans délais en commencer l'exécution. Pezzel, son biographe, nous apprend que les ministres de ce prince lui ayant conseillé de conduire plus lentement ses réformes, il leur répondit : « Lors-
» que j'entreprends une opération, j'en veux
» voir les effets le plus promptement possible.
» Lorsque je fis l'arrangement du *Prater* et
» et d'*Augarten*, je n'employai point des jeu-
» nes piles, qui n'auraient donné de l'ombrage
» qu'à la génération suivante, mais des arbres
» qui pussent en fournir à moi et à mes con-
» temporains. »

Cette révocation ayant été considérée comme forcée, elle ne diminua ni la défiance de la nation, ni son ressentiment contre la maison d'Autriche; et pour le calmer, le successeur de Joseph fut contraint d'user de la plus grande circonspection. Lorsque la nou-

velle de sa mort prochaine se répandit, le peuple eut dans quelques endroits, la hardiesse de brûler ses édits, au pied d'une potence.

Telle était la situation des choses à l'avènement de Léopold. Et ce ne fut point sans inquiétude que le nouveau souverain alla prendre possession du trône de Hongrie, où une grande partie de la nation inclinait à se délivrer du joug de la maison d'Autriche. En parlant des dispositions du royaume à cette époque, un auteur Hongrois s'exprime de la manière suivante (1). Dieu, quel lugubre

(1) Deum immortalem! quam tetra, quam lugubris, quam funesta fuisset tunc harum ditionum facies! Cædes, incendia, rapinæ, vastitas universum regnum et florentissimas regni civitates miserandum in modum deformassent; vici omnes et oppida acervis corporum, et civium sanguine redundassent; templa ipsa Dei O. M. ac delubra nefariis ignibus conflagrassent! nisi divinâ, eâque singulari providentiâ Leopoldus I. I. quasi de coelo missus, habenas imperii capessivisset; qui patriam, vitamque

et déplorable aspect cette terre aurait présenté ! La rapine , le meurtre , le carnage et l'incendie l'auraient ravagée , et détruit le royaume , si le tout-puissant ne s'était pas hâté de remettre les rênes du gouvernement entre les mains de Léopold , et de nous sauver d'une ruine qui semblait inévitable.

omnium nostrum , bona , fortunas , parentes , cognatos , atque aras ipsas , ex flammâ ac ferro et pene ex faucibus fati ereptas et conservatas nobis restituit. Ille leges , jura , libertatem , veterem formam regiminis pristino loco collocavit ; ille comitia , solennem sui inaugurationem , jusjurandum , cæteraque omnia quorum dilatio animos antea perculerat , præstitit ; ille medium illum , qui populum et regem dividebat , parietem demolitus est : ille mutuam cives inter et principem fiduciam quasi ab interitu suscitavit : ille subjectos jam propemodum templis , moenibus ac tectis nostris , circumdatosque ignes reflinxit ; ille districtos gladios a jugulis nostris , singulari sapientiâ , et divinâ quâdam animi moderatione , rejecit.

Oratio pro Leopoldo a Step. Pallya.

De toutes parts Léopold reçut des plaintes du gouvernement illégal de son prédécesseur. Le 2 mars 1790, les représentans du comté de Neitra s'exprimèrent de la manière suivante :

« Nous avons vu enlever la couronne sa-
» crée de ce royaume; nous avons vu enlever
» au culte religieux ses églises, aux lois leur
» force, aux pères leurs enfans, à la nation
» son langage, au royaume ses privilèges,
» aux morts leurs honneurs funèbres. Nous
» avons vu des vils flatteurs produire leurs
» plans funestes, où ils n'oubliaient rien de
» ce qui pouvait contribuer à la ruine du
» royaume. Nous avons vu profaner les vases
» sacrés, détruire le respect de la préémi-
» nence, avilir le pouvoir du propriétaire du
» sol, et corrompre l'instruction de la jeu-
» nesse. Nous avons vu des hommes instruits
» qui avaient bien mérité de leur patrie,
» chassés de leurs emplois, et remplacés par
» des étrangers, par des hommes sans nais-
» sance, sans principes, sans probité, sans
» expérience,

» expérience, et dont tout le mérite consis-
» tait à savoir parler l'allemand. Nous avons vu
» de nos propres compatriotes, exerçant des
» emplois publics, s'engager par serment à
» sapper la liberté de leur pays ; nous les
» avons vu entrer militairement dans nos gre-
» niers et dans nos caves, enlever nos grains,
» nos bestiaux et nos enfans, sans consi-
» dérer ni la loi ni notre commune origine.
» Nous avons vu exagérer ridiculement la
» fertilité du sol engraisé du sang de nos
» ancêtres, afin de justifier le vol de nos dé-
» pouilles, et ils n'ont pas rougi d'affirmer
» par serment la vérité de cette imposture.
» Nous avons vu arpenter arbitrairement no-
» tre pays, et répandre pour cette opération
» des milliers de *gulden* parmi des individus
» de toutes les nations, qui dévoreraient le
» produit de nos travaux, de nos sueurs et
» de notre sang. Nous les avons vu faire
» bombance, et employer notre argent à en-
» tretien des prostituées, etc ».

L'aversion nationale pour les Allemands

acquies une nouvelle force. Tout ce qui était allemand devint odieux; et, pour éviter d'être insultés, les individus de ce pays étaient forcés de se vêtir à la hongroise. Dans cette circonstance les patriotes redoublèrent d'attachement pour leurs habits et leurs manières. Tous reprirent les moustaches, qu'une partie de la nation avait quittées. Les plus violens prétendaient que Joseph n'ayant pas été couronné, la maison d'Autriche avait perdu ses droits au trône de Hongrie. D'autres voulaient un nouveau diplôme, une nouvelle charte de privilèges; et il paraît certain qu'ils en rédigèrent une, dans laquelle ils dépouillaient le souverain de la nomination aux emplois publics. Les commissions des mines, des postes, etc. etc. etc. devaient appartenir exclusivement à la noblesse. Le souverain ne devait pas même nommer les officiers militaires ni fixer leur paie. On exigeait qu'il fit sa résidence en Hongrie, et que le gouvernement de ce royaume fût tout-à-fait indépendant de celui des autres états de l'Au-

triche. On ne lui accordait point de *veto* dans la législation; et les états devaient être autorisés à s'assembler sans sa participation. Il n'y était nullement question d'une taxe sur les terres. Les États devaient avoir la liberté de conclure des traités de commerce sans le consentement du roi, à qui on n'accordait pas même le droit de battre monnaie. Il ne lui était plus permis de faire la paix ni la guerre ni des traités, sans le consentement des États; et il devait inclure dans le serment de son couronnement, le trente-unième article du second décret du roi André, qui autorise les sujets à prendre les armes contre le souverain, s'il entreprend de violer leurs privilèges. Mais les modérés consentirent à ce que toutes les parties du gouvernement et de l'administration fussent rétablies telles qu'elles étaient à l'avènement de Joseph; et, heureusement pour le prince et pour la nation, ils prévalurent.

La couronne, qui avait occasionné tant de fermentation, fut renvoyée à Bude le dix-

huit février ; c'est-à-dire , deux jours avant la mort de Joseph. Une lettre qui fut écrite à cette époque et publiée dans le 54^{eme}. N^o. des *Staats Anzeigen* de Mr. Sloëtzer, pourra, quoique peu intéressante en elle-même, donner une idée de l'importance qu'on attachait à cet événement , et de la joie qu'il causa.

« La couronne , ce précieux et principal
 » ornement de la royauté, a été rapportée
 » ici, à la grande joie du peuple , et avec
 » une pompe extraordinaire. Dans toutes les
 » villes où elle a passé depuis Vienne jusques
 » à Bude , on avait fait d'avance les plus
 » magnifiques apprêts pour la recevoir. Jamais
 » les dames Hongroises ne furent vêtues en
 » habit national d'une manière si brillante.
 » Elles portaient des jupes bleues avec le
 » juste de la même couleur, doublés de four-
 » rures et ornés de galons d'or. Elles étaient
 » coiffées de *kalpacks* (1) de velours noir ,

(1) Bonnet à la houzarde.

» ornés de plumes et de broderies en or.
» Le patriotisme se manifeste avec la plus
» grande énergie. Tout le monde porte l'ha-
» bit hongrois. Jamais on n'avait vu une scène
» si joyeuse. La couronne a été reçue ici
» avec des acclamations et une magnificence
» incroyables. On l'a déposée , pour la nuit ,
» dans la chapelle du palais ; et toute la ville
» et les fauxbourgs ont illuminé la face de
» leurs maisons. La longueur de nos rues ,
» toutes dressées presque au cordeau , contri-
» buait à la beauté de ce brillant spectacle.
» Ceux qui n'ont pas eu le soin d'entretenir
» leurs lampions, ont eu , dès qu'ils se sont
» éteints, leurs vitres cassées sans miséricorde.
» Il y a eu , durant toute la nuit , de la mu-
» sique et des danses dans toutes les rues.
» On entendait de toutes parts les cris de
» *liberté de la nation hongroise , liberté pour*
» *toujours !* Je me forme à présent une idée
» des révolutions de la France et de la Flan-
» dre. Il me semble y être. Je n'ai , à la vé-
» rité , jamais rien vu qui ressemble à ceci.

» Ce fut vendredi dernier, 19 février, que la
» couronne arriva dans nos murs, pour être
» ensuite transportée à Offen. Vous jugerez
» de la joie que son retour a produite, quand
» vous saurez qu'il a fait suspendre jusqu'aux
» restrictions religieuses. Notre évêque donna
» aux gardiens de la couronne et à la no-
» blesse un grand souper où on servit de la
» viande. On dansait dans les rues comme
» au temps du carnaval. Il me serait impos-
» sible de vous donner une description com-
» plète; mais je dois toutefois vous dire que
» la couronne fut exposée à la vue du public
» sur l'autel de la cathédrale. Les nobles
» paraissaient très-empressés de la voir. Elle
» a passé la nuit dans la chapelle du palais,
» sous la garde des officiers du comté et de
» deux magistrats armés de sabres. A son
» arrivée à Offen, le 21 février, François
» Balast, notaire de la ville, au nom des
» magistrats et des citoyens adressa aux gar-
» diens un discours latin, dans lequel il fé-
» licitait la nation du retour de la couronne,

» qu'il considérait, dit-il, comme le gage
 » du retour et de la durée de ses privi-
 » lèges (1) ».

(1) *Excelsi Proceres, sacræ regîæ coronæ custo-
 des ! Quam, auspice Supremo Munine, ante octo pro-
 pemodum sæcula Austricus, archipræsul Colocensis,
 divo regi Stephano attulit à Sylvestro nominis hujus
 Ildo, Romanorum maximo pontifice, sacram regni
 hujus Hungariæ coronam, eandem à tristibus Isabellæ
 reginæ temporibus ex hac urbe et arce Budensi absen-
 tem, dum hodie solenni hocce ritu rursus per vos,
 Excelsi Proceres, reduci, et velut exoptatæ felicitatis
 tesseram ad gremium regni et urbis istius in avitam
 regnisedem modo collocari cernimus; gaudet populus,
 lætantur cives, exultat nobilitas, universi denique
 regni status et ordines suorum votorum compotes
 fieri gratulantur maxime. Nec immerito. Felicem enim
 patriam nostram, cui diadema istud regium, ex diver-
 sis salvum periculis, in sinum suum, tamquam fir-
 mum redditi veteris juris et potestatis pignus, ad
 commune gentis Ungricæ decus licet reponere.
 Glorietur proinde triumphans ætas nostra; et non
 minus ultima quoque plaudat posteritas. Dignum
 propterea, ut augustissimo principi nostro, à cujus*

Le retour de leur couronne, le redressement de leurs griefs et la restitution de leurs privilèges, calmèrent le ressentiment des Hongrois ; et la réputation de sagesse que le nouveau souverain avait acquise, le fit peu à peu totalement disparaître. Peu de mois après son avènement, Léopold convoqua la diète qui n'avait pas été assemblée depuis vingt-six ans. Elle délibéra sur les affaires suivantes :

Le premier article est relatif à l'avènement de Léopold.

benignitate et clementiâ hæc accipimus, immortales in homagiali submissione referamus gratias. Dignum, ut inclytis statibus et ordinibus, quorum in exorando principe virtus fuit eximia, perpetuâ litemus gratitudine. Nos vero Budenses incolæ, quibus sacrum hunc thesaurum semper coram venerari conceditur, æterna diei isti spondemus solennia, vobisque, Excelsi Proceres et Custodes, ad tuendum pro gentis Ungricæ beatitate hoc regale ornamentum, omne robur vitam et fortunâs in adjutorium sanctâ voti religione addicimus et consecramus.»

Le second contient le serment de son inauguration ; c'est celui de l'Impératrice Marie-Thérèse. Il promet, que la couronne royale sera conservée dans le royaume par des gardiens choisis parmi les membres des Etats ; que les pays nouvellement conquis et qui avaient entièrement appartenus au royaume de Hongrie y seront réunis ; qu'à l'extinction de la famille régnante, la Hongrie reviendra une monarchie élective, et que tous les successeurs du présent souverain seront tenus de faire le même serment.

Le troisième article décrète qu'à l'avenir l'inauguration et le couronnement du prince qui succédera au trône, auront lieu au plus tard six mois après la mort de son prédécesseur.

Le quatrième est relatif au présent que les Etats ont coutume de faire au nouveau souverain.

Le cinquième concerne l'élection de l'Archiduc Léopold en qualité de Palatin.

Le sixième décrète que la couronne sera toujours conservée à Offen.

Le septième détache le manoir de *Munhats* des domaines royaux et y substitue un district du comté de Bats.

Le huitième décrète que le comte Joseph Keglevich de Bazin, commandeur de l'ordre de St.-Etienne, chambellan de sa majesté et gouverneur du comté de Torn; et le comte Michel Nadash, héritier de Fogaras, chambelland de sa majesté et gouverneur héréditaire du comté de Komorn, ayant été unanimement choisis par les Etats, seront les gardiens de la couronne.

Le neuvième déclare que le roi a promis de faire de plus longs séjours en Hongrie que ses derniers prédécesseurs.

Le dixième décrète que le royaume de Hongrie sera indépendant des autres états de la maison d'Autriche, et n'y sera jamais assimilé, mais qu'il aura son gouvernement particulier tel qu'il fut décrété en 1715 et en 1741.

Le onzième déclare que les limites de la Hongrie seront désormais invariables, que les contestations qu'elles ont occasionnées seront réglées, et que les parties qui en avaient été distraites y seront réunies.

Par le douzième le roi déclara librement et volontairement que le pouvoir de faire, d'annuller et d'interpréter les lois appartient conjointement au roi et aux Etats. Il promet de ne point gouverner la Hongrie par ses ordonnances particulières, ni par des édits ou des patentes; il s'engage à ne jamais rien changer aux cours de justice, à ne jamais entraver ni reviser leurs jugemens, mais au contraire à la faire exécuter conformément au vœu de la loi.

Le treizième décrète que la diète sera tenue tous les trois ans et plus souvent si les circonstances l'exigent.

Le quatorzième déclare que l'administration des affaires de la Hongrie appartient à la lieutenance de ce royaume (*Staathalterayrath*), dont le devoir est de faire des repré-

sentations au souverain lorsque l'exécution des ordres qu'il en reçoit lui paraît contraire aux lois fondamentales du royaume.

Le quinzième institue un comité chargé de dresser un plan pour l'instruction de la jeunesse et pour la liberté de la presse.

Dans le seizième, le roi promet qu'on ne se servira plus d'une langue étrangère pour les transactions et actes publics; que pour généraliser davantage la langue Hongroise, il y aura dans tous les gymnases et les académies un professeur de cette langue, et que pour le présent, on continuera à se servir pour les affaires de cours (*dicasteria*) de la langue latine.

Le dix-septième ordonne l'exécution du onzième article de 1741 par lequel le roi promet d'admettre les Hongrois dans son ministère, de faciliter à ceux qui en auront la capacité, les moyens d'obtenir des emplois dans la diplomatie, de ne confier qu'à des Hongrois l'administration des affaires inté-

rieures du royaume, et de les admettre dans celle des affaires extérieures.

Le dix-huitième est relatif au serment de ceux qui seront employés dans les cours : il déclare qu'aucun d'eux ne sera jamais destitué sur une simple accusation.

Par le dix-neuvième le roi s'engage à ne jamais demander des subsides aux états ni à la partie de la nation sujette aux impositions, soit en argent, en productions ou en recrues militaires, pas même comme don gratuit, ni sous aucune autre dénomination autrement que dans une diète, et à cet égard il confirme le huitième article de 1715 et le vingt-deuxième de 1741.

Par le vingtième, le roi a la bonté de promettre que le prix du sel (c'est un privilège de la couronne) ne sera augmenté que dans des circonstances pressantes, sans l'intervention de la diète.

Par le vingt-unième, le roi promet de rétablir et faire observer le quatre-vingt-dix-neuvième article, relatif aux fonds publics.

Le vingt-deuxième décrète que l'administration des postes sera mise sous la direction de la lieutenance, etc, et que celle des mines sera améliorée.

Par le vingt-troisième, le roi promet d'empêcher que les églises ou autres fondations semblables ne soient dépouillées de leurs droits ou privilèges.

Le vingt-quatrième confirme les droits honorifiques et autres du Palatin, du Primat, *Ban* et *Tavernicus*.

Le vingt-cinquième confirme les droits et privilèges des villes royales libres, des villes qui ont des mines, des districts des *Jazygers* et *Cumanians*, et des six villes des *Haydiks*.

Le vingt-sixième traite des affaires religieuses. (Voyez le premier article, relatif à l'état des protestans.)

Le vingt-septième accorde aux Grecs non-unis la permission d'acquérir des propriétés territoriales et de remplir des emplois ou offices public.

Le vingt-huitième restitue aux comtés de Tèmeswar, Torantal et Krasso le privilège de siéger et de voter dans les diètes.

Le vingt-neuvième accorde aux Jazygers, Cumanians et Haydukes le droit d'envoyer deux députés à la diète.

Le trentième constitue les villes de Temeswar, Theresianstadt, Posega et Carlstadt, villes royales libres.

Le trente et unième défend tous les jeux de hazard, sous peine d'une amende de cent ducats (environ cinquante louis.)

Le trente-deuxième décrète que les privilèges accordés par Joseph second ne subsisteront que quand ils seront confirmés par le prince régnant qui lui a succédé.

Le trente-troisième ordonne la formation d'un comité militaire, qui dressera un plan pour faire un récéncement militaire de la nation.

Le trente-quatrième annulle les ordres donnés par le dernier gouvernement, relatifs au cadastre ou arpentage de tout le royaume;

il déclare qu'il ne sera jamais question d'une opération de cette espèce, et que toutes les demandes pour les frais qu'elle a occasionnés seront rejetées, à l'exception des réclamations des particuliers.

Le trente-cinquième détermine les rapports ou relations entre le seigneur et ses paysans ; il confirme l'Urbarium de l'Impératrice Marie-Thérèse jusqu'à la tenue de la diète en 1792, où ce sujet sera considéré plus amplement. Il recommande aux cours des comtés de tenir la main à ce que les paysans ne soient point opprimés. Il reconnaît que la servitude perpétuelle des paysans est contraire aux droits de l'homme, injurieuse à l'état, et qu'elle a été supprimée en 1405 sous le règne de Sigismond ; en 1458 sous le stathouder Szylagy ; en 1547 et en 1550, sous celui de Ferdinand premier, et en 1566 sous celui de Maximilien : mais qu'elle s'est de nouveau introduite, et il l'annule définitivement. Il autorise les paysans à quitter leurs seigneurs après avoir acquitté leurs rentes et redevances et
à

à disposer de leurs propriétés mobilières. Il enjoint toutefois de ne pas permettre , dans un même district , une émigration trop considérable , qui pourrait être préjudiciable à l'état.

Le trente-sixième décrète que les privilèges d'acquérir des terres , accordés par Joseph , et les droits de ceux qui ont acquis ces privilèges , resteront en suspens jusqu'à la tenue de la diète ; mais que dans cet intervalle les possesseurs jouiront paisiblement de leurs propriétés ; et pour favoriser l'accroissement de la population et de l'industrie , sa majesté promet de distribuer les domaines vacans dans les comtés de Temeswar , Krasso , Rosental , Bacs , Arad , et Tsannad à ceux qui en paraîtront les plus dignes.

Par le trente-septième , le roi promet que les bleds et les foins livrés pour les armées par l'ordre de Joseph , seront considérés comme faisant partie de la contribution ; qu'il prendra en considération la situation de ceux qui ont souffert durant la guerre

contre les Turcs. Mais par ménagement pour le trésor royal, il ajoute que les nobles et les villes royales libres ne seront payés de leurs fournitures qu'après la paix conclue.

Le trente-huitième permet aux juifs de fixer où ils voudront leur résidence, à l'exception des villes qui font exploiter des mines. Ce règlement n'était que provisoire, en attendant que le comité pût présenter d'autres arrangements sur cet objet.

Le trente-neuvième ordonne que les cours de justice, etc., etc., seront transférées dans la ville de Pest.

Le quarantième ordonne une révision des codes civil et criminel et des formes de leurs procédures.

Le quarante et unième ordonne la révision des causes jugées sous le règne précédent, et déclare nulle la peine de dégradation, infligée aux nobles.

Le quarante-deuxième supprime l'usage des tortures dans les affaires criminelles.

Le quarante-troisième autorise les citoyens,

quoiqu'ils ne soient point nobles, à en appeler, en matière criminelle, aux cours supérieures.

Le quarante-quatrième ordonne que les instances dont les cours instituées par Joseph ont pris connaissance et qui n'ont pas été jugées, n'auront point de suite et que les pièces seront rendues aux parties.

Le quarante-cinquième déclare aussi nuls les jugemens qui n'ont pas encore eu leur exécution.

Le quarante-sixième déclare que les affaires portées à la cour du roi, en seront rejetées, si elles ne présentent que des questions décidées par la loi.

Le quarante-septième décrète que les causes jugées par la cour du roi, seront renvoyées pour être revisées.

Le quarante-huitième ordonne que les causes portées à la cour *septemvirale* en seront rejetées, s'il n'y est question que des cas prévus par la loi.

Le quarante-neuvième ordonne la révision des causes jugées par la cour *septemvirale*.

Le cinquantième ordonne que les causes jugées, et dont l'exécution est ordonnée, resteront suspendues; mais que la partie souffrante pourra intenter une nouvelle action par les voies ordinaires, et appeler à une cour supérieure.

Le cinquante et unième rétablit les cours des manoirs dans tous les droits qu'elles avaient avant les innovations de Joseph II.

Le cinquante-deuxième décrète que les procès dénommés *octaval* et *tabular* seront continués devant la cour du roi, et qu'en conséquence les instructions qui se trouvent dans les archives seront restituées aux parties.

Le cinquante-troisième ordonne que les causes portées par appel à la cour du roi, mais non jugées, seront recommencées dans les formes légales entre les deux termes prochains des cours générales du royaume.

Le cinquante-quatrième ordonne que les jugemens des cours établies par Joseph, et alors supprimées, seront maintenus ainsi que tous les autres actes judiciaires.

Le cinquante-cinquième confirme les jugemens rendus sous le gouvernement de Joseph, concernant les mariages et les divorces.

Le cinquante-sixième décrète qu'à l'avenir les procès pour cause de haute trahison seront portés devant la cour du roi.

Le cinquante-septième détermine les moyens de prévenir la dégradation des bois et des forêts.

Le cinquante-huitième confie la Dalmatie, la Croatie et l'Esclavonie aux soins du conseil de la lieutenance.

Le cinquante-neuvième ordonne que la *contribution* de la Croatie et des trois comtés de la haute Esclavonie sera toujours déterminée dans la diète, mais séparément de celle de la Hongrie, et qu'elle ne sera jamais levée que dans la diète.

Par le soixantième le roi promet de redresser les griefs de la ville libre de Zengh, et qu'elle ne sera point assujétie à la juridiction militaire.

Le soixante et unième concerne le district maritime, appelé *Littoral*. Il constitue Buccars et Port-Royal, l'un une ville de commerce, et l'autre un port libre.

Le soixante-deuxième décrète qu'un district situé entre les routes de *Carolin* et de *Joseph Commercial*, dépendra de la juridiction politique.

Dans le soixante-troisième le roi promet de nommer des commissaires pour examiner les contestations relatives au district de Repus, etc.

Par le soixante-quatrième le roi promet que les nobles et les bourgeois des villes libres seront, conformément au cinquante-neuvième article de 1618, exempts de payer les douanes et les péages dans les districts militaires.

Par le soixante-cinquième les états font

l'offre de leurs personnes et de leurs biens pour la défense du roi et du royaume, dans le cas où il serait indispensable de continuer la guerre contre les Turcs.

Par le soixante-sixième les états promettent de lever immédiatement six mille recrues pour compléter les régimens Hongrois, et de former un plan pour recruter l'armée d'une manière plus expéditive et plus efficace.

Le soixante-septième crée les comités suivans, pour diriger les réformes dans les affaires politiques, économiques et judiciaires du royaume, qui ont été commencées et non-terminées dans la présente diète, dont les opérations doivent être présentées à la diète qui s'assemblera dans le cours de l'année suivante, pour être ratifiées par ses décrets si elle les approuve.

Un comité pour Les affaires politiques.

Les contributions ou impositions.

Un comité pour Les affaires urbariales, ou rapports entre les paysans et leurs seigneurs.

Le commerce, douanes et impôts.

Les mines et les monnaies.

Les affaires judiciaires.

Les affaires littéraires.

Les affaires spirituelles ou ecclésiastiques.

Les griefs publics.

Le soixante-huitième nomme des commissaires pour examiner les contestations, entre les provinces des frontières et les provinces voisines, relativement aux limites.

Le soixante-neuvième décrète que ceux qui ont obtenu le droit *d'indigevat*, ou lettres de naturalisation, et qui n'ont pas toutefois payé la taxe ordinaire, seront rayés de la liste des citoyens, si, avant l'assemblée de la prochaine diète ils n'ont pas fait le serment et acquitté la taxe.

Le soixante-dixième décrète, que, conformément au soixante-dixième article de 1711, tous les étrangers qui possèdent de riches bénéfices ecclésiastiques, comme les évêques, prévôts, (*probsts*) et abbés, verseront dans le trésor une taxe de mille ducats, et que les prévôts, abbés, etc, qui n'ont que des bénéfices médiocres, ne payeront que deux cents ducats.

Le soixante et onzième donne les droits de régnicole au prince de Cobourg, sans l'asservir à payer la taxe ordinaire de deux mille ducats, comme une marque de reconnaissance de la part de la nation Hongroise des services qu'il lui a rendus, en défendant son pays contre les Turcs, et en les chassant de Walachie et de la Moldavie.

Le soixante-douzième donne les droits de régnicole au prince de Valdeck, au baron de Gemingen, au comte de Clairfait, au comte Soro, au baron Spielman, à Ignace Born et au baron Mitrosky, sans payer la taxe.

Le soixante-treizième donne les droits de régnicole à différentes personnes dénommées, en exigeant des uns la moitié, de quelques autres les trois quarts, et des autres la totalité de la taxe ordinaire de deux mille ducats.

Le soixante-quatorzième donne les droits de régnicole au marquis de Manfredini, sans payer la taxe.

Au moyen de ce règlement, la monarchie Autrichienne conservera la plus belle partie de ses Etats, que les innovations inconsidérées de Joseph avaient manqué lui faire perdre; la diète confirma la liberté des paysans et la tolérance de la religion protestante.

La persécution de cette religion avait souvent occasionné non-seulement des contestations, mais des actes de violence. Sous le masque du zèle religieux, l'injustice, l'avarice et la haine avaient tâché, ici comme ailleurs, de parvenir à ses fins, et des différences



d'opinion avaient produit des malheurs publics. Les droits des protestans avaient été solennellement fixés et assurés en 1606, par les articles du traité de Vienne, entre Bootscai, leur protecteur, et l'Empereur Rudolf; et en 1645, par la paix de Linz, entre Rakotzi et l'Empereur Ferdinand III. Les protestans n'en furent pas moins vexés depuis, sous différens prétextes. Comment le plus équitable des souverains aurait-il pu se déclarer leur protecteur, tandis qu'il était sans cesse environné de leurs ennemis, qui saisisaient toutes les occasions de les rendre odieux et de les représenter comme une secte dangereuse? Ils ne furent pas moins persécutés sous l'équitable règne de Marie-Thérèse. En 1749, elle ordonna que tous ceux qui abjureraient la foi catholique, seraient incarcérés durant deux années, et condamnés aux travaux publics, si, dans cet intervalle, ils ne rentraient pas dans le sein de l'église. Mais il convient d'observer à l'honneur de la Hongrie, que dans la diète de 1791, lorsque les

privilèges des protestans furent confirmés, il n'y eut, à l'exception du clergé, que quatre-vingt-quatre membres qui votèrent contre. Les protestans eurent en leur faveur deux cents quatre-vingt onze membres, dont cent quatre-vingt-un étaient des magnats, presque tous catholiques. Cet esprit de tolérance fait incontestablement le plus grand honneur à la nation Hongroise. Chez quel autre peuple de l'Europe les religions dissidentes jouissent-elles des privilèges qu'elles ont obtenus en Hongrie? Elles ont la pleine liberté de leur culte public, leurs églises, leurs cloches, leurs écoles d'instruction, le droit d'exercer tous les emplois publics et d'avoir un membre dans le conseil législatif. Comme les détails de ces réglemens intéresseront probablement la curiosité du plus grand nombre de mes lecteurs, je vais présenter la traduction du vingt-sixième article de la diète de 1791, qui est en totalité relatif à ces privilèges.

Cet article décrète « qu'à l'avenir et nonobstant les nouveaux privilèges ou ordonnances,

tous les ordres, barons, magnats, nobles, villes royales libres, villes à marchés et villages, jouiront du libre exercice de leur religion; qu'ils auront la liberté de construire des églises, des clochers et d'y placer des cloches, d'avoir leurs écoles et leurs cimetières, et que sous aucun prétexte, aucun individu, quel que soit son rang, ne pourra les troubler dans la jouissance de ces privilèges, au nom du roi, ni d'un autre seigneur quelconque. Et, en faveur de la tranquillité et du bonheur général, les paysans, soit qu'ils résident dans des villes à marchés ou dans les domaines royaux, jouiront aussi des mêmes avantages et ne seront troublés dans cette jouissance ni par les agens du roi, ni par ceux des autres seigneurs; et pour la plus grande confirmation des présentes, il est décrété qu'à l'avenir il n'existera plus de distinction entre le culte particulier et le culte public. Le culte particulier demeurera aboli; il sera public quel que il puisse être. En conséquence, il sera permis aux protestans, conformément à

ce qui sera ci-après prescrit , de choisir et d'appointer leurs ministres , de construire et de réparer leurs églises avec ou sans clochers, comme aussi leurs presbytères et leurs écoles dans tous les endroits , même dans ceux où il n'y en avait pas précédemment , et la présente permission suffira sans qu'ils aient besoin d'une autorisation particulière ; mais avec cette clause , que , comme le gouvernement doit être très-attentif à protéger la classe qui supporte le fardeau des impositions , lorsqu'on aura résolu d'introduire l'exercice public d'un culte religieux , de construire des églises ou des chapelles , et d'appointer des ministres , on assemblera préalablement un comité mixte du comté , en présence du seigneur , mais sans avoir besoin du diocésain , pour examiner avec attention , et donner un état exact des dépenses ou charges nécessaires , du nombre et des moyens des habitans fixés dans le canton , et s'ils sont en état de supporter lesdites charges ; et lorsque , d'après l'examen , il paraîtra que le nombre des habitans et

les ressources suffisent, le seigneur indiquera les terrains où on pourra construire l'église, le presbytère et les écoles : mais dans aucun cas les habitans catholiques ne seront tenus de contribuer à ces fondations ni de leur travail ni de leur bourse ; et il en sera de même pour les seigneurs et le peuple protestans, dans le cas où l'on construirait une église destinée au culte catholique.

» Il faut toutefois observer que les nobles et les seigneurs protestans jouiront dans tous les temps de la liberté de construire et de réparer, à leurs frais, des églises, presbytères, écoles, etc.

» En vertu de cette concession de liberté religieuse, les protestans, soit qu'ils appartiennent au corps de la noblesse ou à la classe des artisans, ne seront point tenus d'assister aux messes, processions, ou autres cérémonies, non obstant tous privilèges de communauté, ni sous aucun prétexte.

» Les protestans des deux confessions ne dépendront, en matière religieuse, que de

leurs propres supérieurs spirituels; mais, afin que cette subordination en matière spirituelle soit organisée convenablement, sa majesté a résolu d'établir cet ordre de concert avec le clergé et les laïques de la religion protestante, relativement à la nomination des supérieurs ou directeurs et aux autres réglemens, sans gêner la liberté religieuse; et sa majesté, en vertu de son droit à la suprématie d'inspection, écouterá les protestans et prendra soin que la discipline qu'on introduira, soit conforme aux principes de leur religion. Il est pareillement décrété que les lois religieuses déjà existantes et suivies, comme aussi celles qui seront établies à l'avenir en vertu de la présente loi, ne seront ni changées ni modifiées par des ordonnances royales. Les protestans pourront, non-seulement former des concistoires, mais convoquer des synodes; et sa majesté indiquera le lieu de leurs assemblées; mais il faut que sa majesté soit provisoirement informée du nombre des membres qui doivent être présens, et de la nature des affaires

affaires qu'on se propose de soumettre à leurs délibérations : sa majesté en décidera ; et lorsqu'elle aura permis de convoquer un synode, soit de luthériens ou de calvinistes, elle aura le droit d'y faire siéger en son nom un commissaire, de quelque religion que ce commissaire puisse être. Il n'aura ni voix délibérative ni voix consultative, mais seulement le droit de présence et d'inspection. Les lois ou ordonnances spirituelles de ces synodes ne seront valides qu'après avoir été ratifiées par l'approbation du roi ; et sa majesté, en accordant les susdits privilèges, s'est personnellement réservé le pouvoir exécutif de suprême inspecteur, en suivant les formes légales, comme aussi toutes les autres prérogatives royales, dans les affaires religieuses des protestans.

« Les protestans pourront maintenir leurs écoles ordinaires et leurs écoles latines dans les endroits où elles sont établies. Ils pourront aussi, avec le consentement du roi, en

établir de nouvelles , inférieures et supérieures. Ils pourront nommer et destituer les professeurs , recteurs , sous-recteurs et maîtres d'écoles , augmenter ou diminuer leur nombre , à l'avenir choisir leur local , et prendre parmi eux les supérieurs , directeurs généraux ou ministres de leurs écoles. Ils fixeront aussi la méthode et l'ordre des études. Mais le roi s'est encore réservé personnellement , à cet égard , la surintendance , avec les formes légales , de façon qu'il exercera dans ces occasions l'administration de la police générale que les Etats de la Hongrie ont très-humblement remise entre les mains de sa majesté. Les étudiants pourront faire des collectes pour eux ou pour leurs ministres , fréquenter les académies étrangères , et jouir des sommes destinées pour leur paie ou entretien. Les protestans pourront librement imprimer leurs symboles , cathéchismes , œuvres théologiques et autres livres religieux , sous l'inspection de ceux qu'ils ont choisis à cet effet , et dont

les noms ont été déclarés à la lieutenance royale, avec la restriction, qu'ils ne contiendront ni décision, ni censure ou satire sur la religion catholique. Les censeurs qui auront permis l'impression, en seront responsables. Ils observeront d'envoyer exactement à sa majesté, trois exemplaires de tous leurs livres, par l'entremise de la lieutenance.

Les taxes d'église, que les protestans ont payées jusqu'à présent dans les paroisses catholiques, pour les prêtres, les écoles, soit qu'elles consistent en travaux personnels, productions ou prestations pécuniaires, demeureront supprimées, et dans trois mois, à dater de la publication de la présente loi, on ne pourra plus leur faire aucune demande de cette espèce, à moins que les protestans ne s'en servent volontairement, et dans ce cas là, ils payeront comme les catholiques. Relativement aux moyens de compenser la diminution que ce nouvel arrangement produira dans les émolumens des prêtres catholiques, sa

majesté écoutera les représentations de la lieutenance ; mais elle déclare dès à présent qu'elle ne souffrira jamais que ces indemnités soient supportées par le trésor royal , ni par la classe qui paie les taxes ou impositions publiques (1).

« Quant aux constructions ou réparations d'église , écoles ou presbytères , les protestans ne sont point tenus de travailler à celles des catholiques , ni les catholiques à celles des protestans ; en conséquence , toutes les anciennes transactions de cette espèce sont déclarées nulles , par la présente loi.

« Les ministres protestans pourront visiter dans tous les temps et tous les lieux les malades et les criminels de leur religion , en

(1) Il convient d'informer le lecteur que quand l'indigence , ou toute autre cause , détermine un paysan à quitter sa ferme , le seigneur en prend possession , et que , tant qu'elle reste entre ses mains , elle ne paie rien au gouvernement.

observant la prudence et la circonspection convenables. Ils peuvent les exhorter , les accompagner à l'échafaud ; mais non pas haranguer le peuple.

« Les emplois et offices lucratifs et honorifiques seront donnés à des natifs de la Hongrie, qui ont bien mérité de leur pays et qui possèdent les talens nécessaires, sans aucun égard à la religion qu'ils professent.

« Les protestans sont dispensés de se servir de la formule du serment usité en justice , c'est-à-dire , de jurer *par la sainte Vierge Marie , par les saints et les élus de Dieu.*

« Les fondations et donations pieuses que les protestans ont faites ou qu'ils pourront faire à l'avenir , pour leurs églises , leurs ministres , écoles , étudiants , hôpitaux , maisons d'orphelins ou pour les pauvres , ne leur seront enlevées sous aucun prétexte. L'administration en sera confiée à ceux d'entre

eux à qui elle appartient légalement, et dans le cas où on les aurait dépouillés, sous le dernier gouvernement, de quelques unes de ces fondations, elles leur seront immédiatement restituées. La suprême inspection royale s'étend aussi sur ces fondations, à l'effet de faire observer rigoureusement l'intention des fondateurs.

« Toutes les affaires relatives aux mariages des protestans seront décidées par leurs propres consistoires. Néanmoins sa majesté, après avoir consulté les protestans, prendra les mesures que sa sollicitude paternelle lui indiquera, pour que les consistoires soient organisés de manière à assurer impartialement les droits des parties réclamantes. Les principes qui doivent servir de base à ces jugemens seront soumis à l'inspection et à l'approbation du roi. Les procès relatifs au mariage, seront toutefois suivis dans les cours civiles, conformément aux principes adoptés depuis quelques années ; c'est-à-dire devant les tribunaux de

justice, dans les comtés et les districts où il en existe, et devant les magistrats, dans les villes royales libres, et les villes qui exploitent des mines; mais toujours avec le droit d'appel à la cour royale, ou même à la cour septemvirale, lorsque les circonstances sembleront l'exiger.

« Il faut observer que la sentence de divorce n'a qu'un effet civil, et qu'on ne peut exiger des évêques qu'ils prononcent la totale dissolution des liens du mariage, ni qu'ils étendent aux catholiques la permission de contracter l'engagement conjugal dans les cas où les lois considèrent la proximité de consanguinité comme un empêchement, quoique les protestans n'admettent point cet obstacle. Sa majesté a suivi à cet égard l'exemple de l'Empereur Joseph, en leur permettant une fois pour toutes, de contracter des mariages au troisième et quatrième degré de consanguinité, sans qu'ils aient besoin d'aucune autre dispense.

« Comme le libre exercice de la religion , la possession des églises , écoles , etc. , etc. , des protestans sont solidement assurés par la présente loi , il a été également décrété , pour maintenir plus facilement la paix et la concorde entre les catholiques et les protestans , que les deux parties conserveront les églises , écoles , etc. , dont elles sont en possession présentement ; que les fondations des catholiques seront à l'avenir appliquées aux besoins des catholiques , et celles des protestans aux besoins des individus de leur religion. En conséquence toute reprise de part ou d'autre est sévèrement défendue. Les protestans seront admis toutefois à prouver la légitimité de leurs prétentions sur les fondations de Zirmay , Hrabowsky et Apaffy. Mais il ne sera point permis de reprendre les églises , écoles , etc. , et ceux qui entreprendront ces actes de violence , payeront une amende de six cents *guldens* (environ quatorze cents francs) , conformément à l'intention du quatorzième article de 1647.

« Comme le passage de la religion catholique à l'une ou l'autre des confessions protestantes, quoique permis par la constitution, est réprouvé par les principes du catholicisme; on doit en pareil cas consulter sa majesté, afin d'éviter les imprudences. Il est aussi défendu, sous des peines très-sévères, de chercher à attirer des catholiques dans la religion protestante.

« Il a été déclaré que les protestans ne jouiraient des susdits privilèges que dans l'étendue de la Hongrie, et que la Dalmatie, la Croatie et l'Esclavonie conserveraient leurs anciennes lois. En conséquence, les protestans ne peuvent ni posséder des propriétés territoriales dans ces royaumes, ni exercer un office public ou particulier. Ils peuvent cependant, avec le secours des lois, conserver leurs anciens droits, et lorsque, par ce moyen, ils en obtiendront la possession, le roi se chargera de leur assurer une indemnité. Le petit nombre de cantons de la basse Escla-

vonie, qui sont peuplés en partie de calvinistes et de luthériens, continueront à jouir, comme par le passé, de la liberté religieuse: enfin, en faveur du commerce et des manufactures, les protestans auront la liberté de prendre à loyer des bâtimens, mais non pas d'acheter aux nobles ou aux citoyens des propriétés territoriales.

« Les enfans nés ou qui naîtront d'un mariage mixte (1) seront tous de la religion de leur père, s'il est catholique. Si la mère est catholique, les seuls enfans mâles seront élevés dans la religion de leur père.

« Les procès concernant les mariages, et ceux qui sont relatifs aux relations entre les deux religions, comme aussi tous ceux qui

(1) Il est bon d'observer que tous les mariages de cette espèce doivent être indispensablement célébrés par des prêtres catholiques, à qui il est expressément défendu de chercher, sous aucun prétexte, à y mettre des obstacles.

peuvent résulter de la conversion d'un individu protestant, n'importe de quel sexe, à la religion catholique, sont tous de la juridiction de l'église catholique, parce que, dans les deux cas, il s'agit d'un sacrement.

« Les protestans des deux fondations sont tenus d'observer extérieurement la fête de l'église catholique; mais non pas dans leurs maisons où ils peuvent librement travailler à leur métier ou à leurs occupations ordinaires, pourvu qu'ils ne troublent point les méditations religieuses. Et il est défendu par cette loi, aux seigneurs et aux maîtres de maison, sous peine d'être poursuivis judiciairement, d'empêcher leurs paysans ou leurs domestiques, catholiques ou protestans, d'observer les fêtes et les cérémonies de leur religion ».

Je suis fâché d'être obligé de rabattre une partie du compte favorable que je viens de rendre, en observant que les rois de Hongrie ont, en qualité de premiers patrons de l'église, une grande influence sur les affaires qui la

concernent; et que, comme la confirmation des droits des protestans ne les a jamais mis à l'abri de la persécution, il est probable que si à l'avenir un prince bigot montait sur le trône de ce royaume, les protestans y seraient encore dans une situation précaire. Les catholiques et même les prêtres de leur religion sont en très-grand nombre, des hommes probes et éclairés; mais il y a parmi eux de rigides observateurs des principes de l'église romaine, et des prêtres artificieux et intolérans, qui ont un grand ascendant sur les esprits faibles. On manda, il y a quelques années, le gouverneur du comté de Zips, pour rendre compte des motifs qui lui avaient fait exclure les luthériens de son comté, de tous les emplois publics, et on découvrit qu'il en avait fait précédemment le serment aux catholiques. (1)

(1) Le père Coppi, homme savant et éclairé, composa en 1792 l'oraison funèbre du comte Ran-

Il ne faut pas considérer les protestans de la Hongrie comme une secte peu considérable. Le nombre des calvinistes et des luthériens réunis, est, à ce qu'on assure, égal à celui des catholiques ; et il y a deux siècles qu'ils étaient les plus nombreux. On trouve dans le *Manche Hermaen*, qu'en 1559, toutes les grandes familles, à l'exception de trois, étaient protestantes. De Lucca dit, qu'en 1779 les protestans de la Hongrie et de la

da, un protestant du premier mérite, il y inséra les phrases suivantes : « Vive igitur, illustrissime comes, vive vitam hanc, quam posuisti beatiorem ! Mirabimini forte, hæc ab homine catholico ita dici : verum noveritis, utique nos quoque non alium vivorum atque mortuorum judicem nosse quam qui muneris sibi et quidem soli divinitus datum affirmavit ». Le censeur, ex-jésuite, ordonna de changer ou d'omettre ce passage, en disant : « Scandalosum enim est, ut protestanti, nullum signum poenitentiae danti, æternam beatitudinem adgratulemur ».

Transylvanie ne formaient que 450,000 ames; mais avant la conscription de 1785, la population de ce royaume avait été toujours évaluée beaucoup trop bas, comme nous aurons l'occasion de le voir. Ici comme en Allemagne, les protestans passent pour avoir plus de mœurs, d'instruction et d'industrie que les catholiques. Ils ont toutefois été traités souvent avec autant de rigueur, que s'ils étaient des membres inutiles à la société. Depuis 1681 jusqu'en 1773, on les a dépouillés de 675 églises.

T A B L E

D E S C H A P I T R E S

Contenus dans ce Volume.

<i>Préface de l'Editeur.</i>	pag.	j
<i>Préface de l'Auteur.</i>		lxiiij

C H A P I T R E Ier.

*Vienne ; Ses Institutions savantes ;
Bibliothèques publiques ; Cabinet
des Médailles ; Collections impé-
riales de Minéraux et d'Histoire
naturelle ; Autres Collections pré-
cieuses de même espèce ; Marchés ;
Divertissemens publics ; Jardin
botanique impérial ; Ménagerie.*

CHAPITRE II.

De Vienne à OEdinbourg; Mines de Charbons; Comte Szecheny; Prince Esterhazy; Trajet en Hongrie; Comte Festitich; Ville de Raab; Dotis; Komorn. pag. 37

CHAPITRE III.

Gran; Ses Sources chaudes; Grenouilles; Eau d'Epsom; Nature des roches; Vissegrade; Bogdon; Saint-Andrée. 82

CHAPITRE IV.

Bude; Palais royal; Casernes; Hopitaux; Université; Bibliothèque; Théâtres; Combats des animaux; Caffés; Bains chauds; Antiquités; Foires; Côtes de Ketchkemet; Plaine de Rækosch; Prétendue Bastille, etc. 107

CHAPITRE V.

Antipathie nationale pour les Autrichiens; Constitution du royaume de Hongrie; Situation des nobles, des citoyens et des paysans; L'Urbarium; Situation du clergé; Innovations de Joseph II; Restauration de l'ancien système; Transactions de la diète de 1790; Situation des protestans.

pag. 139



MAGYAR
TUDOMÁNYOS AKADÉMIA
KÖNYVTÁRA

RK 734/1972

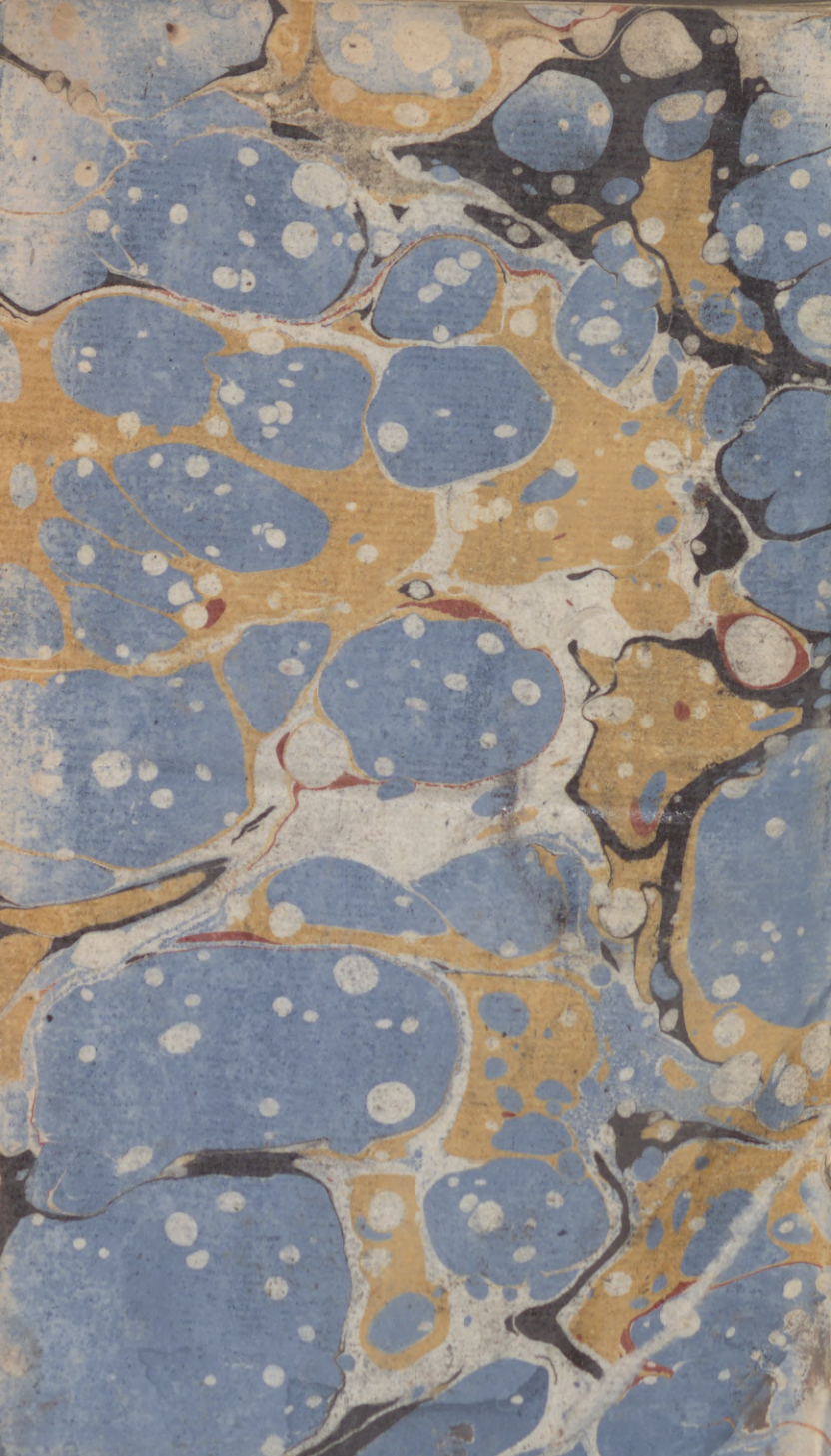
CHAPITRE V

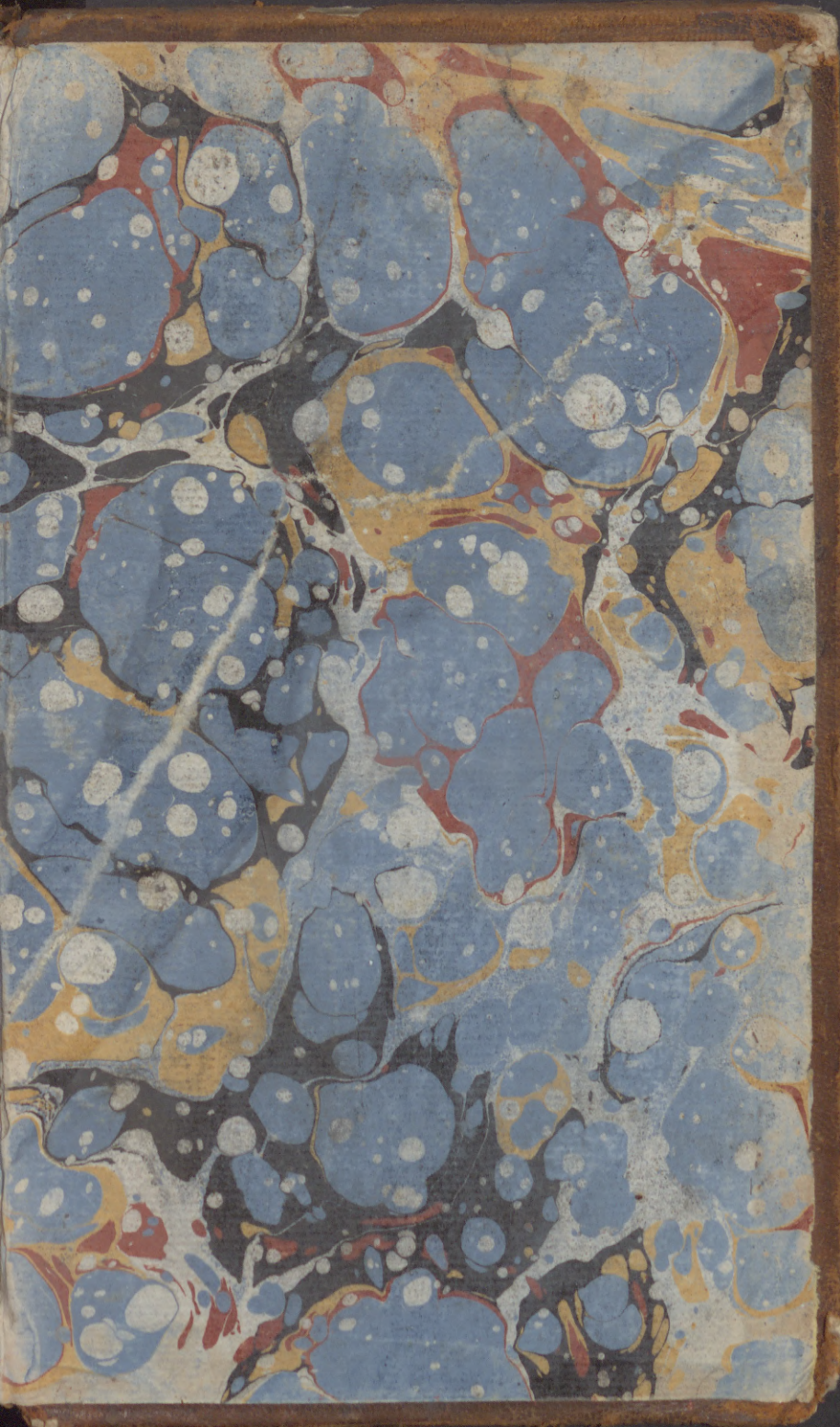
Multiplicité nationale pour les
 tribunaux; Constitution des tribunaux
 de Hongrie; situation des nobles;
 les citoyens et les paysans; le
 clergé; situation de l'église;
 institutions de Joseph II; Révision
 de l'ancien système; Tran-
 sections de la date de 1790; situa-

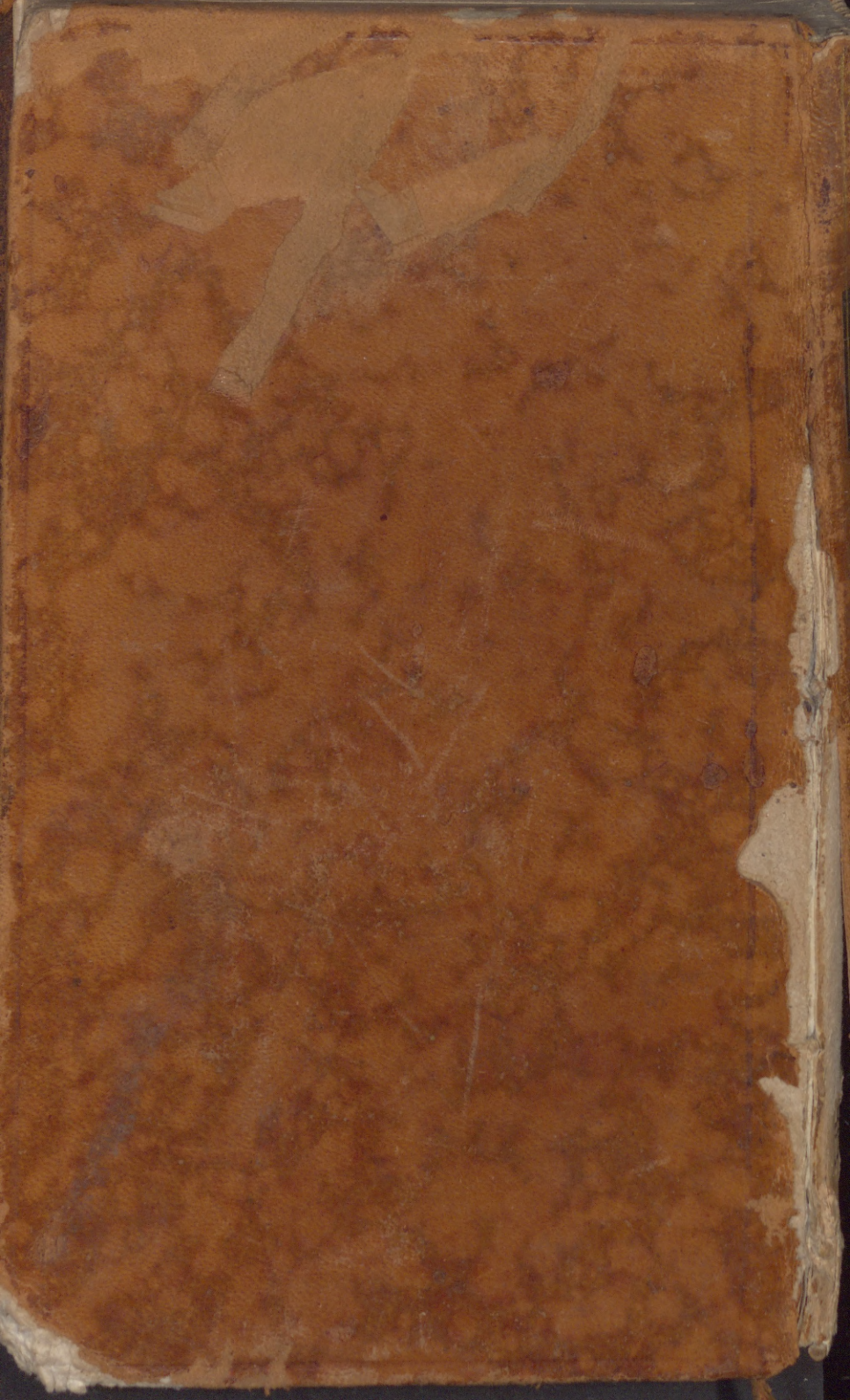
179

tion des protestans

11
~~10~~ 3







BA

VOYAGES
EN
HONGRIE

1